



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**
Institut des études genre

Se défendre face à une police violente ? Une enquête sur l'emploi de la contre-violence par ceux qui subissent des violences policières.

Leï Gfeller

Mémoire de Master en Études Genre
Janvier 2025

Sous la direction de Dre. Sélina Kebaïli
Jurée : Morgane Rudaz

Université de Genève
Faculté des sciences de la société
Institut des Études Genre

Remerciements

En premier lieu, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à Thomas, Isma, Sara, Elsa, Marion, Camille, Lucile et Paulin qui ont généreusement accepté de partager leur expériences et récits. Sans leur engagement, leur sincérité et leur confiance, ce travail n'aurait pas pu être possible.

Je tiens à remercier Dre. Sélîma Kebaïli, ma directrice de mémoire, pour sa disponibilité, son intérêt et ses conseil avisés qui ont grandement contribué à la qualité de ce travail. Je la remercie pour son accompagnement tout au long de l'écriture de ce mémoire.

Je remercie chaleureusement Morgane Rudaz d'avoir accepté d'être jury de ce mémoire et pour l'attention portée à ce dernier.

Je tiens également à remercier Dr. Kanyana Mutombo pour le temps qu'il a consacré à notre entretien et pour la richesse de ses réponses.

Je remercie Nadine, Grégoire et Salomé pour leur relecture de mon travail et leur temps consacré à cela. Leurs corrections et commentaires ont été d'une grande aide.

Enfin, je remercie toutes celles et ceux qui m'ont encouragé en s'intéressant à mon travail, tout particulièrement Ambra, Lynn et Pierrick. Je les remercie pour leur écoute, leurs conseils, et compagnie de travail. Ce sont des amitiés qui ont été très précieuses depuis le début de mon mémoire jusqu'aujourd'hui.

Résumé

Dans un contexte suisse où les violences policières sont trop souvent invisibilisées et minimisées, les expériences vécues par les groupes subissant cette violence méritent une attention particulière. Ce travail de mémoire vise à comprendre l'emploi de la contre-violence ; l'utilisation de la violence défensive contre la violence policière. À travers les entretiens semi-directifs de huit personnes ayant subi des violences policières à caractère raciste et / ou sexiste, il apparaît que les personnes marginalisées craignent les forces de l'ordre et les répercussions d'une défense. Certains ont toutefois mobilisés la contre-violence face à des violences policières, le plus souvent verbalement ou administrativement. Le rôle de la colère dans cette mobilisation est recherché, démontrant sa fonction en tant que moteur d'action, surtout lorsqu'elle est vécue collectivement. Le mémoire se penche également sur l'imagination de scénarios alternatifs de contre-violence afin de surmonter les limites dues à l'inaccessibilité de la contre-violence. Les résultats de ce travail mettent en lumière comment les personnes qui subissent la violence policière se défendent – ou ne se défendent pas – en employant la contre-violence.

Mots clefs : police moderne, violence policière, contre-violence, défense, racisme, sexisme.

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	5
II.	REVUE DE LITTÉRATURE	10
I.	LA POLICE MODERNE.....	10
a.	<i>L'émergence de la modernité policière</i>	10
	Traditions policières.....	10
	Des forces de l'ordre prémoderne à la police moderne – contexte français	11
	Les forces de l'ordre en Suisse	14
b.	<i>La police moderne en Suisse</i>	19
	Organisation de la police suisse.....	19
II.	UNE INSTITUTION POLICIÈRE ANCRÉE DANS LES OPPRESSIONS	21
a.	<i>Une institution coloniale & raciste</i>	21
	La colonialité de la police moderne.....	21
	Le racisme institutionnel	22
	Le racisme policier en Suisse	24
b.	<i>Une institution patriarcale</i>	26
III.	CADRE CONCEPTUEL	30
I.	LA VIOLENCE	30
a.	<i>L'État et le monopole de la violence légitime</i>	30
b.	<i>Conceptualisation de la violence</i>	31
	Violence physique	32
	Violence verbale	34
	Violence psychologique	35
	Violence administrative.....	36
	Violence symbolique.....	36
II.	LA CONTRE-VIOLENCE	39
	Le rôle de la colère.....	41
III.	VOIX.....	42
a.	<i>La place de la parole</i>	42
b.	<i>Voix, violences policières et contre-violence</i>	46
IV.	QUESTION DE RECHERCHE	47
IV.	MÉTHODOLOGIE ET RÉFLEXIVITÉ	49
I.	MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL : UNE ÉPISTÉMOLOGIE FÉMINISTE.....	49
II.	ENTRETIENS	50
III.	RECRUTEMENT DES ENQUÊTÉS.....	52
IV.	PROFIL DES ENQUÊTÉS.....	55
V.	RÉFLEXION SUR MA POSITIONNALITÉ.....	56
VI.	MÉTHODE D'ANALYSE DES ENTRETIENS	58

V. ANALYSE.....	61
I. PERCEPTION DE LA POLICE SUISSE À TRAVERS LES ENTRETIENS	61
a. <i>Confiance en l'institution policière</i>	64
b. <i>Sensibilisation au risque de violences policières</i>	67
II. SE DÉFENDRE	71
a. <i>Quelle défense légitime ?</i>	71
b. <i>La violence comme une défense</i>	74
c. <i>Accessibilité de la contre-violence face aux forces de l'ordre</i>	77
III. LA CONTRE-VIOLENCE FACE À LA POLICE	80
a. <i>Différentes réponses face à une police violente</i>	81
La mobilisation du droit par les enquêtés.....	81
Contre-violence verbale	83
Contre-violence physique.....	86
Contre-violence administrative	87
b. <i>Le rôle central de la colère</i>	90
c. <i>Les conséquences de la contre-violence</i>	95
Faire entendre sa voix.....	95
Impact émotionnel.....	98
Quid des conditions matérielles ?	101
IV. REGISTRE DE L'IMAGINAIRE.....	104
a. <i>Le rôle de l'imaginaire dans la lutte</i>	104
b. <i>Imagination de scénarios de contre-violence alternatifs</i>	105
c. <i>Les limites de l'imaginaire</i>	108
VI. CONCLUSION	110
VII. BIBLIOGRAPHIE.....	114
ARTICLES SCIENTIFIQUES ET OUVRAGES.....	114
MÉDIAGRAPHIE	117
RAPPORTS	122
THÈSES ET MÉMOIRES	122
VIII. ANNEXES.....	123
ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN	123
ANNEXE 2 : 1 ^{ER} APPEL POUR LA RECHERCHE D'ENTRETIEN	126
ANNEXE 3 : 2 ^{EME} APPEL POUR LA RECHERCHE D'ENTRETIENS	127
ANNEXE 4 : PROFILS DES ENQUÊTÉS	128
ANNEXE 5 : RETRANSCRIPTION D'UN ENTRETIEN	129

I. Introduction

En Suisse, l'État détient le monopole de la violence légitime de deux manières : à l'extérieur de ses frontières avec l'armée et à l'intérieur de son territoire grâce à la police (Sauer, 2020). Cette dernière est violente quotidiennement, mais ses pratiques sont rarement remises en question par les autorités compétentes. La police est une institution qui perpétue des violences racistes, coloniales, et sexistes (Rocher, 2022 ; Sauer, 2020 ; Walcott, 2022). En analysant les racines de la police, il est évident que ces violences sont de caractère systémique.

Mon projet de mémoire s'intéresse aux violences perpétrées par la police moderne sur les personnes marginalisées. J'utilise le terme de *police moderne* dans ce mémoire. La modernité policière s'accomplit à travers sa professionnalisation dès la fin du 19^{ème} siècle (Rocher, 2022). Elle va alors se distinguer de la population et va construire comme ennemi toute personne marginalisée par le système. Malgré des promesses de protection, l'institution policière est violente envers sa population dès son début, et ce, encore aujourd'hui (Rocher, 2022). La police moderne est une police violente et en manque de légitimité. Soulèvements populaires et rapports publics remettant en cause les pratiques policières sont des symptômes de cette crise de légitimité (Wuilleumier, 2020).

Comme énoncé, la police moderne perpétue, entre autres, des violences systémiques racistes. Dans ce cadre, une autre notion importante est celle de *race*. J'utilise cette notion précisément au singulier, tel un rapport de pouvoir construit et produit socialement. Sarah Mazouz dans son ouvrage *Race* (2020) explique :

La race n'existe pas et pourtant elle est partout. En effet, elle n'existe pas au sens que l'idéologie raciste lui confère. Il n'y a pas de hiérarchie entre les groupes humains, qui pourrait être fondée en nature et reposerait sur une origine manifestée notamment par des différences phénotypiques. Mais elle est partout car les conséquences de cette idéologie sont, elles, bien réelles. [...] Elles agissent de manière structurelle [...] et touchent les membres de certains groupes qui héritent des formes d'oppression liées à l'histoire de l'esclavage, de la colonisation ou de la ségrégation. [...] La race continue donc de jouer sur la manière dont les catégories sont formulées et les inégalités produites, même chez des individus ou dans une société qui pensent avoir rompu avec le racisme. (pp. 24-25)

Bien que non existante au sens biologique du terme, la race est une réalité et existe dans les imaginaires, construite socialement à travers l'histoire. Le mot race exprime donc le rapport de pouvoir hiérarchique instaurant certains groupes en tant que dominé·e·s. Dans le cas de la race, le rapport de domination est basé dans « l'assignation des membres de tel ou tel groupe à une origine pensée comme radicalement autre et par là même inférieure » (Mazouz, 2020, p. 31).

J'utilise l'adjectif *racisé·e·s*, terme initié par des militant·e·s antiracistes concerné·e·s, dans ce travail. Il vient du terme racisation, à différencier de la notion de racialisation (Mazouz, 2020). La racialisation est une notion qui démontre la construction des hiérarchies raciales et qui permet donc de « prendre en compte de la production de groupes soumis à l'assignation raciale, tout en examinant aussi les mécanismes qui amènent un groupe à tirer profit des logiques de racialisation » (Mazouz, 2020, pp. 48-49). Toute personne sans exception est racialisée. Sarah Mazouz (2020) explique que le terme racisation, lui, :

Désigne le processus par lequel un groupe dominant définit un groupe dominé comme étant une race. On comprend alors pourquoi c'est le terme "racisé" qui a été repris par les militant·e·s de l'antiracisme politique pour s'auto-désigner comme groupe soumis à un rapport de pouvoir racialisant. La racisation ne désigne donc qu'un aspect des processus de racialisation, celui de la production de l'assignation racialisante. (p. 49).

Les sujets blancs ne sont donc aucunement racisés, mais sont bien racialisés. Les personnes racisées sont celles qui subissent des discriminations racistes dues à leur assignation racialisante.

Telle la race, le *genre* est un rapport de pouvoir instaurant une hiérarchie entre des groupes sur la base du genre. Éléonore Lépinard et Marylène Lieber (2020) définissent la notion de genre :

En somme, le concept de genre désigne les processus sociaux, culturels, historiques et psychiques par lesquels les identités sexuées et sexuelles sont produites, les processus par lesquels les frontières entre ces identités sont tracées et / ou subverties, et les dynamiques par lesquelles les rapports de pouvoir qui sous-tendent ces identités et ces frontières sont perpétués ou négociés. (p. 4)

Joan Scott (1988) décrit le genre comme une « catégorie utile d'analyse historique », mettant en lumière que les rapports de pouvoirs sont socialement construits et n'ont rien de naturel (thèse historiquement largement soutenue pour défendre la supériorité des hommes cisgenres).

Pour parler des personnes qui subissent une marginalisation par leur genre, j'utilise le terme *sexiséex*. Par ce terme, j'entends, tel qu'il est défini dans le lexique du Service Agenda 21 de la Ville de Genève (s.d.) :

Une personne qui appartient, de manière réelle ou supposée, à un groupe faisant l'objet d'une catégorisation de sexe et de genre et d'une hiérarchisation sociale qui pénalisent les personnes qui ne sont pas perçues comme des hommes cisgenres. Les personnes sexisées sont régulièrement confrontées au sexisme.

Il n'y a pas que les femmes cisgenres qui peuvent subir du sexisme. Le terme *sexiséex* est trans-inclusif, car il comprend toute personne qui subit ou a pu subir du sexisme. Cette catégorie exclut par essence les hommes cisgenres, ne pouvant pas être discriminés par le sexisme. Dans ce travail, je m'ancre dans une perspective de recherche antiraciste et féministe.

Comme explicité, la police moderne est une police violente. Malgré ces violences, la critique de l'institution policière moderne est un sujet qui divise. La critique d'autres systèmes policiers et de leur violence est aisée lorsqu'ils sont loin géographiquement, ou dans des États non-démocratiques. L'intérêt devrait donc se porter sur d'autres pays qui seraient pires que le nôtre. Mais est-ce que l'institution suisse est réellement irréprochable ?

La Suisse n'est pas une exception d'une police moderne ancrée dans des violences. En 2022, l'ONU dénonce en Suisse un racisme systémique « très inquiétant » (Nations Unies, 2022). Le racisme policier peut mener à la mort en Suisse ; quatre hommes noirs sont tués par des policiers entre 2016 et 2021. Dans ce contexte, le sujet de la police en Suisse est d'actualité et de débat. En réponse à ces meurtres, plusieurs collectifs s'organisent, manifestent et écrivent en mémoire de ces hommes tués, mais aussi, et surtout contre, le système policier en place qui tue et violente (p. ex. Justice4Nzoy¹ et Justice pour Mike - Kiboko²).

En parallèle, la branche genevoise du parti d'extrême droite UDC a lancé une initiative « Oui, je protège la police qui me protège » en 2022, qui fera l'objet d'une votation cantonale (Musadak, 2024). Cette initiative souhaite mettre en place une immunité pour les policier·ères dans le cadre de leur fonction. Cette protection face à des potentielles poursuites pénales

¹ Justice 4 Nzoy [@justice4nzoy]. (s.d.). *Profil Instagram*. Instagram. <https://www.instagram.com/justice4nzoy?>

² Justice pour Mike Ben Peter - Kiboko [@justicepouremike]. (s.d.). *Profil Instagram*. Instagram. <https://www.instagram.com/justicepouremike?>

pourrait être levée uniquement par le Grand Conseil genevois. Il va de soi que si cette initiative est acceptée, les conséquences seraient extrêmement graves. Les policier·ères étant déjà très protégé·es, ils·elles jouiraient d'une impunité quasi-totale. La police suisse commet, comme toute autre police moderne, des violences et n'échappe donc pas aux débats contemporains sur la police.

Qui sont les perdant·es et les gagnant·es de ce système policier moderne ? Il est clair que certaines personnes sont discriminées juste par qui elles sont. Les personnes sexisées et racisées sont perdantes dans ce système construit sur leur dos. Toute autre minorité³, de genre, d'orientation sexuelle ou encore de citoyenneté est également soumise à un traitement différent par qui iels sont. Quels outils ont-ils pour affronter, ou pas, ces violences ? Est-ce que l'utilisation de la violence est envisageable ? Quelles sont les conséquences d'une riposte ? Ces interrogations guident cette recherche et mènent à la question de recherche suivante : *Comment les groupes qui subissent la violence policière emploient la contre-violence ?*

Afin de travailler sur ce sujet, je vais utiliser le concept de contre-violence. Dans le cadre de ce travail, les personnes violentées par la police, si et quand elles y répondent, se défendent face à une violence. C'est de la violence *contre* de la violence dans un système où elles ne sont pas légitimes à être violentes. Le terme contre-violence met en lumière les différentes positions entre la police et les populations marginalisées dans leur utilisation de la violence.

Un des apports de la contre-violence est la récupération de la voix. Il est pertinent dans ce mémoire de parler de la « place de la parole » (Ribeiro, 2019), concept théorisé dans le féminisme noir (Ribeiro, 2019 ; Bhabra, 2014). La parole est un outil politique qui est refusé aux femmes noires, ainsi qu'aux autres groupes marginalisés, dans un système raciste, colonial et patriarcal. Sortir du silence imposé et user de sa voix permet d'exister pleinement (Ribeiro, 2019). Dans un contexte de lutte, la voix permet aux personnes silenciées de s'appropriier leur discours politique et de devenir des sujets politiques. Ce mémoire se concentrant sur les

³ Dans ce travail, je m'inspire des propos de Sarah Mazouz (2020) quant à l'utilisation du terme minorité : « Le recours à la notion de minorité s'entend ici en un sens non statistique. Elle désigne la façon dont l'expérience commune des discriminations constitue les personnes qui y sont soumises en un groupe, produisant ainsi des formes d'identification partagées. » (p. 40)

personnes silenciées et l'usage de la contre-violence, la place de la parole est centrale à cette recherche.

Ce mémoire se construit en plusieurs parties. Je commence par une revue de littérature qui présente une généalogie de la police moderne violente ainsi que son ancrage dans les oppressions systémiques (raciste, coloniale et patriarcale). Ensuite, je présente le cadre conceptuel, où je définis les notions centrales de ce mémoire, telles que la violence, la contre-violence et la place de la voix. La méthodologie et réflexivité suivent cette partie. J'y présente la méthodologie, les entretiens et propose une réflexion sur ma positionnalité. Enfin, dans l'analyse j'étudie les récits des enquêtés, mettant en lumière les différentes formes de contre-violence mobilisées et les conséquences de cette défense.

II. Revue de littérature

- i. La police moderne
 - a. L'émergence de la modernité policière

Traditions policières

Hélène L'Heuillet (2002) présente trois traditions policières à l'origine de la police moderne en France, en Grande-Bretagne et en Allemagne : la tradition française, la tradition anglo-américaine et la tradition allemande. Si l'auteur différencie la structure étatique de ces trois États, elle met en lumière leurs influences réciproques quant à leur organisation policière. Par leurs histoires et systèmes différents, l'émergence de la police diverge et se construit de manière unique dans chaque État. Cependant, il est important de ne pas exagérer ces différences et de plutôt comprendre les similarités entre les traditions, ainsi que les influences réciproques.

La haute police⁴, qui est à l'origine des services de collecte d'information, de renseignement, ainsi que de documentation d'État, est par exemple une influence française. Des problèmes similaires à ceux présents dans l'Ancien Régime se trouvent dans nos sociétés modernes, qui se confrontent constamment à de nouvelles technologies et où il y a profusion d'informations. Avec ces développements, les forces de l'ordre européennes s'inspirent de manière grandissante à la haute police française. La France apporte donc à la police moderne « la formation d'un savoir de l'État sur la société » (L'Heuillet, 2002, p. 9). En Grande-Bretagne, où l'État est moins fort et la société civile est dominante, la police se développe principalement au niveau local des communes. Elle donne naissance à la police de communauté et de proximité, qui font partie intégrante de la police moderne. Pour finir, la tradition allemande s'exporte également ; elle va permettre le développement de la rationalité statistique (L'Heuillet, 2002). Ces traditions forment donc la police moderne en s'influençant aujourd'hui comme par le passé, afin d'appliquer leur politique d'État au sein de leurs frontières de manière

⁴ « La haute police [...] comporte quatre caractéristiques : elle est absorbante ; elle n'a pas comme seul devoir d'appliquer la loi (elle peut en fait violer des lois en toute impunité) ; elle utilise la répression du crime comme méthode d'exploitation multiforme ; elle emploie des informateurs et des agents secrets pour surveiller des citoyens, collecter des informations et susciter inquiétude et malaise. » (Manning, 2012, para. 7)

effective. Cet apport théorique de l'Heuillet (2002) permet de comprendre la police moderne telle une entité homogène, dans ces pays et ceux limitrophes en tout cas.

Des forces de l'ordre prémoderne à la police moderne – contexte français

Pour commencer, le contexte français va être utilisé pour expliquer l'émergence de la police moderne. Chaque pays avec une police moderne a une histoire spécifique à son contexte. Cependant, il reste de nombreuses similarités entre ces pays. La France, pays limitrophe de la Suisse, offre une bonne contextualisation pour la Suisse. Au vu du manque de données pour ce dernier pays, il est nécessaire d'utiliser des sources d'autres pays, dans ce cas la France, avec des développements similaires⁵. Le contexte suisse sera mentionné par la suite.

Avant la police que l'on connaît actuellement, la police dite « moderne », l'organisation des forces de l'ordre était considérablement différente (Rocher, 2022, pp. 104-106). Les forces de l'ordre prémodernes, en place du 15^{ème} au 18^{ème} siècle, se distinguent de la police moderne car elles étaient des fonctions sociales et non pas une profession. Une police professionnelle n'émergera pas avant la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. La rémunération de cette fonction prémoderne était souvent trop basse pour en vivre, les agents avaient régulièrement un autre poste afin de garantir une sécurité financière (Rocher, 2022, p. 109). L'exercice de cette fonction était donc principalement à des fins de développement individuel.

Hélène L'Heuillet (2002, p. 8) explique que « la force publique de la police n'est pas institutionnalisée : l'ensemble de la communauté doit prêter main-forte à celui qui, dans la ville, est attaqué. Ces formes de ville et de police dépendent encore de la solidarité médiévale ». En outre, ses charges et son champ d'action variaient de ceux d'aujourd'hui (Rocher, 2022, pp. 104-106). Les forces prémodernes assuraient l'opérationnalité de plusieurs domaines ; de l'éclairage public à la gestion des incendies ou encore au respect des mœurs. Elles s'apparentaient plus à l'organisation politique et administrative d'un chef-lieu et n'avaient pas encore un caractère centralisé.

⁵ Il est primordial de relever qu'en France les statistiques ethniques sont interdites, rendant impossible toute analyse sur le racisme. Cette interdiction est un outil pour « préserver la culture universaliste française, qui ne reconnaît aucune communauté en République » (Dagorn, 2019, para. 2). Il n'y a donc pas de données institutionnalisées sur le racisme ou sur le contrôle au faciès. Ce contexte d'analyse a donc une grande limite vis-à-vis de cet aspect.

Selon Hélène L'Heuillet (2002, pp. 7-8) la première création d'une forme de police uniformisée peut être retracée à Paris. Elle émerge afin de protéger cette ville grandissante centrale au royaume français. D'autres grandes agglomérations européennes s'inspirent de ce fonctionnement avec leur augmentation respective d'habitants, comme Londres, Rome ou Naples. Cette police intervient dans un contexte où il devient de plus en plus difficile de discerner le public du privé ; « distinguer le “mien” du “tien” » (L'Heuillet, 2002, p. 8). Charles Tilly (1992) explique la réalité de l'Europe au début de la consolidation des forces de l'ordre :

Du XVIème au XIXème siècle et selon un calendrier très variable en fonction des diverses régions de l'Europe, on vit de manière concomitante, l'expansion des marchés internationaux, l'essor des marchands de gros et l'accroissement du nombre des salariés qui dépendaient du marché pour leur subsistance. À ce moment de l'évolution, les dirigeants des États avaient à équilibrer les exigences des fermiers, des grossistes, des fonctionnaires municipaux, de leurs clients et de la plèbe urbaine - tous ces éléments pouvant déclencher des troubles si l'État nuisait par trop à tel ou tel groupe d'intérêts particuliers. L'État et ses fonctionnaires nationaux développèrent alors la théorie et la pratique de la “police”, dans lesquels la recherche et l'arrestation des criminels ne jouèrent d'abord qu'un rôle mineur. Avant le XIXème siècle et la prolifération des forces de “police” telle que nous la connaissons aujourd'hui, le terme lui-même désignait la régulation d'ensemble, spécialement au niveau local ; la direction de l'approvisionnement en était la principale composante. (pp. 201-202)

Les forces de l'ordre prémodernes ne jouissaient pas d'une bonne réputation (Rocher, 2022, pp. 104-106). Dès 1789, et durant le 19^{ème} siècle plus généralement, elles sont composées d'anciens militaires. Des bonnes compétences physiques et de la discipline étant les qualifications les plus importantes pour intégrer la fonction, les agents étaient souvent accusés de conduite inadaptée par leur manque de formation professionnelle, qui était largement empêchée par le favoritisme militaire en place (Rocher, 2022, p. 109).

Dès 1880 un changement radical se met en place au sein des forces de l'ordre. Avec le début du capitalisme et l'industrialisation vient le « processus d'ouvriérisme » : les ouvriers, qui avant dépendaient souvent de l'agriculture en plus de leur travail industriel, se voient maintenant uniquement dépendant de leur salaire d'ouvrier (Rocher, 2022, p. 119). Un salaire

de subsistance se met en place, garantissant les besoins minimums des ouvriers, mais rendant impossible toute autre forme de revenu. Ce changement capitaliste met donc également fin aux forces de l'ordre amatrices et non-rémunérées pour laisser place à l'émergence de la police moderne. Dans cette lancée capitaliste, de plus en plus de villes se créent, s'agrandissent et changent ainsi une variable importante : la crainte générale passe de l'isolement à la foule (L'Heuillet, 2002, pp. 8-9). Alors qu'avant les agglomérations ne connaissaient pas les foules, cette nouveauté crée un criminel dorénavant dissimulé au sein de la population. Des développements se font alors afin de garantir l'ordre et la sécurité (L'Heuillet, 2002) :

La ville fait naître une nouvelle forme de police judiciaire, scientifique et technique, capable de “voir l'invisible” et pas seulement d'inspecter tout le visible. Il ne s'agit plus en effet de simple garde. [...] L'invention de la police est celle d'un outil étonnement moderne, réutilisable dans la société de masse qui se dessine à partir du milieu du XIX^{ème} siècle. (p. 8)

En France, c'est durant les années 1880 que commence un processus de professionnalisation des forces de l'ordre (Rocher, 2022, pp. 119-121). Les critères d'entrée dans la police devinrent plus spécifiques pour les recrues qui n'étaient pas anciennement dans l'armée, ce qui les rendit plus compétents que les militaires. En 1883, l'École Pratique de Police Municipale est mise en place à Paris. Rapidement, d'autres villes suivent la création de tels établissements au vu du nombre grandissant de recrues. Un effort de fidélisation est mis en place à ce moment, permettant de faire carrière au sein de l'institution et garantissant une protection sociale plus étendue. En 1914, la police devient officiellement professionnelle avec l'ouverture à Paris de l'École Pratique Professionnelle des Services Actifs de la Préfecture de la Police (Rocher, 2022, p. 122). Toutes ces transformations, observées dès 1880, créent une police qui se distingue de la population. Les plus précarisés dans le système sont par ailleurs construits comme ennemis premiers des forces de l'ordre, plus précisément : « faire la police signifiait faire la police des pauvres » (Neocleous, 1998, p. 435).

Cette nouvelle police moderne émerge dans un climat spécifique marqué par l'arrivée du capitalisme, responsable d'une hausse des mobilisations ouvrières au tournant du 20^{ème} siècle (Rocher, 2022, pp. 124-127). Les forces de l'ordre se forment autour de la gestion de ces mouvements, ce qui leur accorde une image peu appréciée du public. Afin de remédier à cela, de la propagande est diffusée auprès de la population soulignant le caractère héroïque des

policier·ères, et un travail approfondi sur la gestion des foules va être entamé. La police moderne n'émerge cependant pas en réponse à une violence ouvrière ou à une hausse de criminalité ; aucun de ces deux facteurs ne sont en augmentation durant ces années. Toutefois, l'idée que plus de police équivaut à moins de crime est propulsée malgré son caractère erroné (Rocher, 2022, p. 7 & p. 127). Au contraire, l'institution elle-même est créatrice de plus de violence. Dès son émergence, elle fait preuve de brutalité extrême envers les populations les plus précarisées (Rocher, 2022, p. 129). Il est important de souligner que cette violence policière est centrale à l'avènement de l'institution policière moderne.

Les forces de l'ordre en Suisse

En Suisse, des développements similaires se déroulent ; la police moderne émerge avec l'État libéral capitaliste (Rechsteiner, 2019). Avant son émergence, les forces de l'ordre s'apparentaient plus à une gestion administrative et politique (Ebnöther, 2010). Elles n'étaient pas une profession, mais plutôt « un objectif : assurer une cohabitation organisée et ordonnée des individus au sein de la société » comme l'explique Alexander Rechsteiner (2019, para. 4).

Dès le Moyen-Âge, différentes fonctions sont créées afin de garantir l'ordre au sein de l'État. Les gardes avaient comme mission de contrôler les entrées et sorties des villes, qui étaient quasi systématiquement entourées d'une muraille, ce qui permettait un accès facilement contrôlable (Rechsteiner, 2019). Les veilleurs de nuit garantissaient la sécurité de la ville à travers leurs patrouilles nocturnes. Les *Schaumeister* étaient chargés du contrôle des marchés ainsi que de s'assurer de la bonne qualité des produits mis en vente. Pour finir, les valets de ville se chargeaient d'apporter les criminels au Conseil de la ville.

Au tournant du 16^{ème} siècle, marquant la fin du Moyen-Âge, la fonction de gendarme voit le jour. Elle est constituée d'anciens soldats ayant servi pour d'autres nations (Ebnöther, 2010). Leur mission principale est de gérer les mendiants, voleurs et vagabonds, et de les expulser hors du territoire suisse (Rechsteiner, 2019). Cependant, leur fonction restait inefficace dans un grand nombre de cas, en raison de la facilité à traverser les frontières suisses – qui n'étaient pas gardées – même après une expulsion. Ces gendarmeries étaient principalement gérées par les communes, qui décident de manière autonome sur la question de la sécurité (Ebnöther, 2010).

Dès leur début, les gendarmes font preuve de grande brutalité et violence, ce qui ne leur permet pas d'obtenir une bonne réputation auprès de la population. Ils sont vus comme « un corps de gendarmes brutaux, mal payés et agissant souvent de façon arbitraire » (Rechsteiner, 2019, para. 6). Ce manque de compétences est même relevé dans un rapport datant de 1728 à Zürich qui note du manque de bonnes personnes qualifiées et aptes à exercer ce poste de manière acceptable. C'est plus d'une décennie plus tard, en 1864, que des efforts sont mis en place pour remédier à cela en améliorant les conditions du poste de gendarme afin de le rendre plus attrayant. Les gendarmes jugés mauvais sont renvoyés, la paye est augmentée.

Avec le temps, les fonctions des gendarmes s'élargissent et ils prennent en charge de nouvelles activités assumées par d'autres fonctions au préalable (Rechsteiner, 2019). Dès le milieu du 18^{ème} siècle, les tâches des gendarmes sont plus spécifiées et se définissent autour de l'ordre public et de la sécurité (Ebnöther, 2010). De plus en plus, une volonté modernisatrice commence à se répandre en Suisse. Les ambitions sont une « police institutionnellement organisée et moderne, spécialement formée, portant l'uniforme, hiérarchisée, séparée du reste de l'administration et représentant la force publique à l'intérieur des frontières » (Ebnöther, 2010, para. 4).

Dès le 19^{ème}, avec l'industrialisation, les avancées technologiques changent aussi le travail de la police qui devient plus précis et efficace, surtout dans la chasse aux personnes à exclure du territoire. Dès 1900, l'anthropométrie judiciaire⁶ est utilisée, sous l'influence française, mais elle est rapidement remplacée, dès 1913, avec l'utilisation des empreintes digitales (Rechsteiner, 2019). Le développement de radios, voitures et téléphones, permet une meilleure communication entre les cantons et, ainsi, une efficacité améliorée dans leur travail.

À ce moment se développe aussi l'utilisation de documents d'identité sur le territoire suisse. Ils étaient utilisés lors de voyages, que ce soit entre États ou cantons. Sans autorisation obtenue au préalable, les personnes arrêtées risquaient d'être expulsées hors des frontières pour vagabondage. Alors qu'il était à l'époque relativement facile de retraverser les frontières non

⁶ « Procédé criminalistique se servant de l'analyse biométrique de criminels, associées à des clichés pris de face et de profil. » (Linternaute, 2021)

surveillées, dès lors, il était noté les identités des personnes expulsées, et ces données étaient partagées entre localités et cantons (Rechsteiner, 2019).

Au début du 19^{ème}, avec l'élan modernisateur, une unification étatique et politique se met en place en Suisse (Ebnöther, 2010). Cependant, elle ne parvient pas à suivre la France avec l'établissement d'une police suisse fédérale, par un manque de ressources et d'organisation. La gestion de la police reste donc dans les mains des cantons, qui développent leur propre système de force de l'ordre (gendarmerie). L'acte de la Médiation de 1803, qui garantit l'autonomie cantonale, continue donc de prendre le précédent sur une organisation fédérale concernant les forces de l'ordre. Toutefois, une coordination entre les cantons sur les questions concernant la police est encouragée, afin d'assurer une bonne coopération intercantonale (Ebnöther, 2010). Au tournant du 20^{ème} siècle, des réunions entre commandants ou directeurs de police s'institutionnalisent, et, en 1946, l'Institut Suisse de Police est créé à Neuchâtel. Son but est de simplifier et garantir la communication intercantonale ainsi que de mettre en place des instructions générales (Ebnöther, 2010).

Avec l'émergence de la police moderne, se cristallise un débat qui revient régulièrement dans l'histoire suisse : dans un État démocratique, quelles dispositions et quels droits ont les forces de l'ordre (Ebnöther, 2010) ? Cette question remonte à bien avant la police moderne. Dès son début prémoderne, les forces de l'ordre ont démontré qu'elles agissaient régulièrement de manière arbitraire et brutale, ce qui a alimenté un sentiment d'animosité de la population envers elles. Pour remédier à cela, il était nécessaire de restreindre et clarifier les actions de la police. Des bases légales sont mises en place pour garantir la légalité et la proportionnalité des actions policières.

En parallèle à ce développement législatif, des formations plus poussées et professionnalisantes sont mises en place afin d'augmenter l'efficacité, la rigueur et la légitimité des forces de l'ordre (Ebnöther, 2010). Des réformes réorganisent également la police et permettent ainsi une meilleure centralisation cantonale, garantissent plus de policiers et une meilleure efficacité sur le terrain (Ebnöther, 2010). En 1950, la police de la circulation voit le jour, et en 1970 l'unité spécialisée dans le traitement des crimes (grenadiers). Dans cet élan modernisateur en pleine industrialisation, la police commence à diviser ses troupes en unités spécialisées. C'est à la fin 20^{ème} siècle que les cantons, peu à peu, permettent aux femmes de rejoindre leur police

respective. Une volonté de coopération internationale sur les questions de sécurité a toujours été présente en Suisse ; elle rejoint dès 1923 Interpol, en 2006 Europol et en 2008 l'espace Schengen.

L'histoire de la police moderne démontre que la police est violente dès son début ; elle est structurellement violente. Cette violence est toujours tournée envers les populations marginalisées, que ce soient les personnes précaires au 16^{ème} siècle aux immigré·e·s italienn·e·s au 19^{ème} siècle. Plusieurs groupes blancs ont été soumis à une racialisation à travers l'histoire en Suisse, et tel a été le cas des Italienn·e·s dès la moitié du 19^{ème} siècle, qui ont été soumis à du profilage racial. Systématiquement contrôlés à la frontière (dont des contrôles sanitaires) ou encore les mots « Italiens exclus » à l'entrée de commerces, cafés ou sur des annonces de logement à louer, étaient des pratiques discriminatoires répandues et subies par les Italienn·e·s (Radio Télévision Neuchâtel, 2024). Ces groupes non-racisés ont été marginalisés et il est important de ne pas l'oublier. C'est la colonialité, tel un régime de pouvoir, qui a instauré des logiques racisantes et a ainsi déplacé la violence vers une autre population ; les personnes racisées.

Cette violence raciste se développe, en Suisse, avec la vague d'immigration dans les années 1980-1990. Dr. Kanyana Mutombo, politologue, ancien chargé de la lutte contre le racisme à l'Unesco, secrétaire général du Carrefour de Réflexion et d'Action contre le Racisme Anti-Noir (CRAN) et directeur de l'Université Populaire Africaine (UPAF), me raconte lors d'un entretien :

À partir des années 1980 est arrivée une certaine masse de jeunes, de jeunes Africains. La vague a frappé d'un coup, surtout pour Genève. Les habitants n'étaient pas habitués à croiser dans la rue des noirs et surtout des jeunes. [...] Avec la police, vraiment, les choses sérieuses ont commencé à partir des années 1990. Les policiers ne se donnaient pas beaucoup de peine pour s'assurer que c'était bien quelqu'un à poursuivre et qu'il correspondait à la personne recherchée. Il n'y avait pas de filets pour tous ces jeunes qui étaient arrêtés par la police et qui commençaient à subir des violences. [...] Et puis, à la fin des années 1990, mais surtout à partir du début des années 2000, et jusqu'à aujourd'hui, on constate que le deal de drogue, en tout cas le petit deal est surtout entre les mains des personnes noires requérantes d'asile, ou pas. [...] À partir de là,

évidemment, la police qui les poursuivait a commencé à les cibler de plus en plus, jusqu'à ce qu'ils ne se gênent pas à les fouiller en public dans la rue, etc. (Dr. Mutombo)

Dr. Kanyana Mutombo retrace ici les débuts du racisme policier en Suisse, perdurant de nos jours tel un élément structurant des pratiques policières. La colonialité et le racisme de la police moderne seront plus développés par la suite.

L'ancrage de la police moderne

Comment se fait-il que la police soit toujours si solidement ancrée dans notre société si elle est violente envers ses propres citoyens ? David H. Bayley (1966), ainsi que d'autres chercheuses, dénoncent un phénomène : le "mythe policier" :

La police n'empêche pas le crime. C'est un des secrets les mieux gardés de la vie moderne. Les experts le savent, la police le sait, mais le public ne le sait pas. Pourtant, la police prétend qu'elle est la meilleure défense de la société contre le crime et argue en continu que, si elle obtient plus de ressources, en particulier des effectifs, elle sera en mesure de protéger la population contre le crime. C'est un mythe. (p. 3)

Paul Rocher (2022, p. 9) explique également que l'effet placebo de la police joue un rôle important dans son ancrage sociétal. La possibilité de pouvoir appeler la police et sa présence physique sont des éléments rassurants pour une grande majorité du peuple, même dans les cas où la police reste inefficace (Rocher, 2022, p. 9). Cela permet de créer et maintenir un lien de dépendance du peuple envers la police. De plus, nombreuses sont les études scientifiques qui ont montré qu'il n'y avait pas de lien entre le nombre d'effectif policier ou leur stratégie pour combattre les délinquances avec le nombre de crimes commis ; la phrase *more cops, less crimes*⁷ est donc erronée (Rocher, 2022, p. 67 & p. 70). Les problèmes et les violences causées par la police sont donc cachés derrière une parure sécuritaire par le mythe policier.

⁷ Traduction française : plus de policiers, moins de crimes

b. La police moderne en Suisse

Organisation de la police suisse

En Suisse, très peu des compétences policières sont assumées sur le plan fédéral (Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol, 2015a). Ces tâches sont accomplies au sein de l'armée, des douanes, de la sécurité ou de la police judiciaire. La police des transports est également gérée sur le plan fédéral (Confédération Suisse – Office fédéral des transports OFT, s.d.). L'Office fédéral de la police (fedpol), qui est en charge des affaires de police au niveau fédéral, chapeaute ces fonctions, qui sont assumées par des unités spécialisées, telles que la Police judiciaire fédérale, le Service fédéral de sécurité, la Division Services (police administrative) (Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol, 2015a). La plateforme fedpol assume aussi la communication et coordination intercantonale et internationale sur les questions policières. Le niveau fédéral est donc restreint dans ces capacités d'actions policières, la police suisse étant organisée au niveau cantonal tel maintenu par la Constitution Fédérale de 1848.

Certains aspects sont tout de même harmonisés entre les cantons (Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol, 2020a). En effet, même si chaque police cantonale est dirigée par un·e directeur·ice responsable de son canton, leur allouant une grande liberté régionale, les bases légales concernant les droits et obligations des policiers sont coordonnées afin de permettre une application des lois suisses et internationales de manière similaire à travers la Suisse. Ces règles sont fixées dans une loi cantonale sur la police, et il incombe au parlement du canton de réguler le financement et l'organisation de ses forces de police. Une harmonisation intercantonale est également mise en place concernant la formation des policier·ères dans les écoles de polices qui sont communes (Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol, 2020b). Afin de garantir une coopération et collaboration efficace, que ce soit intercantonale, avec les villes, ou au niveau fédéral, des conférences sont établies : la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse, la Conférence des directeurs des polices des villes de Suisse, et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. Cette dernière joue un rôle politique majeur.

La liberté cantonale de chaque corps de police intervient au niveau de « l'organisation de leur police, y compris la formation, l'armement, l'équipement et les uniformes » (Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol, 2020a, para. 3). Les différences organisationnelles peuvent se regrouper par région linguistique. En Suisse alémanique, une division claire est faite entre la police judiciaire, de sécurité et de la circulation, tandis qu'en Romandie, une différence est marquée entre gendarmerie (regroupant sécurité et circulation) et la police judiciaire. Au Tessin, canton italophone, un autre schéma est en place avec une division de ses unités par zones géographiques.

Certains cantons détiennent en plus des polices municipales, souvent ceux avec un territoire important (Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol, 2015b). Les charges assumées par les polices municipales changent entre les cantons, certaines exerçant des responsabilités semblables à celles de la police judiciaire, ou d'autres uniquement du maintien de l'ordre. Dans certains cantons, tel que celui de Berne, leurs polices municipales et cantonales ne forment qu'une police unifiée, la première étant intégrée à la seconde. Il existe encore un niveau plus régional avec les polices communales, présentes dans environ trois cents localités.

À Genève, par exemple, la police est organisée en 5 corps de police (Police cantonale de Genève, 2020). La police-secours répond aux urgences du 117 et patrouille, en uniforme, dans le canton dans un but de prévention. La police internationale se charge de la sécurité sur le territoire de l'aéroport, ainsi que ce qui touche à la sécurité diplomatique. La police judiciaire, en civil, assume les qualités investigatrices liées à des crimes. La police de proximité, en uniforme, a pour but premier la prévention de la criminalité. Pour cela, elle entretient des liens avec les actrices de la région, des habitant·es aux commerces, dans un but de cohésion sociale. Cette unité s'occupe en outre de collecte de données et renseignements. Pour finir, la police routière a en charge la sécurité des personnes sur les routes et assure un trafic routier efficace. Genève a également une police municipale qui prend en charge des tâches similaires à la police de proximité en ville de Genève ; patrouilles de prévention, interventions sur les délits et arrestations (Ville de Genève, 2023). Elle travaille également sur la sécurité routière, les nuisances sonores ou la gestion de foules.

- ii. Une institution policière ancrée dans les oppressions
 - a. Une institution coloniale & raciste

La colonialité de la police moderne

Pour commencer, il est important de comprendre que la police moderne en tant qu'institution peut être qualifiée de coloniale, indépendamment de l'histoire coloniale de chaque État. Le concept de la colonialité doit être compris de manière plus englobante. Le colonialisme au sens strict du terme a laissé place à l'impérialisme (Quijano, 2007). Ce dernier reproduit l'hégémonie blanche et le statut second de tout autre État ou personne n'appartenant pas à cette classe dominante. Cette structure de pouvoir s'inscrit donc dans la continuité du colonialisme et permet aux discriminations raciales, instaurées durant l'époque coloniale, de perdurer dans nos sociétés modernes. Il est donc possible de nommer de coloniaux les États – et leurs institutions – qui maintiennent cette domination et les dénominations de colonisateurs et de colonisés. Pour citer Aníbal Quijano (2007, p. 170) : « La colonialité reste donc la forme de domination la plus répandue dans le monde d'aujourd'hui, une fois que le colonialisme en tant qu'ordre politique explicite a été détruit⁸ ». La modernité et rationalité, sont construites dans la même vague que l'établissement de la hiérarchie de pouvoir coloniale. Les États modernes se sont donc construits avec la colonisation, et son héritage est encore présent. Il n'est pas possible de séparer la modernité de la colonialité. Pour ces raisons, toute police moderne, telle définie dans ce travail, peut être qualifiée de coloniale, indépendamment de l'histoire du pays.

Dans son article intitulé *Colonial Continuities*, Mahdis Azarmandi (2016) explique que durant et depuis la période coloniale, les notions d'ordre et de paix ont systématiquement exclu les sujets colonisés (Azarmandi, 2016). Par la suite, cette logique s'est imposée dans les sociétés européennes impériales à travers l'État de droit. Cela signifie que les personnes racisées n'ont pas accès au concept de paix ni d'ordre, car elles sont justement des dangers à leur garantie. Le maintien de ces deux concepts repose sur des violences contre les personnes racisées. L'État de droit s'est construit afin de se protéger contre ses ennemis, pas seulement venant de

⁸ Citation traduite de l'anglais. Citation originale : « Coloniality, then, is still the most general form of domination in the world today, once colonialism as an explicit political order was destroyed » (Quijano, 2007, p. 170)

l'extérieur, mais également de l'intérieur (Azarmandi, 2016). Il est donc pertinent de comprendre la police moderne comme une institution coloniale et raciste.

La Suisse n'est donc pas vide d'héritages coloniaux, au contraire même, elle en a, et, par son histoire, peine à s'en défaire. Noémi Michel, chercheuse féministe noire, dans un entretien avec Anouk Zbinden (2018), explique ce paradoxe entre un État qui n'a pas eu des colonies, mais conserve des imaginaires et représentations coloniales :

Si la décolonisation de tout l'appareil militaro-légal a bel et bien eu lieu et que la plupart des territoires colonisés sont devenus indépendants, cette décolonisation légale et territoriale n'est pas suffisante. En effet, la colonisation était une entreprise beaucoup plus globale, qui passait notamment par la production des savoirs sur "l'humain", d'un imaginaire et de tout un vocabulaire qui décrivait les populations colonisées. Or, il n'y a jamais eu de travail soutenu et systématique de décolonisation de cette infrastructure discursive. Le cas de la Suisse est intéressant de ce point de vue, car nous pourrions croire qu'elle n'est pas concernée par cet exercice. Or, d'une part, si notre pays n'a jamais possédé de colonies, plusieurs acteurs individuels et collectifs suisses ont participé à différentes dimensions de l'entreprise coloniale. Et d'autre part, dans la mesure où la Suisse n'a pas eu à faire de décolonisation de manière officielle et formelle, l'injonction de décoloniser les imaginaires y est moins forte que dans les pays coloniaux. De manière paradoxale, il y a donc parfois une persistance plus accrue de certaines formes de représentations coloniales en Suisse. (p. 42)

La Suisse est emprise de dynamiques et d'héritages coloniaux, et la police n'en est pas une exception. La police moderne suisse peut donc être qualifiée de coloniale, indépendamment de l'implication suisse dans le colonialisme.

Le racisme institutionnel

En France, Paul Rocher (2022) explique comment la colonisation française a impacté la police moderne. Avant le passage à la modernité, les forces de l'ordre coloniales avaient déjà quelques aspects plus modernes que celles présentes en métropole (Rocher, 2022, pp. 107-108). Une centralisation des forces de l'ordre est mise en place peu avant la fin du 18^{ème} siècle et les colonies font office de terrain d'exploration moderne. La métropole va principalement s'inspirer des dynamiques discriminatoires ou de répressions instaurées dans les colonies

(Rocher 2022, pp. 107-108, pp. 123-124). Plus largement, les rapports sociaux de races hiérarchisés dans les colonies vont être transposés en métropole et dans ses institutions ; la police n'en est pas une exception. Cependant, à la fin du 19^{ème} siècle, lors de la naissance de la police moderne, le changement modernisateur ne s'opère pas dans les colonies (Rocher, 2022, pp. 122-123). Les forces de l'ordre coloniales restent contrôlées par l'élite blanche qui jouit de privilèges et d'une impunité. Emmanuel Blanchard (2018) explique que les colons avaient un « triple privilège juridictionnel » :

Les forces de l'ordre protégeaient avant tout les espaces de résidence des colons [...] ; ces mêmes “Blancs” échappaient généralement à toute sanction policière émanant d'un agent colonisé ; en revanche, les colons bénéficiaient tous de pouvoirs de police informels leur permettant d'user “avec discernement” de la force envers les subalternes.
(p. 48)

La colonisation a largement impacté la police moderne. En France, dès la moitié du 20^{ème} siècle, une grande majorité des recrues policières avaient exercé une fonction au sein d'une ou plusieurs colonies françaises (Rocher, 2022, pp. 161-163). En Suisse, ce cas se transpose également, même si elle n'a jamais eu de colonie à son nom : des recrues suisses ont été intégrées aux forces de l'ordre coloniales durant leurs services à l'étranger (Von Albertini & Wirz, 2008). Elles sont présentes dans de nombreuses guerres et batailles coloniales principalement sur le continent Africain et d'Amérique du Nord. Ils assistent les grands États coloniaux dans leurs conquêtes coloniales et sont parfois à la tête de missions précises. Par exemple, ce sont des Suisses qui, au début du 20^{ème} siècle, mettent en place la police marocaine en travaillant pour la France.

Ce n'est donc sans aucune surprise que la police moderne s'imprègne d'un racisme qui va s'ancrer dans l'institution et influencer ses pratiques. Le contrôle au faciès en est un bon exemple, il s'instaure rapidement dès le début de la deuxième guerre mondiale en France métropolitaine (et est une pratique largement répandue de nos jours encore). Les populations touchées par ces contrôles sont bien évidemment les personnes racisées tandis que les populations blanches en sont épargnées ; les discriminations raciales coloniales prennent suite sur le continent européen. Les agents de police ayant travaillé dans les colonies ont profondément intégré les pratiques brutales et discriminatoires envers les populations

colonisées. Ils continuent de les appliquer ainsi que de les transmettre, en métropole, que ce soit de manière conscientisée ou pas.

Le racisme au sein de la police est institutionnel et ne peut donc pas être « réglé » par un changement (éducation ciblée sur le sujet, « diversification » des recrues, etc.) (Rocher, 2022, p. 74). Les policiers de manière individuelle ne sont donc pas le point central – bien que nombreux d’entre eux adhèrent ouvertement à des idées racistes – mais c’est plutôt la structure de l’appareil coercitif qui est capitale. Pour citer Stuart Hall (1999, p. 195) « le racisme institutionnel n’a pas besoin d’individus ouvertement racistes : le racisme s’y conçoit comme le résultat d’un processus social. ». Au sein de la structure concernée, ici la police, le racisme peut être parfois donc qualifié « d’involontaire » ; il a été transmis aux recrues à travers l’apprentissage, la formation et la socialisation avec d’autres agents (Hall, 1999). Les pratiques discriminantes racistes sont apprises, transmises, et appliquées même si la personne en question ne se proclame pas raciste. Le problème se situe donc bien au niveau de l’institution.

Aujourd’hui, les États ne peuvent plus continuer d’ignorer publiquement les discriminations raciales au sein de la police. Ils trouvent cependant des stratégies pour continuer d’ignorer son caractère structurel. La faute est remise sur certains individus : vu que le racisme existe dans la société, il est normal que certaines personnes au sein de la police le soient également (Rocher, 2022, pp. 78-79). C’est un argumentaire répandu, vu par exemple en France ou en Grande-Bretagne. Ce type de discours permet de minimiser l’étendue et la gravité du racisme policier et démontre tout simplement le manque de mesures anti-racistes par les États (Hall, 1999, pp. 188-189). Le racisme au sein de la police et le racisme sociétal sont assimilés, comme si c’était un même « problème ». Cependant, les ressources et les efforts mis en place par le secteur public dans ce combat sont minimes, voire nuls, et surtout largement insuffisants. En somme, les États concernés détachent l’institution du racisme et ainsi, l’excusent (Rocher, 2022, p. 80).

Le racisme policier en Suisse

La Suisse n’est bien évidemment pas une exception au racisme policier institutionnalisé. Pour la première fois en Suisse, le Service de lutte contre le racisme (SLR) de la Confédération reconnaît l’ampleur du racisme en Suisse et le qualifie ainsi de systémique en mars 2023 (Jordan, 2023). Les discriminations vécues par les personnes racisées durant une recherche de

logement ou d'emploi font partie du racisme systémique dénoncé par le SLR. Ils appellent à la mise en place de nouvelles mesures, celles en place étant reconnues comme insuffisantes.

D'autres organisations partagent ce constat. L'ONU constate que le racisme systémique policier est critique en Suisse (ATS, 2022 ; Nations Unies, 2022). En effet, un rapport de l'ONU démontre un profilage racial et du racisme systémique "très inquiétant" par les forces de l'ordre. Des liens sont faits entre le passé colonial de la Suisse et son héritage raciste. Ce rapport n'a pas été réceptionné sans objection du côté de la Suisse qui s'engouffre dans une logique de déni et de non-reconnaissance du racisme policier. Amnesty International (2023) dénonce également le racisme systémique en Suisse dans son rapport annuel. Le groupe de travail de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine et Amnesty International préconisent les deux la mise en place d'actions concrètes, telles que l'interdiction du profilage racial.

Un témoignage d'un policier narre l'ampleur du racisme au sein de l'institution policière (Eigenmann, 2023). Il explique, à travers le récit d'interventions sur le terrain, l'ampleur du racisme. Il dénote d'abord que la majorité des policier·ères ne se considèrent pas racistes, les actions sont banalisées. Ceux·lles qui sont ouvertement racistes peuvent l'être de manière ouverte et décomplexée, tel que théorise Stuart Hall (1999) le racisme institutionnel. Ce policier admet qu'il est trop tard pour changer l'institution policière suisse qui est déjà trop enfoncée dans un racisme dont elle dépend pour fonctionner.

Il est pointé que la Suisse est plus maligne que d'autres nations peut-être plus connues pour leur violences policières racistes (Eigenmann, 2023). Les policier·ères sont prévenu·es avant d'intervenir de la potentialité de public qui filme les actions policières. Il·elles font donc potentiellement plus attention à l'extérieur. Il est cependant important de noter que cela n'empêche pas des meurtres de personnes racisées commis par la police suisse, tels Hervé Bondembe Mandundun en 2016, Lamin Fatty en 2017, Mike Ben Peter en 2018 ou Roger Nzoy Wilhelm en 2021.

Le policier interrogé affirme que le racisme est bien présent au sein de l'institution suisse, et qu'il ne se traduit pas uniquement par des violences physiques, mais également verbales et administratives. Le profilage racial est une pratique bien trop courante en Suisse (Eigenmann, 2023). En effet, les policier·ères fonctionnent par statistiques sur leur efficacité sur le terrain.

Le nombre d'arrestations et celui de dépôts de de plaintes sont mis en relations : si le nombre d'arrestations est plus haut que les dépôts de plaintes, alors une belle image peut être mise en avant (indépendamment du lien entre l'arrestation et la plainte). La solution la plus simple pour faire grimper ce chiffre est d'arrêter des personnes les plus démunies de droits : les personnes sans papiers racisées. Pour citer le policier interrogé : « On ne va pas commencer à contrôler Madame-tout-le-monde. Quand passe une personne noire, la plupart des policiers disent à leurs collègues : "C'est goal !", parce que ce sera peut-être l'opportunité d'arrêter quelqu'un. » (Eigenmann, 2023, para. 9).

Dans le cas de deal de rue, des pratiques racistes sont très clairement en place. Lors d'une arrestation, si la personne accusée de deal part en courant, les policiers vont parfois ne pas lui courir après. Pourquoi se fatiguer à rattraper une personne alors qu'il est possible d'arrêter une autre personne racisée ? Pour comprendre l'ampleur de cette façon de fonctionner, les mots du policier sont très clairs : « Tu t'en fous de rester sur le bon gars, tu prends le premier Black qui passe, il aura de toute façon vendu une fois ou l'autre s'il traîne par ici ! » (Eigenmann, 2023, para. 11).

Le racisme au sein de la police suisse est indéniable et d'une ampleur importante. L'ONU, Amnesty International, et même un groupe de travail de la Confédération reconnaissent l'existence du racisme systémique. Cependant, rien de concret n'est encore mis en place afin de reconnaître et diminuer les discriminations vécues par les personnes racisées ou afin de leur rendre justice en cas d'appel à une instance judiciaire.

b. Une institution patriarcale

La police moderne est indéniablement patriarcale. Brigit Sauer (2020) explique que la construction de l'État – et donc de la police – moderne en Europe (durant le 18^{ème}) comme détenteur du monopole de la violence est marquée par « un pacte entre le peuple - masculin - et le gouvernement » (Sauer, 2020, p. 197). Ce pacte est nommé *contrat sexuel* par Carole Pateman (2005). Selon l'autrice, la transition au monde moderne engendre un contrat sexuel, qui signifie un passage à une forme moderne du patriarcat, formant une « société civile patriarcale » (Pateman, 2005, p. 23). Le contrat sexuel place les personnes sexisées en position

de soumission, justifiant et légitimant donc des violences sur elles. Les hommes⁹ détiennent donc le contrôle de la violence dans la sphère publique et privée, instaurant une domination patriarcale et des violences de genre (Sauer, 2020).

Comme défini auparavant, la police moderne émerge avec l'État moderne capitaliste, il est donc évident que le système policier n'est pas immunisé contre les dynamiques patriarcales, mais bien au centre de ces dernières. Tel le racisme, le sexisme est ancré au sein de la police de manière institutionnelle (Rocher, 2022, p. 80). Il est appris, transmis et appliqué telle une pratique structurante de l'institution. Sa composition permet déjà de remarquer un déséquilibre de genre : les policiers de service sont en grande majorité des hommes cisgenres blancs (Quadrappani & Floch, 2021, p. 14).

Une des conséquences les plus visibles et récurrentes du sexisme institutionnel est le caractère discriminatoire dont sont victimes les personnes sexisées au moment de porter plainte (Rocher, 2022, p. 80). Elles y sont régulièrement humiliées, non-écoutées ou pas prises au sérieux. Certains de leurs droits ne sont souvent pas respectés, par exemple, il leur est refusé dans plus de la moitié des cas d'agression d'enregistrer la plainte. Le concept de « double peine » illustre ce fait : les personnes sexisées subissent une prise en charge trop souvent inadéquate et violente, en plus de l'agression vécue. Les personnes sexisées ne sont pas non plus en sécurité lorsqu'elles se font arrêter. Le policier en charge de traiter le cas peut user de sa position de pouvoir dominante pour demander des rapports sexuels en proposant une réduction de la sanction en contrepartie. Cette situation est malheureusement assez récurrente pour qu'un nom lui soit octroyé : « l'extorsion sexuelle policière ».

La situation est d'autant plus préoccupante lorsque les données sur les violences domestiques chez les policiers sont analysées (Rocher, 2022, pp. 81-84). Aux États-Unis, une famille sur dix subit des agressions au domicile, cependant, dans les familles avec un membre de la police, ce chiffre grimpe à quatre familles sur dix. Les policiers sont plus prompts à commettre des violences domestiques et conjugales.

⁹ Cisgenres.

Il devient donc évident que les personnes sexisées sont en danger devant la police, que ça soit au commissariat ou en dehors de leur fonction, à la maison. Lorsque l'agresseur est découvert comme tel, très rares sont les peines (Rocher, 2022, pp. 81-84). Dans ces rares cas, les sanctions sont alors légères et n'impactent aucunement la carrière de l'agresseur. Trop souvent, quand les peines exceptionnelles tombent, la sanction n'est pas inscrite dans le casier judiciaire du policier, justifiant donc une inaction de l'institution de police envers l'agresseur (Rey-Bethbeder, s.d.). De nouveau, les policiers font usage de leur position dominante pour intimider leurs victimes afin de les désinciter à porter plainte (Rey-Bethbeder, s.d.). Avant le dépôt de plainte potentiel, des menaces telles que « c'est moi la loi » ou encore « la plainte elle reviendra sur mon bureau » sont bien trop répandues. Dans les rares cas où la personne violentée initie tout de même un processus de dépôt de plainte, elle doit faire face à un refus de dépôt ou des incitations à retirer la plainte par des collègues de l'agresseur.

Il est donc évident que le sexisme institutionnel de la police discrimine les personnes sexisées et les conséquences sont graves. Plus particulièrement, la prise en charge des violences sexistes et sexuelles est structurellement défailante. Pour illustrer cela, en France, le collectif #NousToutes qui « lutte contre les violences sexistes et sexuelles », a réalisé une enquête et recense des témoignages sur la prise en charge policière des victimes de ces violences (#NousToutes, 2021, p. 3). Dans plus de 66% de cas les répondant·e·s affirment avoir vécu une mauvaise prise en charge. Les personnes concernées dénoncent le plus une « banalisation des faits », suivie d'un « refus de prendre la plainte ou un découragement de porter plainte », d'une « culpabilisation de la victime », de « moqueries, sexisme ou propos discriminants » ainsi que d'une « solidarité avec la personne mise en cause pour violence » (#NousToutes, 2021, p. 5). De nombreuses personnes témoignent de cette prise en charge violente et relatent les propos de la police : « Je n'avais qu'à pas dormir nue aussi, j'avais qu'à mieux le repousser » (Sainte Maure de Touraine, 2016), « Votre plainte, ça va ruiner sa vie » (Paris, 2019) ou encore « Et puis jolie demoiselle, entre vous et moi, quand on rentre toute seule si tard, faut quand même pas s'étonner » (Lyon, 2017) ((#NousToutes, 2021, p. 11). Comme pour le racisme policier, les mesures mises en place pour pallier ces discriminations sont lacunaires, voire inexistantes.

J'ai pu établir, dans la revue de littérature, que la police moderne est une police violente, en explicitant son avènement. J'ai présenté son fonctionnement et son organisation en Suisse. Puis, j'ai analysé l'ancrage de la police moderne dans les oppressions racistes, coloniales et

patriarcales. Ces violences sont consubstantielles à la police moderne ; ce sont des violences systémiques.

III. Cadre conceptuel

i. La violence

a. L'État et le monopole de la violence légitime

En Suisse, l'État détient le monopole de la violence légitime de deux manières : à l'extérieur de ses frontières avec l'armée et à l'intérieur de son territoire grâce à la police (Sauer, 2020). Conceptualisé au début du 20^{ème} siècle par Max Weber, le monopole de la violence légitime des États devient une « définition de la souveraineté moderne » ; une caractéristique primordiale de tout État de droit (Queffelec, 2020, para. 9). En somme, pour citer Lukas Gschwend (2008), ce monopole peut se comprendre comme tel :

Le monopole de la violence physique légitime est une prérogative de l'État. Il se définit comme le droit et le devoir de recourir à la contrainte matérielle et à la violence physique pour imposer le droit et l'ordre constitutionnels contre une résistance illicite, en respectant les principes de la séparation des pouvoirs, de la légalité et de la proportionnalité (État de droit). Ce monopole découle de l'autorité de l'État souverain sur son territoire et sur les personnes physiques et morales qui s'y trouvent ; il est une condition nécessaire pour être en mesure de légiférer et d'appliquer la loi. L'État en fait usage en appliquant les jugements des tribunaux et en procédant à leur exécution forcée, en édictant des dispositions de droit administratif, en faisant intervenir la police (poursuite et procédure pénales, service d'ordre relevant du droit administratif) et l'armée. (para. 1)

Le monopole de la violence est acquis à travers la reconnaissance de ce dernier par la majorité des personnes résidant au sein des frontières de l'État. Cette reconnaissance permet la légitimité, et donc l'existence, de l'État (Colliot-Thélène, 2021). Pour citer Catherine Colliot-Thélène (2021, p. 34), qui reformule la pensée de Max Weber : « Il n'est donc d'autre possibilité, conclut-il, que de définir l'État par un moyen qui lui est propre, à savoir la violence physique ». La violence physique est un élément central dans la construction des États modernes. Les États délèguent l'exercice de la violence légitime à des organes spécifiques qui sont chargés du maintien de l'ordre : la police et l'armée.

Historiquement, les prémices du monopole étatique de la violence légitime remontent au 7^{ème} siècle (Gschwend, 2008). Cependant, ce n'est qu'à partir du 16^{ème} siècle qu'apparaît un vrai monopole. Avant cela, l'utilisation privée de la violence était tolérée pour certains groupes (p. ex. élites favorisées, chevaliers). C'est afin de permettre au souverain d'assurer son pouvoir que se consolide le monopole de la violence, propulsé par l'idéologie étatique absolutiste au 16^{ème} siècle. Puis, l'État de droit libéral s'approprie ce monopole afin d'assurer l'ordre constitutionnel dès le 19^{ème} siècle. En Suisse, dès leur consolidation politique, les cantons détiennent l'autorité sur la violence. La constitution suisse de 1848 statue sur ce monopole et octroie aux cantons le monopole de la violence légitime sur leur territoire (Gschwend, 2008). La Confédération garde tout de même un droit d'agir avec l'armée.

b. Conceptualisation de la violence

La violence est un terme utilisé de manière différente selon le contexte de la période ou encore de la culture. À un niveau sociétal, ce qui est défini et conçu comme violent par l'opinion publique dépend des normes (Michaud, 2023). En effet, selon les normes en place, certaines actions vont automatiquement être considérées comme violentes tandis que d'autres pas. Par exemple, il est globalement considéré que la torture est de la violence, et ce, à travers l'histoire depuis de longues périodes. Il est toutefois important de rappeler que la violence perçue comme légitime dépend souvent du contexte. En effet, durant la colonisation, les colons emploient la torture régulièrement, et ce en toute impunité. Encore de nos jours, la torture est exercée par exemple dans la prison militaire de Guantanamo, également en toute légitimité. Dans ce cadre, il est important de regarder qui exerce la torture et contre qui ; cela détermine la légitimité à l'être. Concernant les violences conjugales, elles ne sont que récemment entrées dans le registre normatif de la violence, étant avant considérées comme normales (Michaud, 2023). Il en va de même pour toutes les violences non-physiques, telles que les violences psychologiques (p. ex. harcèlement moral), qui émergent dans les discours relativement récents. Ce qui est considéré comme violent dépend du contexte historique et culturel.

Je me contenterai de définir la violence qui concerne mon travail ; cette conceptualisation n'est en aucun cas exhaustive, objective ou neutre. Pour ce travail, il est nécessaire de comprendre que la violence va bien au-delà de la violence physique. Cette dernière est un élément parmi plusieurs autres. Les violences dont je traite dans ce travail ont une dimension politique ; elles

« s’inscrivent dans des situations de domination qui concernent tous les aspects de la vie sociale et politique. De fil en aiguille, état de violence devient synonyme de domination et d’oppression » (Michaud, 2023, para. 21).

C’est avec cet angle de domination et d’oppression que je vais comprendre et analyser la violence. Pour cela, je vais me concentrer sur cinq types de violence : physique, verbale, psychologique, administrative et symbolique. Ce choix est fait afin de toucher à des violences pertinentes à mon travail ; toutefois, la violence n’est aucunement réduite à ces cinq catégories. La définition de ces violences est aussi spécifique : elle ne concerne que les violences perpétrées par l’appareil policier, et donc intrinsèquement politiques. Comme l’explique Catherine Colliot-Thélène (2021), toute décision prise concernant les forces de police, de l’armement à une intervention, est une décision politique. Pour utiliser ses mots : « Les violences policières ne sont qu’un aspect – le plus voyant, il est vrai – du développement d’un mode de gouvernement de plus en plus autoritaire, au détriment de l’État de droit » (Colliot-Thélène, 2021, p. 32). Il n’est donc pas possible de détacher les violences policières du politique et de l’État. Ces variables sont d’autant plus indissociables lorsque le monopole légitime de l’État sur la violence est pris en compte : « La définition wébérienne de l’État reconnaît d’une certaine façon le caractère politique des violences policières : elles sont légitimes parce que la police est un organe de l’État » (Colliot-Thélène, 2021, p. 33).

Violence physique

Pour comprendre la violence physique, je vais m’appuyer sur une définition proposée par le Conseil de l’Europe (s.d.a.) :

La violence physique est un acte avec pour intention ou conséquence la douleur et / ou une blessure physique. Comme dans toutes les formes de violence, l’objectif de l’auteur·e n’est pas – ou peut ne pas être – seulement de causer une souffrance physique, mais aussi de réduire la maîtrise de soi de l’autre. [...] Cette violence est l’expression d’inégalités de pouvoir social, ou de la volonté de faire valoir des revendications particulières, parfois de façon répétée, par la coercition. (paras. 2-3).

L’expression du pouvoir de la personne qui perpétue la violence est une dimension importante. Dans le cadre de ma recherche, elle démontre de la domination sociale des forces de l’ordre, leur accordant le droit d’être violents. Dans le contexte moderne, les violences policières

physiques sont acceptées, car perpétuées par une institution étatique qui détient le monopole de la violence légitime (Colliot-Thélène, 2021).

Il est primordial de préciser que les violences physiques de l'appareil policier ont une population cible très claire. Dr. Kanyana Mutombo m'explique lors de notre entretien le profil des victimes des violences physiques policières dans le contexte suisse :

Du point de vue de la race entre guillemets, c'est évident qu'ils sont tous noirs ; c'est le point commun et c'est pour ça que ces violences ont cette spécificité, elles visent des noirs et quel que soit le statut social. (Dr. Mutombo)

Cette population est la plus propice à se faire violenter physiquement. Le profilage racial est la cause derrière ces violences. Les personnes visées sont les jeunes hommes noirs qui risquent de se faire « tabasser à la première réaction qu'ils ont » (Dr. Mutombo).

Dr. Kanyana Mutombo fait un parallèle avec les États-Unis, où les violences physiques à caractère raciste sont récurrentes :

C'est comme si [les policiers suisses] ont des cours avec des instructeurs qui viennent des États-Unis, ils appliquent vraiment les méthodes américaines. On vise spécialement les noirs et en plus, les noirs doivent bien se conduire parce qu'au moindre faux pas, ils sont plaqués au sol avec tout ce que ça entraîne comme conséquence. Dès le départ, les choses sont faussées. Elles sont faussées dans la mesure où on culpabilise d'office, il y a une culpabilité comme ça qui est collée. C'est vrai qu'avec notre histoire, l'esclavage, la colonisation, ... ça fait des siècles qu'on vit dans un état où le noir est synonyme de quelqu'un qui est à culpabiliser ou qui est un criminel potentiel. (Dr. Mutombo).

En Suisse, la violence physique policière a trop souvent mené au meurtre. C'est le cas par exemple de Mike Ben Peter, un homme racisé décédé en 2018 à la suite d'une intervention policière violente. La justice suisse ne reconnaît pas le lien de causalité entre la mort de Mike Ben Peter et l'acharnement policier sur son corps ; elle acquitte donc les six policiers responsables (Juillard, 2023b). Cependant, deux experts étasuniens contrent cette décision ; Victor W. Weedn s'exprime sur le cas : « Je crois avec une certitude médicale raisonnable que Ben Peter aurait survécu si la police avait pu le calmer et le maîtriser d'une manière qui lui aurait permis de respirer au maximum » (Juillard, 2023b, para. 2). La violence physique des

policiers a mené à la mort de Mike Ben Peter. Qu'elle soit meurtrière ou pas, la violence physique policière est grave et touche de manière disproportionnée les hommes racisés, lui décernant un caractère intrinsèquement raciste.

Violence verbale

Les violences verbales peuvent être lues dans ce travail comme le définit le Conseil de l'Europe (s.d.b.) :

La violence verbale est une atteinte personnelle, comme les critiques (en privé ou en public), la moquerie, les insultes particulièrement blessantes, les reproches au sujet de personnes aimées, la menace d'autres formes de violence contre la victime ou une personne qui lui est chère. Parfois aussi, les violences verbales peuvent viser les antécédents de la victime, et notamment sa religion, sa culture, sa langue, l'orientation sexuelle (qu'on lui attribue), ou encore ses traditions. Conscient·e·s des points les plus sensibles de leur victime sur le plan émotionnel, les agresseur·euse·s s'en servent souvent de cible pour lui faire mal, l'humilier et la menacer.

La violence verbale peut dans certains cas ressembler à un discours de haine, ce qui signifie prendre une caractéristique ou l'identité (p. ex. race, identité de genre, orientation sexuelle, handicap) d'une personne – ou d'un groupe de personnes – comme motif d'agression verbale. Ces discours ont pour but de déshumaniser et humilier les personnes visées dans l'attaque.

Les violences verbales dans le cadre des violences policières peuvent également s'apparenter à de l'intimidation. Cette dernière est comprise suivant la définition proposée par Éducaloi (s.d.), un organisme non gouvernemental Québécois qui a pour mission de vulgariser et démocratiser le droit :

L'intimidation, ce sont des paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi. Elle survient généralement lorsqu'il y a un rapport de force entre un agresseur et une victime. (para. 1)

De nouveau, le rapport de force est un élément central à la compréhension de cette violence. La police, une institution étatique, détient un pouvoir social supérieur à toute personne hors de cette institution. Cette supériorité permet – et légitimise – une position de pouvoir, qui peut se

traduire par de l'intimidation et des violences verbales lors d'interactions avec des personnes de groupes minorisés.

Violence psychologique

Dans le cadre de ce travail, j'utiliserai la définition proposée par DAO (s.d.), la Fédération Solidarité femmes qui coordonne les foyers d'accueil pour les femmes victimes de violence en Suisse et au Liechtenstein, pour comprendre la violence psychologique :

Par violence psychologique, on entend tous les actes violents tels qu'insulter autrui, l'humilier, générer chez cette personne des sentiments de culpabilité, la rabaisser, crier ou l'intimider, exercer sur elle un contrôle social. [...] Elle se manifeste surtout par le contrôle qu'exerce la personne violente et sa façon d'user de son pouvoir. (paras. 1-2)

Les violences psychologiques sont une forme de violence englobante ; toute violence présentée dans ce travail est d'une manière ou d'une autre une violence psychologique, car le but de la violence est de heurter la dignité d'une personne. Les violences psychologiques sont, par exemple, l'insulte, l'humiliation, l'intimidation, la désinformation ou encore la dissimulation d'information (Conseil de l'Europe, s.d.c.). L'aspect de pouvoir est important à saisir ; une supériorité de pouvoir social est exercée sur la victime de violence.

La police commet des violences psychologiques en usant de leur position de pouvoir dominante. Plusieurs cas en Suisse démontrent que des agents de police, souhaitant par exemple protéger des collègues ou connaissances, vont délibérément menacer des personnes voulant porter plainte. C'est le cas par exemple d'une travailleuse du sexe, violée par un policier qui l'a enfermée dans sa voiture (Leroy, 2023). Elle arrive à s'échapper et à demander de l'aide. Une patrouille arrive, et, dès qu'ils apprennent que c'est l'un de leur collègue qui est coupable, tout change. La femme est amenée dans un poste de police fermé la nuit, et est forcée à être confrontée à son agresseur. Ses collègues vont user de leur pouvoir et tenter d'acheter son silence, en la menaçant :

L'officier lui aurait encore glissé que si elle voulait "pouvoir continuer à travailler" à Genève, elle devait se taire "et que cela valait bien 500 francs". Apeurée et désespérée, elle décide de renoncer à porter plainte. "Quel pouvoir aurais-je eu en tant qu'étrangère, seule ? Aucun, n'est-ce pas ?" (Leroy, 2023, para. 18).

Ce cas en est un parmi de nombreux autres, pas médiatisés, où les policiers exercent un contrôle social obtenu par leur position dominante. La violence psychologique prend de nombreuses autres formes que celle présentée, celle-ci étant un exemple illustratif.

Violence administrative

Les violences administratives sont comprises dans des cas où l'institution « commet un manquement fautif à l'encontre d'une victime en situation de vulnérabilité dont la situation est envisagée par le droit administratif (usager d'un service public essentiellement) » (Colin, 2020, p. 4). La police, une institution étatique, peut être à l'origine de ces violences. Si certains droits ne sont pas respectés, alors une violence administrative est commise.

Par exemple, lors d'une interpellation ou autre procédure policière, toute personne a le droit de demander une interprétation ou traduction par une personne formée dans le domaine (Guide Social Romand, 2019). Cependant, de nombreux cas concernant des personnes appartenant à des groupes minorisés montrent que cela n'est pas systématiquement le cas. Dans le cas de Lamin Fatty, mort en 2017 à la suite d'une interpellation policière illégale (il a été confondu pour son homonyme qui était recherché par la police) où plusieurs institutions étatiques impliquées ont fait preuves de grande négligence, « aucun interprète n'a été proposé à Lamin qui ne parlait pas français et maîtrisant mal l'anglais » (Renversé, 2023, para. 5). Ne pas garantir les droits des personnes, ici un droit de comprendre, est une forme de violence administrative.

Violence symbolique

La violence symbolique existe afin d'assurer et légitimer le pouvoir des dominants (i. e. maintenir le *statu quo* les favorisant) et se traduit par des dynamiques de pouvoir majoritairement exercées par les dominant·es sur les dominé·es, mais également nourries par les dominé·es elleux-même (p. ex. auto-stigmatisation). C'est une « démonstration de force et de pouvoir qui montre “qui peut faire quoi contre qui sans répercussions”. Elle fonctionne comme un instrument de contrôle social »¹⁰ (Chandler & Munday, 2011). Cette forme de

¹⁰ Citation traduite de l'anglais. Citation originale : « a show of force and demonstration of power showing “who can get away with what against whom”. It functions as an instrument of social control. ».

violence dépend de l'intériorisation – souvent inconsciente – par les dominé·e·s des hiérarchies sociales (Palheta, 2015).

La violence symbolique est construite sur l'appartenance à des groupes sociaux (basés sur p. ex. race, identité de genre, orientation sexuelle, religion ou la classe) – accordant donc une valeur politique à ces violences – comme l'explique Philippe Braud (2003) :

Liée ou non à des violences physiques, la violence symbolique provoque une souffrance dont le noyau central est l'atteinte portée au moi identitaire (par opposition au moi corporel ou physique). Celui-ci se construit autour de représentations qui renvoient directement à l'ordre du symbolique. On entend par là ces systèmes de schèmes cognitifs [...] [qui] permettent aux individus de s'y positionner les uns par rapport aux autres en tant que membres de groupes. Culturellement construites, ces représentations de soi sont intériorisées par les sujets d'une manière qui les rend constitutives de leur propre identité individuelle et sociale. Et ce sont elles que la violence symbolique fragilise, directement ou à travers les entités collectives dans lesquelles ils se reconnaissent. (para. 6)

Ces violences sont justifiées par les hiérarchies sociales en place, alimentées par la peur de « l'autre » (ceux appartenant à des groupes défavorisés). Elles sont, par exemple, des discriminations d'accès au logement ou à l'emploi (Braud, 2003). Cependant, la violence symbolique peut parfois être plus subtile que cela et se loger dans des actions d'assistance ou de réinsertion, au niveau national ou international, créant des groupes « d'assisté·e·s », catégorie humiliante et stigmatisante. Au niveau international, un exemple clef est la colonisation, basée sur des justifications « d'altruisme » et d'apports modernes (sous prétexte d'une supériorité et meilleure avancée), qui donne lieu de nos jours aux qualifications de « tiers-monde » ou « pays en voie de développement ». Au niveau national, ces groupes représentent par exemple les chômeuses, les personnes en situation de handicap ou les personnes sans domicile fixe. Le caractère « d'assisté·e » , humiliant et infériorisant, attribué à ces groupes est largement reconnu par les personnes concernées également (Braud, 2003). Ce sentiment d'infériorité « résulte tout aussi bien d'une indifférence des institutions publiques que d'une attitude d'autorabaïssement, elle-même nourrie par l'intériorisation ravageuse du stigmate d'indignité » (Braud, 2003, para. 20).

La violence symbolique peut se reproduire par des actions des dominé·e·s elleux-même à travers des « comportements sociaux les plus élémentaires comme le choix d'un lieu d'habitation, celui de l'école pour les enfants, les destinations et types de loisirs pour les vacances » (Braud, 2003, para. 18). Ces violences peuvent également se traduire en inégalité de conditions de vie, ou inégalité sociale. Ces inégalités sont « la répartition inégale des chances et des risques dans la vie des individus et des groupes selon leur position dans l'espace social » (Ernst, 2013, para. 1). Cela se traduit par un accès défavorisé à certaines ressources (p. ex. éducation, culture, justice, politique) pour certains groupes minorisés.

Dans le cadre de ce travail, les violences symboliques perpétuées par la police sont comprises à travers de la démonstration du pouvoir social de cette institution envers des groupes défavorisés. Des violences étatiques symboliques sont par exemple trouvées à travers le traitement des violences policières par les institutions de justice. Il a déjà été démontré que la justice est imbibée des hiérarchies sociales en place, comme l'explique Bruno Aubusson de Cavarlay (ici à travers le prisme de la classe) : « L'amende est bourgeoise, la prison avec sursis est petite-bourgeoise, la prison est prolétaire » (Grozeille, 2018, para 3). Fabien Jobard, sociologue de la police française, parle également « d'une "clientèle", c'est-à-dire des gens qui, quoi qu'ils fassent, se prendront une peine de prison parce que ça fait x fois qu'on les voit : ces personnes, disait-il, sont jugées avant les actes. » (Grozeille, 2018, para 3).

Dans le cas des personnes racisées victimes des violences policières, ou des personnes tuées par la police, qui demandent justice aux institutions étatiques, très rares sont les chances d'obtenir gain de cause. En Suisse, dans les quatre cas de meurtres d'hommes racisés par la police, aucun agent n'a été condamné. Hervé Bondembe Mandundun a été assassiné en 2016 et le policier coupable a été acquitté et indemnisé (Outrage Collectif, 2021) ; Lamin Fatty est mort dans sa cellule en 2017 et son affaire a été classée sans suite (La Côte, 2023) ; Miken Ben Peter est mort à la suite d'une intervention policière violente et les six policiers ont été acquittés (RTS, 2023) ; Roger Nzoy Wilhelm est mort par balles policières en 2021 et le Ministère public a classé l'affaire (Citroni, 2024). Systématiquement perdre un procès à cause d'une appartenance à un groupe social défavorisé, est une forme de violence symbolique.

ii. La contre-violence

Le monopole de la violence légitime est détenu par l'État à travers la police et l'armée (Sauer, 2020). Dans les cas de violences et répressions policières, il est intéressant d'envisager la notion contre-violence de la part des personnes réprimées, car elles répondent à cette violence. J'ai choisi le terme contre-violence, car il permet une meilleure compréhension de la situation : c'est de la violence *contre* de la violence. Il y a également une appropriation du terme violence par les dominés, jusqu'alors attribué uniquement aux dominants.

La contre-violence est définie par le dictionnaire La langue Française (s.d.) comme telle :

La contre-violence est un concept sociopolitique qui désigne l'acte de résistance ou de rébellion d'un individu ou d'un groupe face à une situation d'injustice, d'oppression ou de domination. Elle peut être considérée comme une forme de défense légitime lorsque les moyens pacifiques ont échoué. Cette notion implique généralement une inégalité de pouvoir entre les parties en conflit, où les faibles cherchent à se protéger et à affirmer leurs droits face aux puissants. [...] Il est important de souligner que la contre-violence n'est pas nécessairement synonyme de violence gratuite ou destructrice. Elle vise plutôt à rétablir un certain équilibre et à promouvoir la justice sociale.

La contre-violence est ancrée dans une dimension politique : c'est une réponse face à une injustice vécue s'inscrivant dans les hiérarchies de pouvoir social. La contre-violence peut prendre diverses formes et ne comprend pas uniquement de la violence physique.

La contre-violence s'apparente à l'autodéfense, comme elle est théorisée par Elsa Dorlin (2019), professeure de philosophie politique et sociale, dans son ouvrage *Se défendre – Une philosophie de la violence*. Définie à plusieurs reprises à travers l'ouvrage, l'autodéfense signifie pour Elsa Dorlin (2019) :

Dans le cadre des mouvements d'autodéfense, le fait de se défendre en attaquant est précisément l'affirmation d'un droit qui est injustement dénié et, par conséquent, l'affirmation d'un sujet porteur de ce droit ou plutôt d'un sujet qui prend et se donne à lui-même un droit qui lui est refusé. (p. 150)

Elsa Dorlin (2019) s'inscrit dans une philosophie qui considère comme élément central l'autodéfense (violente) dans la lutte et dans la révolution. Pour la citer : « il n'est possible de faire histoire que dans l'irruption et dans le choc – quand “la violence rencontre la violence”.

Il n'est plus question d'avoir l'histoire à l'usure, il faut la révolution » (Dorlin, 2019, pp. 149-150). Cette perspective d'utilisation de l'autodéfense chamboule les rapports de pouvoirs instaurés qui déterminent qui a le droit d'être violenté et qui est violenté (Dorlin, 2019, p. 209). Les dominés montrent qu'ils peuvent « rendre les coups », ce qui permet une reconstitution d'une dignité et humanité, qui n'est accordée qu'à certaines personnes, créant une division entre les « corps dignes d'être défendus et ceux qui sont indignes de l'être » (Dorlin, 2019, p. 166).

Robert F. Williams, militant états-unien des droits civiques du 20^{ème} siècle, explique que l'autodéfense n'est pas de la violence juste pour l'amour de cette dernière ; c'est une forme de justice. Pour lui, l'autodéfense est un dernier recours, à un stade où les stratégies de non-violence ne servent à rien, à un moment où « persister dans cette tactique se muerait en suicide » (Dorlin, 2019, p. 145). C'est également la seule possibilité de survie (l'autodéfense armée) dans une société structurée de hiérarchies de pouvoirs.

Elsa Dorlin (2019), à travers son ouvrage, se penche sur plusieurs groupes de personnes violentés, différents « corps violentables ». Ces corps sont ceux des personnes minorisées, que ce soit par leur race, leur genre ou leur orientation sexuelle. Un constat est fait : pour toutes ces personnes, c'est l'État et la police qui les violentent et tue (Dorlin, 2019, p. 161). Ces violences systémiques (p. ex. racisme, sexisme) sont combattables et renversables qu'avec de la violence (autodéfense) en retour. Selon Robert F. Williams seule la violence défensive est capable « de modifier en profondeur les rapports de pouvoir [...] de déclarer la guerre à ceux qui *défendent leurs privilèges* en attaquant *ceux qui défendent leurs vies et leur liberté* » (Dorlin, 2019, p. 146). Elsa Dorlin (2019, p. 201) précise également que « seule la violence semble en mesure de déstabiliser » les rapports de dominations établis. Il est important de préciser que cette violence n'est en aucun cas comparable à celle des oppresseur·euses ; les opprimés ne deviennent pas oppresseur·euses en usant de la violence, ils « se défendent par nécessité » (Dorlin, 2019, p. 209).

Je choisis d'utiliser le terme de contre-violence et non autodéfense, car il cerne mieux la nature du sujet d'étude. Travaillant sur les violences policières et la violence défensive face à ces dernières, le terme de contre-violence est plus précis, car le mot énonce justement l'utilisation de la violence (ce que le mot autodéfense n'a pas). De plus, il est rendu clair que c'est une

violence défensive, car c'est une violence *contre* une violence ; les victimes de violence policière ne sont pas violentes sans raison. Le terme rend cette dimension claire ; il s'agit d'une riposte face à une injustice. Dans un contexte suisse où la violence est seulement acceptée et légitime lorsqu'elle est étatique (et donc également policière) il me semble pertinent de pouvoir rendre le terme violent, dans l'utilisation des mots, aux personnes qui n'ont pas le droit de l'être, ici les personnes marginalisées et violentées par la police. Ce choix permet de s'appropriier, dans les mots, le terme violence, à ceux trop souvent exclus de ce terme.

Concrètement, la contre-violence peut prendre de multiples formes. J'applique la même conceptualisation que pour la violence, avec les catégories suivantes : physique, verbale, psychologique, administrative. La violence symbolique est exclue, car elle ne s'applique pas dans la pratique pour les personnes vulnérabilisées. De nouveau, cette liste de catégories n'est pas exhaustive. La contre-violence physique comprend se défendre face à une violence avec de la violence physique, de même pour les autres catégories. Se défendre administrativement (contre-violence administrative) peut signifier mobiliser le droit. Porter plainte contre la violence, contester une amende ou encore persister dans sa procédure judiciaire malgré les dissuasions de la police. Tous ces exemples sont des formes de contre-violence.

Le rôle de la colère

La colère est un moteur crucial dans les pratiques d'autodéfense. June Jordan, une écrivaine et militante Jamaïcaine-Américaine active durant le 20^{ème} siècle, dit qu'il est nécessaire de savoir « puiser dans la colère que nécessite la résistance contre les démons de la domination » (Dorlin, 2019, p. 172). Dans le cadre de l'autodéfense, June Jordan parle de « rage auto-protectrice » et de l'importance de la colère dans la lutte. Il est crucial de réussir à « construire et créer des territoires depuis lesquels politiser, capitaliser, de la rage pour décaler et mener la lutte » (Dorlin, 2019, p. 173). Grâce à cette colère, associée à une aspiration à la vengeance, il devient possible de sortir de la position de victime – une condition qui semble inéluctable pour les dominé·es face aux violences des dominant·es (Dorlin, 2019, p. 179). Cette colère permet à l'espoir de réparation de l'injustice de persister.

Elsa Dorlin se concentre sur l'émergence de cette colère dans le corps, au niveau du muscle. Elle explique que l'autodéfense, c'est aussi « entraîner un corps qui est déjà traversé par la

violence, pour déployer un muscle familiarisé à la violence mais qui n'a fondamentalement jamais été éduqué et socialisé à s'entraîner à la violence, à *l'agir* » (Dorlin, 2019, p. 199). Certains corps ont été socialisés à ne pas se battre ; la violence – et le droit de l'être – est attribuée aux dominants et cette possibilité est exclue pour toute autre personne (Dorlin, 2019, p. 191). C'est pour cela qu'Elsa Dorlin (2019, p. 199) parle de la nécessité que les corps violentés « désappr[ennent] à ne pas se battre » dans une perspective d'autodéfense.

Sans colère, il est difficile de se mobiliser à des fins de lutte et alors s'opère un « épuisement du politique » qui paralyse les corps dans l'inaction (Dorlin, 2019, p. 180). La capacité mobilisatrice de la colère est perdue sans communauté, coalition ou solidarité pour la consolider (Dorlin, 2019, p. 174). Catherine Colliot-Thélène (2021, p. 33), en parlant du contexte français, mentionne aussi cet état d'acceptation des discriminations, ou du moins de non-révolte, et cite Mireille Delmas-Marty, qui parle d'une « espèce d'anesthésie générale, un assujettissement consenti ». Elle compare cet état au fait que les groupes minorisés devraient vouloir répliquer contre la violence étatique et policière en se révoltant, que ce soit violemment ou pas. Elle qualifie de dangereux cet état, où les dominé·e·s se sont habitué·e·s aux violences qui les épuisent, les rendant amorphes (Colliot-Thélène, 2021, p. 33). Dans cet état anesthésique, la colère n'étant pas assez forte, elle ne permet pas de déployer le muscle qui reste alors « épuisé, recroquevillé sur lui-même » (Dorlin, 2019, p. 192). Malgré la non-action collective de lutte, les violences persistent ; les dominé·e·s sont sur le qui-vive constamment, nourrissant l'épuisement destructeur de la lutte et du soin de soi-même (Dorlin, 2019, p. 206).

iii. Voix

a. La place de la parole

La « place de la parole » (Ribeiro, 2019) vient des théoriciennes féministes noires, telles que Djamila Ribeiro, Patricia Hill Collins, Grada Kilomba, ou encore Linda Alcoff. Elles pensent la parole comme un outil politique qui leur est refusé, leur imposant un silence (Bhambra, 2014 ; Ribeiro, 2019). Étant des femmes et racisées dans un système sexiste et raciste, elles ont une position complexe, car elles incarnent « l'antithèse de la blancheur et de la masculinité » (Ribeiro, 2019, p. 39). Djamila Ribeiro (2019) dans son ouvrage *La place de la parole noire* cite Ana Angélica Sebastião pour définir le féminisme noir :

C'est un mouvement politique, intellectuel et de construction théorique de femmes noires qui sont impliquées dans la lutte contre les inégalités pour promouvoir un changement social de fait ; ce ne sont pas des femmes uniquement préoccupées par les oppressions dont elles sont victimes : les femmes noires débattent et défendent des projets. (pp. 50-51)

Parlant principalement des femmes racisées, leurs apports théoriques peuvent cependant être traduits pour d'autres groupes minorisés, quand le contexte le permet.

La voix est un concept important car elle permet l'existence et l'incarnation de soi (être un sujet politique) (Bhambra, 2014 ; Ribeiro, 2019). Pour citer Djamila Ribeiro (2019, p. 65) : « la parole ne se restreint pas à l'acte d'émettre des mots, mais à celui de pouvoir exister ». Dans notre configuration systémique, pas toutes les voix ont la même portée ; la position sociale de la personne qui use sa voix importe. Par exemple, le silence est imposé aux personnes colonisées ; elles s'expriment depuis toujours mais n'ont pas de voix légitime et reconnue (Bhambra, 2014 ; Ribeiro, 2019). Si avoir une voix est exister, alors ces personnes ne sont pas reconnues en tant qu'humainexs par les dominant·es. À l'inverse, les voix blanches des hommes cisgenres hétérosexuels sont les plus amplifiées, celles porteuses de vérités (uniques et généralisables). Leur façon de parler est perçue comme belle, réfléchie, intelligente et pertinente. Ce privilège épistémique – accordé à ceux possédant un privilège social – existe car d'autres sont silenciéexs grâce au maintien de dynamiques de pouvoir néocoloniales, sexistes, classistes, validistes, etc. (Bhambra, 2014 ; Ribeiro, 2019). Penser la place de la parole est alors essentiel, afin de « rompre avec le silence institué pour ceux qui ont été subalternisés » (Ribeiro, 2019, p. 91).

Il est impossible de trouver une voix qui parle pour toutes les voix : les voix sont plurielles, multiples et situées – aucune voix n'est neutre ni objective. Edilza Sotero rappelle qu'un but primordial du féminisme noir est « de marquer la place de la parole de celui ou celle qui la propose » (Ribeiro, 2019, p. 59). Cela fait référence au féminisme de positionnement, ou *feminist standpoint*, qui montre l'importance de nommer la position sociale qui est déterminante dans les expériences et vécue de toute personne. Les identités sont socialement et historiquement construites et déterminées. Toute personne à l'intersection d'une ou plusieurs conditions sociales va vivre l'oppression de manière différente. Luiza Bairros explique que « la position occupée par chaque groupe, en comprenant dans quelles mesures la race, le genre, la

classe, la sexualité s'entrecroisent et génèrent des façons différentes de vivre les oppressions » (Riberio, 2019, p. 72). Cela signifie, par exemple, qu'une femme racisée hétérosexuelle n'aura pas la même expérience du sexisme qu'une femme blanche lesbienne. Leur parole est marquée par leurs différentes expériences et réalités matérielles, formant des compréhensions et points de vue différenciés. C'est le principe même de la notion d'intersectionnalité. Éléonore Lépinard et Sarah Mazouz (2021), dans leur ouvrage *Pour l'intersectionnalité*, définissent cette dernière :

Le concept d'intersectionnalité a été élaboré il y a plus de trois décennies par des théoriciennes féministes racisées pour désigner et appréhender les processus d'imbrication et de co-construction de différents rapports de pouvoir – en particulier la classe, la race et le genre. (p. 11)

Concept théorisé dans les années 1980 par Kimberlé W. Crenshaw (2005), il illumine les vécus de ceux dont « la domination subie se trouve au croisement de plusieurs rapports de pouvoir » (Lépinard & Mazouz, 2021, p. 8). Prendre en considération l'intersection de différents rapports de pouvoir est crucial afin de concevoir les réalités multiples et complexes. Il est donc important de situer son positionnement afin de rendre clair d'où la parole vient.

Patricia Hill Collins souligne l'importance de prendre en compte les réalités collectives des groupes vulnérabilisés, qui, par leur position sociale, ont des opportunités limitées et des voix silencieuses (Ribeiro, 2019, pp. 61-64). Djamila Ribeiro (2019), travaillant sur les travaux de Patricia Hill Collins précise :

Du fait des expériences de ces groupes localisés socialement, de façon hiérarchisées et déshumanisées, les productions intellectuelles, les savoirs et les voix sont traités de façon [...] subalternisée – sans oublier le fait que les conditions sociales les maintiennent dans un espace structurellement réduit au silence. [...] Ces expériences communes, résultant de la place sociale occupée, empêche à la population noire d'accéder à certains espaces. C'est pourquoi il est possible de parler de la place de la parole à partir du féminisme de positionnement : parce que ces groupes ne peuvent pas accéder à certains espaces, il n'y a pas de productions et d'épistémologie de ces groupes dans ces espaces. (p. 64)

La voix est un outil puissant et peut permettre aux personnes silencieuses de se réapproprier leurs propres discours dans leurs luttes pour devenir des sujets politiques (Bhambra, 2014 ; Ribeiro,

2019). L'usage de la voix des groupes vulnérabilisés est essentiel afin de déstabiliser les vérités établies ; ces voix pensent depuis les marges, apportant des connaissances et savoirs divergents de ceux dominants (Ribeiro, 2019). Noémi Michel, dans un entretien avec Anouk Zbinden (2018), explique l'importance de la parole dans une perspective décoloniale de transmission de savoirs :

Le choix de transmettre l'histoire par la voix des gens, au lieu des outils classiques de l'archive écrite ou du document institutionnel, et met ainsi au jour des récits individuels qui n'auraient pas été recueillis autrement. (p. 45)

Linda Alcoff parle de « déstabiliser et transcender l'autorisation discursive blanche, masculine, cisgenre et hétéronormative » (Ribeiro, 2019, pp. 27-28). Parler depuis les positions marginalisées et écouter ces voix, permet d'accéder à une réalité plus complète et complexe, allant au-delà de l'universalisme imposé par les dominants qui ne prend pas en compte d'autres réalités que les leurs, invisibilisant et délégitimisant tout autre vécu. Djamila Ribeiro (2019), en s'inspirant d'un écrit d'Ana Nery Correia Lima, explique :

La dislocation de la pensée hégémonique est urgente, ainsi que la re-signification des identités – qu'elles soient de race, de genre, de classe – pour pouvoir construire de nouveaux espaces de parole, avec l'objectif d'offrir une voix et visibilité à des sujets qui ont été cachés au sein de cette normalisation hégémonique. (p. 44)

Lélia Gonzalez nomme la nécessité de « la décolonisation de la connaissance et la réfutation d'une neutralité épistémologique » (Ribeiro, 2019, p. 25). La colonisation a permis et permet la silenciation de certaines voix (racisées), tout en légitimant la parole d'autres (blanches) (Ribeiro, 2019, p. 29). Il est donc primordial de décoloniser les savoirs, afin de rendre une justice épistémologique à ces voix historiquement silencieuses.

Pour Giovanna Xavier, il est question de « restituer des humanités niées » (Ribeiro, 2019, p. 21). En parlant du féminisme noir, elle pose la question suivante : « à qui appartient la voix qui a été réprimée pour que l'histoire unique du féminisme devienne la vérité ? » (Ribeiro, 2019, p. 20). Les femmes racisées parlent depuis « un espace qui chevauche les marges de la "race" et du genre [...] une sorte de vide, composé d'oubli et de contradiction » (Grada Kilomba citant Heidi Safia Mirza ; Ribeiro, 2019, p. 38).

Enfin, Grada Kilomba présente la nécessité, de ceux·lles ayant des positions sociales dominantes qui ont été et sont écouté·es, d'apprendre à écouter les personnes marginalisées

(Ribeiro, 2019, p. 80). Ne pas écouter les voix silencieées, c'est faire perdurer le système les silençant. C'est rester dans le confort de ces privilèges en « s'arroge[ant] le droit de pouvoir parler sur les *Autres*, tandis que ces *Autres* restent réduits au silence [...] se maintenir "inconscient" devant ces vérités et réalités protègerait le sujet blanc d'avoir à accepter les connaissances des *Autres* » (Ribeiro, 2019, p. 80). Audre Lorde insiste sur la responsabilité, ici des femmes blanches, à inclure les luttes des femmes racisées dans le féminisme. Elles doivent « combattre le réformisme et s'engager dans la lutte pour une transformation profonde de la société » (Ribeiro, 2019, p. 52). Ne pas le faire, c'est continuer d'opprimer et de silencier.

b. Voix, violences policières et contre-violence

Ces voix silencieées, comment sont-elles écoutées dans le contexte des violences policières ? Les apports du féminisme noir sur la place de la parole sont primordiaux pour cette recherche. Comme pour toute discrimination systémique, dans le contexte des violences policières, les voix des groupes discriminés ne sont pas entendues ; elles sont réduites au silence. Que ce soit lors de dépôt de plainte pas pris en compte ou désincité, lors de cri de survie non-écouté durant des violences physiques ; le déséquilibre de pouvoir entre l'institution policière et les personnes silencieées délégitimise la parole de ces dernières. La voix de l'institution policière et celle des groupes marginaux n'ont pas la même portée, ni la même crédibilité.

Cette silenciation par l'institution policière peut également s'étendre, dans d'autres termes qu'aux personnes racisées, aux personnes sexisées. Le sexisme établit des rapports de pouvoirs disproportionnés en défaveur des personnes sexisées ; et ce rapport est décuplé pour ces dernières lors d'interactions avec la police (Pérusse-Roy, 2018, p. 33). Le pouvoir institué aux policiers, conjugué avec celui instauré par le sexisme, accentue d'autant plus le rapport de domination déjà en place.

Malgré le fait que ces voix parlent depuis toujours et continuent de parler, leur position marginalisée « entravent la visibilité et la légitimité de ces productions » (Ribeiro, 2019, p. 64). Dr. Kanyana Mutombo explique que le CRAN dénonce régulièrement des cas de violences policières, mais que les médias et la presse restent toujours silencieuses. Il fait une comparaison entre la parole des Suisses (ici synonyme de personnes blanches) et celle des personnes racisées :

La plupart des cas qui arrivaient jusqu'à la presse et dont la presse faisait l'écho, c'était souvent des cas rapportés par des Suisses. Ce que nous [le CRAN] on rapportait comme cas n'était pas pris en compte. Et encore aujourd'hui, chaque fois qu'on fait un communiqué de presse, c'est très rare que la presse en fasse écho. Mais quand, évidemment, ça vient d'autres personnes, c'est plus ou moins relevé. (Dr. Mutombo)

Cet exemple démontre la légitimité accordée à la parole blanche en comparaison à celle accordée à la parole racisée. Au cours de l'entretien, Dr. Kanyana Mutombo pointe plusieurs instances où les voix blanches sont prises au sérieux par la presse ou les autorités, contrairement aux voix racisées (individuelles ou collectives) qui parlent à maintes reprises du même sujet qui les concerne.

La contre-violence peut être un outil de récupération de la voix. Briser le silence imposé et revendiquer l'usage de sa voix tel un outil politique est une défense face à la violence de la silenciation. Dans le cadre des luttes, la prise de parole offre aux personnes réduites au silence l'opportunité de s'approprier leur discours politique et de se réapproprier leur place en tant que sujets politiques. La contre-violence par la parole peut être individuelle, face à un·e policier·ère lors d'une démarche, ou collective, dans le cadre d'une manifestation ou action.

iv. Question de recherche

L'objectif de ce travail est de se concentrer sur la possibilité de contre-violence, dans les cas de groupes silencieux violentés par la police. Je souhaite voir comment ils réagissent et font face aux violences ; de voir les différents mécanismes de survie et de résilience. Interrogeant des personnes de groupes marginalisés différents, il sera pertinent d'analyser si l'appartenance à un groupe spécifique influence la riposte, et quelles sont les conséquences matérielles et émotionnelles d'une telle défense. Ainsi, la question de recherche de ce travail se lit comme suit : *Comment les groupes qui subissent la violence policière emploient la contre-violence ?*

Le point d'intérêt est de comprendre quelles sont les possibilités de défense des groupes vulnérabilisés violentés, que ce soit de manière spécifique à un groupe ou plus générale à travers les populations marginalisées. Il est important de préciser que dans ce travail, je ne souhaite aucunement hiérarchiser les oppressions d'une quelconque manière, de déterminer si certains groupes vivent des violences plus ou moins graves que d'autres. Cela reviendrait à

comparer des violences qui sont incomparables. Je m'inspire de Djamila Ribeiro (2019) qui explique un élément central du féminisme noir :

En nommant les oppressions de race, de classe et de genre, on comprend la nécessité de ne pas hiérarchiser les oppressions, de ne pas créer, comme l'a dit Angela Davis dans son discours *Les femmes noires dans la construction d'une nouvelle utopie*, "la primauté d'une oppression sur d'autres". (p. 13).

Elsa Dorlin (2008, p. 83), en parlant d'intersectionnalité, rappelle qu'il est important de « dépasser une conceptualisation "mathématique" de la domination [...] [qui] isole chaque rapport de domination et définit leur relation de façon cumulative ». Cette façon de comprendre les rapports de pouvoirs est fallacieuse et ne permet pas de comprendre les expériences différentes du sexisme, par exemple, dépendant d'autres rapports de pouvoirs en jeu (p. ex. classisme, racisme). Pour mieux comprendre, Elsa Dorlin (2008) explique en parlant des femmes racisées :

Or, on sait qu'[elles] ne subissent pas une oppression raciste – qu'elles partageraient avec les hommes racialisés –, en plus d'une oppression sexiste – qu'elles partageraient avec les femmes "tout court", *i.e.* "blanches". [...] Si toutes les femmes font bien l'expérience du sexisme, malgré cette commensurabilité de l'expérience, il n'y a pas pour autant d'expérience "identique" du sexisme, tant les autres rapports de pouvoirs qui informent le sexisme modifient ses modalités concrètes d'effectuation et partant les vécus des femmes. (pp. 84-85)

En s'appuyant sur les apports théoriques présentés auparavant, certaines hypothèses de recherche vont guider ce travail. Le rôle central de la colère dans la violence défensive a été explicité ; je m'attends donc à ce que la colère soit un moteur nécessaire à la riposte. Cependant, en parlant de contre-violence par des populations déjà vulnérables contre une institution étatique, il est fort probable que peu de personnes peuvent se permettre de se défendre face à de la violence. Je vais donc également m'appuyer sur le registre de l'imaginaire – comment les personnes souhaiteraient pouvoir se défendre – afin de surmonter cette possibilité restreinte de contre-violence. Dans les cas où cette dernière est utilisée, je suppose qu'elle vise une amélioration des conditions matérielles, un gain émotionnel positif, et qu'elle est utilisée comme un dernier recours.

IV. Méthodologie et réflexivité

i. Méthodologie de travail : une épistémologie féministe

Dans ce travail, je m'inscris dans une épistémologie féministe, qui « consiste alors à [...] transformer les expériences en savoirs. [...] Le savoir produit par et depuis le positionnement féministe [...] élucide des conditions matérielles obscurcies et ignorées par le savoir dominant. » (Dorlin, 2008, p. 19). Un postulat central des épistémologies féministes est que les savoirs dominants ne sont pas neutres, objectifs ou universels comme ils prétendent l'être. Au contraire, tout savoir est situé dépendant par qui il est produit, pour quoi, quand et comment. Sandra Harding (1992), théoricienne, philosophe, féministe connue pour ses travaux sur le sujet, défend une épistémologie féministe et une objectivité forte (c'est-à-dire construite de subjectivités). Les théories féministes souhaitent déconstruire l'androcentrisme des travaux scientifiques et briser le mythe de la neutralité et l'objectivité de l'enquêteurice (Clair, 2016).

Nancy Hartstock (1983, pp. 283-291) théorise et définit le concept de *standpoint* traduit en français par positionnement ou point de vue. Utilisant les apports des théories marxistes, la théoricienne utilise les conditions matérielles d'existence des femmes, telles des positions sociales intrinsèquement différentes de celles des hommes. En s'appuyant sur la division sexuelle du travail, Nancy Hartstock explique comment elle influence les relations sociales et visions du monde (*world view*) des hommes et des femmes. Les conséquences sur l'épistémologie produite sont concrètes ; les points de vue dominants masculins sont différents et invisibilisent les vécus des groupes marginaux. Christine Delphy (1998), explique l'importance de la reconnaissance du positionnement des savoirs :

Qu'il n'y ait pas de connaissance neutre est un lieu commun. Mais de notre point de vue cela a un sens très précis. Toute connaissance est le produit d'une situation historique, qu'elle le sache ou non. Mais qu'elle le sache ou non fait une grande différence ; si elle ne le sait pas, si elle se prétend « neutre » elle nie l'histoire qu'elle prétend expliquer [...]. Toute connaissance qui ne reconnaît pas, qui ne prend pas pour prémisses l'oppression sociale, la nie, et en conséquence la sert objectivement. (p. 277)

La théorie du positionnement est centrale aux épistémologies féministes, elle est donc reprise par d'autres penseuses, qui l'étendent à d'autres facteurs que le genre, tels que la race, la

classe, l'orientation sexuelle, etc. Julian Go (2017), dans son article sur la décolonisation de la sociologie, explique la nécessité de prendre en considération les savoirs traités comme inférieurs du fait de leur origine ; de remettre en question la supériorité, la neutralité et l'universalité des savoirs jusqu'alors considérés comme tels. En réprimant des savoirs, la sociologie ne peut être une discipline complète.

La sociologie est donc, comme tout savoir, située et partielle (Go, 2017, pp. 194-196). Les savoirs ont toujours une origine (*standpoint*) et ne peuvent être considérés comme neutres ou objectifs ; ils sont situés. En mobilisant des apports théoriques d'autres auteures, tellex que Patricia Hill Collins, W. E. B. Du Bois ou Frantz Fanon, Julian Go (2017) souligne qu'en incluant les inégalités et les marginalisations épistémiques au niveau du savoir, il est également essentiel de surmonter l'historique impérialiste de la sociologie. Il est nécessaire de reconnaître l'histoire coloniale de la sociologie ainsi que la place dominante accordée aux savoirs coloniaux ; la discipline a émergé en tant que projet colonial et comme un outil de pouvoir pour les blanc·hes. Julian Go (2017) insiste sur l'importance de s'ouvrir aux autres savoirs afin d'avoir une pluralité de points de vue. Le but est de concevoir le lien entre chaque être humain et d'entendre, et écouter, toutes les voix, même celles des marginalisés.

Dans ce travail sur les rapports de domination entre l'institution policière et les populations marginalisées, ainsi que sur l'usage de la violence défensive, il est primordial que je m'ancre dans une épistémologie féministe et décoloniale. L'histoire de la police moderne montre que l'institution policière ne peut se défaire du racisme, du colonialisme et du patriarcat ; ces systèmes d'oppression sont constitutifs de cette dernière. En l'étudiant, il est donc nécessaire de s'ancre dans une perspective féministe et antiraciste, afin de nommer et comprendre ces violences. Pour cela, il est important que j'éclaircisse mon positionnement, afin de situer ce travail – ce que je ferai après avoir développé ma méthode de recherche : les entretiens.

ii. Entretiens

Je vais répondre à ma problématique à travers des entretiens, tout en m'appuyant sur un corpus de littérature sur le sujet. J'ai conduit huit entretiens avec des personnes qui ont subi des violences policières systémiques et qui ont une voix silencieuse dans notre système. J'ai mis l'accent sur la manière de réagir face à ces violences. Comment la personne aurait souhaité

réagir dans ces cas et comment iel a réagi ? Quelles raisons l'ont-iel poussé vers une réponse plutôt qu'une autre ? Comment perçoit-iel la violence ? Le choix de faire des entretiens dans cette recherche est adéquat. Pour citer Alain Blanchet et Anne Gotman (2007) :

[En] enquêt[ant] sur des situations marginales qui ne sont pas reconnues ou ne se reconnaissent pas dans les lois dominantes de la société, [...] [l'enquêteur] contribue à donner de la visibilité et de la « voix » aux populations qui en sont privées. (p. 71)

Le choix de cette méthode est donc de pouvoir faire émerger des voix de personnes à qui peu de légitimités sont accordées. L'entretien permet d'entendre et d'écouter, et de retranscrire ces paroles. Les entretiens permettent d'avoir des récits précis d'un vécu en particulier, tout en laissant un temps aux enquêtés de réfléchir en amont de l'entretien. Une restitution éthique des entretiens récoltés est essentielle afin de faire justice aux enquêtés et à leur parole.

Cette recherche s'inscrit dans une méthodologie de travail qualitative. Ce travail n'a pas pour but de quantifier des expériences ou de produire des résultats exhaustifs sur le sujet. Bien au contraire, la recherche qualitative permet de connaître et d'étudier les réalités sociales, et ne demande pas de réduire à des chiffres des expériences et des vécus. Pour citer Dr. Kanyana Mutombo : « *nous [le CRAN], on déteste les chiffres parce que ça réduit quelque chose qui est de l'ordre de la dignité humaine, comme si on peut mesurer la dignité, la violation de la dignité humaine en chiffres* ».

L'analyse se conduit à travers des entretiens semi-directifs qui « combine[nt] attitude non-directive pour favoriser l'exploration de la pensée dans un climat de confiance et projet directif pour obtenir des informations sur des points définis à l'avance » (Berthier, 2010, p. 78). Ce type d'entretien se conduit avec un guide¹¹ établi au préalable, mais pouvant être adapté selon les entretiens (Sauvayre, 2013, p. 9). Les entretiens que j'ai conduits peuvent s'apparenter à une forme d'entretien biographique, qui paraît la plus adaptée « lorsque l'enquêteur aborde des événements de vie difficiles » (Sauvayre, 2013, p. 12). Les enquêtés me racontaient fréquemment des épisodes difficiles de leur vie. Durant ces récits, il était important de pouvoir laisser les personnes s'exprimer librement sans être contraints par des questions trop orientées. J'ai plutôt formulé des questions de relances ou d'approfondissement, et j'ai adapté le guide au besoin de l'entretien.

¹¹ Voir annexe 1 pour le guide d'entretien.

iii. Recrutement des enquêtés

Dans un premier temps, j'ai fait un appel à participation, recherchant des personnes racisées d'accord de converser de leur lien avec la police. Le postulat étant que toute personne racisée avait un moment ou un autre vécu une interaction d'ordre raciste avec la police (conscientisée ou non). Dans l'appel, j'énonçais que je recherchais des personnes racisées afin de parler de leur lien avec la police. L'étude était donc intéressée uniquement au vécu des personnes racisées. Cependant, après deux entretiens conduits et des réflexions personnelles, j'ai souhaité changer de population¹² ; j'ai décidé de me concentrer sur les personnes discriminées systématiquement par le racisme et / ou le sexisme, plutôt que de me limiter aux personnes racisées uniquement.

Plusieurs considérations m'ont fait changer de focus. Tout d'abord, il y a de nombreuses recherches sur les personnes racisées en lien avec les violences policières faites par des personnes concernées (Alimi, 2023 ; Boutros, 2023 ; Moravie, 2022). Je ne suis pas sûr de pouvoir apporter quelque chose de nouveau et pertinent sur le sujet en tant que personne blanche. Deuxièmement, en me concentrant sur la contre-violence, il me semblait plus pertinent de choisir des participant·es qui conscientisent avoir vécu des violences, ce qui n'était pas le cas précédemment, afin de pouvoir discuter en profondeur de leur possibilité de défense. Il était déjà difficile de trouver des personnes racisées qui souhaitaient parler de leur lien avec la police, et encore plus si je réduisais le champ à des personnes qui conscientisent avoir vécu des violences. Dans cette nouvelle perspective, j'ai refait un appel mentionnant que je cherchais des personnes qui ont vécu des interactions avec la police considérées comme injustes, violentes ou négatives.

Ma recherche d'entretiens s'est donc faite en deux temps. En premier lieu, un appel auprès de personnes racisées qui seraient d'accord de converser autour de leur lien avec la police. J'ai fait un flyer avec les informations et mon contact¹³, que j'ai envoyé à une trentaine

¹² Avec ce changement, j'ai ajouté quelques questions à mon guide d'entretien. Ces deux personnes ont été d'accord de m'accorder un deuxième entretien, avec mes nouvelles questions. Le même guide a donc été utilisé pour tous les entretiens.

¹³ Voir annexe 2 pour le 1^{er} flyer d'appel

d'associations – principalement actives dans le travail ou l'action sociale – entre les cantons de Genève et Vaud, ainsi que dans les maisons de quartier genevoises. À travers cette diffusion, j'ai pu avoir contact avec le CRAN et s'en est suivi un entretien – utilisé comme source théorique – avec Dr. Kanyana Mutombo, présenté et mobilisé dans la revue de littérature. Certaines associations ou structures m'ont informé avoir mis à disposition de leur membre mon flyer, ou redirigé mon email vers d'autres personnes. D'autres m'ont expliqué que mon sujet touchait à des sujets délicats, avec des personnes en situations vulnérables ; elles ne souhaitaient pas me mettre en contact avec ces personnes ou ne souhaitaient pas répondre à ma demande. Une seule personne m'a contacté grâce à ces envois d'emails. Pour les deux autres entretiens conduits dans ce premier temps, j'ai eu contact avec les enquêtés à travers Instagram. J'ai en effet posté mon flyer sur mon compte, et de nombreuses personnes l'ont repartagé.

Dans un deuxième temps, la recherche d'entretiens s'étendait à toute personne qui a eu des interactions avec la police, considérées comme injustes, violentes ou négatives. J'ai posté le nouvel appel à entretiens sur mon compte Instagram¹⁴, et des personnes ont également repartagé mon appel. Depuis cette plateforme, j'ai pu avoir quatre personnes qui ont montré leur intérêt à participer à ma recherche. Sur la totalité des entretiens, il n'y a qu'une seule personne à qui j'ai demandé si elle était d'accord de m'accorder un entretien. Il s'agissait d'une personne proche de mon entourage, dont je savais qu'elle avait vécu des expériences violentes avec la police. J'ai pris contact avec elle par l'intermédiaire d'un contact commun, qui lui a demandé si elle serait intéressée et d'accord de participer.

Dans les deux appels pour les entretiens, il était annoncé que je travaillais sur les personnes vulnérabilisées face à la police. Le concept de « violence policière » n'est délibérément pas nommé, car beaucoup de victimes de ces dernières ne considèrent pas avoir vécu de violences. En effet, malgré les expériences négatives, elles ne les qualifiaient pas nécessairement comme étant de la violence. Même en faisant attention à ma formulation, une grande partie des enquêtés minimisaient leur vécu en début d'entretien, m'expliquant qu'ils n'avaient pas vécu grand-chose de très grave et qu'ils ne savaient pas vraiment si leur récit allait réellement

¹⁴ Voir annexe 3 pour le 2^{ème} flyer d'appel

m'être utile. À chaque fois, je rassurais les enquêtés, en leur expliquant que leur récit était pertinent.

Dans mes communications avec chaque personne en amont de l'entretien, je leur annonçais la durée approximative de l'entretien et que ce dernier allait être enregistré. Je leur demandais si ils avaient une préférence pour le lieu de l'entretien. Je me suis déplacé sur le lieu de travail d'une personne, et dans le lieu d'habitation de deux personnes. Le reste des personnes n'avaient pas de préférence quant au lieu, et me laissaient choisir. J'ai exclu les lieux publics, afin de permettre à la personne de s'exprimer sans crainte d'être entendue ou dérangée. Romy Sauvayre (2013, p. 37) l'explique : « les lieux publics conduisent les enquêtés à un maintien de soi, à une certaine retenue, peu propice aux réminiscences émotionnelles ». Ces entretiens se déroulèrent entre les salles dans la bibliothèque d'Uni Mail ou la salle commune de mon immeuble. Je reconnais le caractère non-accueillant, impressionnant et sérieux que peut imposer la bibliothèque universitaire. Cependant, n'ayant pas d'autres espaces à ma disposition, et la salle commune de mon immeuble n'étant disponible que certaines fois, je me suis rabattu sur l'université.

Avant chaque entretien, je m'assurais de demander le consentement à enregistrer l'entretien, que je précisais était confidentiel, uniquement écouté par moi, et supprimé à la fin de la recherche. J'expliquais qu'aucune réponse n'était attendue aux questions, ils pouvaient ne pas y répondre si ils ne le souhaitaient pas, et qu'il n'y avait pas de bonne ou mauvaise réponse. Je me suis également appuyé sur les apports de Lila Abu-Lughod, retravaillés par Isabelle Clair (2016), qui :

[...] met en garde contre toute prétention à parler au nom des personnes rencontrées sur le terrain, dès lors conçues comme « à émanciper », homogénéisées dans une condition commune de victimes, et contre l'illusion romantique de construire avec elles des alliances qu'elles n'ont pas réclamées. (p. 77)

J'insistais sur le fait que cet entretien était le leur, qu'ils pouvaient le modifier, supprimer ou ajouter des parties, quand ils le souhaitaient avant ma réédition. Je réitérais cela à la fin de chaque entretien également. Je m'assurais de savoir si ils souhaitaient lire mon travail avant que je le rende, afin de vérifier le contenu. Toutes les personnes ont indiqué me faire confiance, mais toutes ont souhaité le recevoir après la réédition.

Concernant l'anonymat, j'ai laissé le choix aux enquêtés. Je leur annonçais que le prénom de chaque enquêté allait être utilisé ; ils pouvaient soit me donner leur prénom, soit me donner un nom d'emprunt choisi par eux-mêmes. L'anonymat dans la recherche scientifique permet de « garantir aux enquêtés une dissociation entre leurs paroles – et parfois aussi leurs actes – et leur identités » (Béliard & Eideliman, 2008, para. 1). Reconnaisant l'importance et la nécessité de l'anonymat dans certains cas, je souhaitais laisser ce choix aux enquêtés au lieu de le déterminer pour eux. Pour cela, il était essentiel d'offrir la possibilité aux personnes de choisir avec quel prénom elles parlent et sous lequel leur parole allait être restituée. Aude Béliard et Jean-Sebastien Eideliman (2008) explicitent l'importance qu'être nommé peut avoir pour l'enquêté :

Le fait d'apparaître nommément dans une recherche scientifique peut constituer un capital symbolique [...] ; d'accéder à une forme de reconnaissance [...] [ou de suivre] leur souhait de laisser un témoignage personnel et / ou politique, une affirmation de leur existence, à travers une publication scientifique. (para. 28)

Ici encore, ils ont eu l'opportunité de me recontacter si ils changeaient de décision. Un peu plus de la moitié des enquêtés ont choisi de garder leur prénom, et les autres m'a donné un prénom d'emprunt.

iv. Profil des enquêtés

J'ai conduit au total huit entretiens avec des personnes se reconnaissant dans ma recherche d'entretiens. Sur ces huit personnes, je ne connaissais pas trois d'entre elles, une était proche d'une connaissance, et les quatre autres étaient dans mon cercle plus ou moins proche. J'aurais souhaité avoir plus d'enquêtés que je ne connaissais pas, mais au vu des difficultés à trouver des personnes voulant être entretenues, je n'ai pas pu atteindre cet objectif.

Concernant les données sociodémographiques des enquêtés¹⁵, toutes les personnes entretenues sont sexisées ; cinq sont des femmes cisgenres et trois ne se reconnaissent pas dans leur genre assigné à la naissance (transgenres et / ou non-binaires, en questionnement). Trois personnes sont racisées et cinq sont blanches. Cinq personnes ont une éducation universitaire (sur les cinq, quatre sont encore étudiant·es) et trois ont un autre type de formation (p. ex.

¹⁵ Pour les profils détaillés des enquêtés, se référer à l'annexe 4.

apprentissage). Seulement une personne a explicitement énoncé être précaire, mais le sujet de la classe a été mentionné dans d'autres entretiens (p. ex. des difficultés financières occasionnelles). Les enquêtés ont tous une vingtaine d'années, entre 21 et 28 ans. Du fait de la prédominance de réponses via Instagram, reliées à mes connexions personnelles sur ce réseau, je n'ai pas obtenu des entretiens d'âges variés.

v. Réflexion sur ma positionnalité

« [...] une véritable objectivité en science implique que les positionnements politiques des scientifiques doivent être “conscients et explicites quant à leur caractère historiquement et socialement situés.” »

Elsa Dorlin (2008, p. 28)

Deux aspects concernant ma positionnalité me semblent importants à élaborer : qui je suis, ainsi mes expériences en lien avec le sujet de recherche, les violences policières envers des groupes marginalisés. Concernant mes expériences, je peux occuper une position d'*insider* vis-à-vis de mes enquêtés, en tant que personne qui a vécu des violences de l'institution policière. Cependant, au vu de l'origine des violences vécues, j'occupe également une position d'*outsider* pour certains enquêtés. Les violences systémiques que j'ai pu vivre étaient d'ordre sexiste et transphobe. Toute autre forme de violence systémique (p. ex. de race, de classe) m'est complètement inconnue ; je suis un *outsider*.

En fonction des enquêtés, mon appartenance aux mêmes groupes marginalisés qu'eux changeait. Je suis une personne blanche, transgenre, sexisée, gouine, suisse, valide, de classe sociale privilégiée, universitaire. J'avais une position *insider* avec toutes les personnes entretenues sur au moins un aspect, le fait d'être une personne sexisée. Le reste variait selon les entretiens, j'ai été *insider* sur certains aspects (transidentité, orientation sexuelle) mais également *outsider* sur d'autres aspects (classe, race). Je suis lié avec tous les enquêtés par le fait que j'ai également vécu des violences de l'institution policière, bien que dans certains cas drastiquement différents de celles de mes enquêtés.

La position d'*insider* peut permettre de créer un lien de confiance sur les expériences communes entre enquêté et enquêteurice (Corbin Dwyer & Buckle, 2009). Par conséquent,

l'enquêté·e·x peut se sentir plus à l'aise de s'ouvrir sur certains sujets touchant à cette caractéristique commune. Cependant, être *insider* peut signifier plus de difficultés pour l'enquêteur·ice à distinguer son vécu de celui de l'enquêté·e·x, les récits se mélangent plus facilement. C'est pour cela qu'il est d'autant plus important de nommer sa position sociale, afin de rendre transparents ces influences potentielles. Sonya Corbin Dwyer et Jennifer L. Buckle (2009), après avoir explicité les différents apports d'être *insider* ou *outsider*, insistent sur le fait que :

L'ingrédient essentiel n'est pas le statut d'*insider* ou d'*outsider*, mais la capacité à être ouvert·e, authentique, honnête, profondément intéressé·e par l'expérience des participant·es à la recherche, et à s'engager à représenter leur expérience de manière précise et adéquate¹⁶. (p. 59)

De plus, être *insider* d'un groupe ne signifie pas avoir vécu les mêmes expériences que la personne enquêtée ; et, à certains égards, être *outsider* n'exclut pas certaines similarités d'expériences. Il est également important de prendre en compte la position d'enquêteur·ice ; est-ce que cette position n'octroie pas un positionnement « entre les deux » d'office ? Sonya Corbin Dwyer et Jennifer L. Buckle (2009) développent plus cette question :

Les complexités inhérentes à l'occupation de l'espace entre les deux sont nombreuses. Peut-être qu'en tant que chercheur·euses, nous ne pouvons qu'occuper l'espace entre les deux. Nous pouvons être plus proches de la position d'*insider* ou plus proches de la position d'*outsider*, mais comme notre perspective est façonnée par notre position de chercheur·euse (qui inclut la lecture d'une grande partie de la littérature sur le sujet de recherche), nous ne pouvons pas occuper pleinement l'une ou l'autre de ces positions¹⁷. (p. 61)

Je me reconnais dans cet entre-deux de la position d'enquêteur·ice ; malgré certains aspects et certaines expériences similaires, ou non, avec les enquêté·e·s, le fait que j'étudie le sujet de recherche crée une position en soi. J'ai un positionnement autre. Dans ce cadre, je recherche et enquête sur le sujet, je ne le vis pas. Mes expériences ne sont pas étudiées, mais celles des

¹⁶ Citation traduite de l'anglais. Citation originale : « [...] the core ingredient is not insider or outsider status but an ability to be open, authentic, honest, deeply interested in the experience of one's research participants, and committed to accurately and adequately representing their experience. »

¹⁷ Citation traduite de l'anglais. Citation originale : « There are complexities inherent in occupying the space between. Perhaps, as researchers we can only ever occupy the space between. We may be closer to the insider position or closer to the outsider position, but because our perspective is shaped by our position as a researcher (which includes having read much literature on the research topic), we cannot fully occupy one or the other of those positions. »

enquêtés le sont. Les lectures faites sur les thématiques abordées me donnent des apports et connaissances théoriques que je ne partage pas durant les entretiens.

Il est important de préciser que je n'ai aucunement annoncé aux enquêtés mon appartenance – ou pas – à certains groupes (*insider* ou *outsider*). Certains aspects, tels que ma blancheur ou le fait d'être une personne sexisée, sont visibles, mais d'autres tels que ma classe sociale, mon genre ou mon orientation sexuelle ne le sont pas forcément pour les personnes qui ne me connaissent pas. De plus, ils n'étaient pas au courant que j'ai également eu des expériences violentes avec la police. Je laissais transparaître le moins possible mon avis sur l'institution policière, mais les enquêtés me côtoyant connaissaient mon positionnement politique. Dans tous les cas, le but était que mon positionnement politique, connu ou pas de l'enquêté, influence le moins possible l'entretien. Pour cela, il était important de « tente[r] simplement de comprendre son monde sans imprimer sur celui-ci [me]s propres préjugés » (Sauvayre, 2013, pp. 60-61). Romy Sauvayre (2013) explique que « la confiance de l'enquêté progresse à mesure qu'il ne lit aucun jugement sur votre visage : il se livre alors plus volontiers, sans freins et sans crainte » (p. 61). C'est ce qui est théorisé par Nicole Berthier (2010, p. 72) et appelé « la neutralité bienveillante » ; ce que j'ai essayé d'appliquer en ayant un rôle d'écoute active et de compréhension, sans laisser transparaître de jugement ou de remises en question.

vi. Méthode d'analyse des entretiens

Afin d'analyser les entretiens j'ai utilisé le logiciel gratuit, Taguette¹⁸, conçu pour la recherche qualitative. Il permet d'importer le matériel de recherche, dans mon cas les retranscriptions¹⁹ des entretiens, pour ensuite pouvoir les étiqueter. Il est possible de créer les catégories (« tags ») de son choix afin de coder tous les entretiens avec les mêmes catégories. Les données peuvent ensuite être exportées dans différents formats. Les catégories, listées ci-dessous dans un tableau, ont été établies suivant les thématiques pertinentes pour l'analyse.

C'est durant la retranscription que je commence l'analyse. À travers cette retranscription des entretiens, je prends note de moments importants ou points communs entre les entretiens.

¹⁸ <https://www.taguette.org>

¹⁹ Voir annexe 5 pour la retranscription d'un entretien.

Ensuite, avec Taguette, je lis avec attention et détail les entretiens, en les taguant en simultanément afin de trier les passages d'entretiens par catégorie.

Catégories utilisées pour l'analyse

Autre / divers	Passage important mais entrant dans aucune catégorie.
Colère	Expression du sentiment de colère ou signe d'un tel sentiment.
Conséquence contre-violence	Passage nommant des conséquences de l'utilisation de la contre-violence.
Contre-violence	Passage décrivant l'utilisation de la contre-violence.
Émotion / ressenti	Expression d'une émotion ou d'un ressenti (p. ex. joie, tristesse).
Injustice	Récits d'expériences vécues comme injustes.
(In)sécurité	Passages décrivant des instances ou les enquêtés se sentent en sécurité ou insécurité.
Interaction avec police	Récits d'expériences d'interaction avec la police.
Lien avec la police	Définition et compréhension de ce qu'est la police pour les enquêtés.
Lien avec la violence	Définition et compréhension de ce qu'est la violence pour les enquêtés.
Place de la voix	Passages en lien avec la place de la voix.
Registre de l'imaginaire	Récits imaginaires en lien avec la contre-violence.
Violence policière administrative	Récits d'expériences de violence policière administrative.
Violence policière physique	Récits d'expériences de violence policière physique.
Violence policière psychologique	Récits d'expériences de violence policière psychologique.
Violence policière symbolique	Récits d'expériences de violence policière symbolique.
Violence policière verbale	Récits d'expériences de violence policière verbale.
Violence policière raciste	Récits d'expériences de violence policière raciste.
Violence policière sexiste	Récits d'expériences de violence policière sexiste.
Violence policière autre	Récits d'expériences de violence policière ne rentrant dans aucune autre catégorie.

La catégorie avec le plus de tags est « contre-violence » avec 153 citations à travers les entretiens, suivie de la « place de la voix » avec 121 tags. Les deux catégories avec le moins de tags sont « violence policière physique » et « violence policière verbale », avec respectivement 33 et 25 tags. J'ai ensuite exporté les données dans un tableau Excel, rangeant les citations par tag. Ayant accès à toutes les citations sous chaque catégorie, je travaille une partie de l'analyse après l'autre. Pour chaque thématique, je regarde toutes les citations taguées des enquêtés et prends celles pertinentes pour cette recherche. C'est un long travail, car je me retrouve avec beaucoup de données, de ce fait je dois procéder à un tri de ce que j'inclus ou pas dans mon travail. Par manque de temps et place dans le mémoire, je sélectionne les récits qui sont directement en lien avec le sujet d'étude. Les récits personnels partagés par les enquêtés, parfois durs à raconter pour eux, rendent la sélection et la mise de côté difficiles. J'ai tenté de rendre honneur à toutes les enquêtés et leurs récits, même si, au vu de la question de recherche et le plan d'analyse du mémoire, certains récits sont davantage mis en avant que d'autres.

V. Analyse

i. Perception de la police suisse à travers les entretiens

Pour commencer, il est important de comprendre ce que signifie la police pour les personnes entretenues. Pour Thomas, la police est le bras armé de l'État, afin d'assurer l'application de la loi. Il associe l'institution policière à un sentiment de peur ; peur de la répression et de l'oppression. Selon lui, c'est un organe d'une grande violence et empreint de dynamiques racistes, misogynes et coloniales ; il ne voit pas son existence comme pertinente. Thomas ne se sent pas confiant dans l'idée que la police puisse protéger toute une population. Pour Isma, la police a pour but de protéger la population en théorie, mais en pratique, elle ne pense pas qu'elle atteint sa mission. Elle décrit plutôt la police comme un organe au-dessus de la loi, qui veut la faire appliquer, mais qui ne la respecte pas. Isma a grandi entourée de violences policières répétitives ; elle n'a jamais pu penser que la police pouvait avoir une mission protectrice envers elle. À la question de ce qu'est la police pour elle, qu'est-ce qu'elle représente, elle répond que la police lui fait peur. Elle raconte :

J'ai eu plein de genre de descente de police à la maison. Ils arrivaient, c'était 3h du matin, c'étaient des policiers tout en noir avec des chiens. Ça arrivait plein de fois, au moins quatre ou cinq fois dans ma vie, j'étais enfant. Ils pètent la porte. Ils te sortent du lit, ils te lèvent... Ils ne te parlent pas trop, tu ne comprends pas. Ils te parlent mal, ils t'insultent, ils sont hyper en colère. Tu as des chiens qui t'aboient dessus. C'est horrible. Après, ils insultent ma mère ; "ferme ta gueule, sale pute". Et puis ils lui disent : "Tu te mets là. Les enfants, fermez votre gueule", parce que tu ne fais que de pleurer. Il y a des chiens qui t'aboient dessus. Ton père, il se fait prendre des droites devant toi. Il le tape devant toi, et après les collègues font genre ils n'ont pas vu. Il ne l'avait pas cherché. Il n'était pas violent. Il était assis, tout calme. Je ne suis pas sûre s'ils ont le droit de faire ça, mais en tout cas, ils le font. [...] Je ne comprends pas qu'il y ait autant de violence. Au bout de cinq minutes dans la maison, tu es censé te rendre compte que ce n'est pas un cartel de drogue, que c'est juste une petite famille avec un papa dealer. Après, ils s'en foutent, ils partent, enfin, ils nous traumatisent, puis ils partent avec mon père, et nous, on reste avec ma mère. Et après, on va tout ranger et ensuite aller à l'école le matin. (Isma)

Le récit d'Isma rend clair sa peur de la police et le fait de ne pas se sentir protégée par elle. La police n'a jamais joué un rôle sécuritaire envers elle et l'a violentée depuis son plus jeune âge. Isma a vécu et assisté à des violences policières à caractère raciste et sexiste depuis son enfance. Les violences policières liées à la lutte contre la drogue touchent disproportionnellement les personnes racisées. Ce n'est véritablement pas la drogue « qui emprisonne à vie, prive du droit de vote ou tue les Noirs dans la rue, mais c'est bien la lutte contre la drogue la grande coupable, un coupable dissimulé » (Olivet, 2021, para. 4). Vendre ou acheter de la drogue est bien plus dangereux pour ceux qui ne sont pas protégés par la police, dans ce cas les personnes racisées. Isma et sa famille subissent ce racisme policier de manière extrêmement violente. En tant que femme noire, elle ne se sent pas sécurisée par la police, elle la craint.

Pour Sara, la police travaille pour la sécurité de la population et représente une figure de respect. C'est également une institution qui lui fait peur. Pour elle, la police suisse apporte cette sécurité uniquement pour une partie de la population. Elle explique :

Elles me font peur parce que moi, je suis noire. Donc, en tant que personne noire, j'ai vécu des choses avec la police, j'ai entendu des choses, j'ai aussi des aprioris, des préjugés. Et puis, en tant que personne noire, par exemple avec d'autres personnes noires, si je suis avec un groupe d'amis ou ma famille ou si je suis seule, j'ai un peu peur de la police. Et si, par exemple, je suis en sortie avec ma classe, je suis avec des collègues ou des personnes blanches, j'ai moins peur de la police. (Sara)

Sara explique ici que dépendant de son statut qui prime dans une interaction, ou qui l'entoure, elle se sent plus ou moins en sécurité vis-à-vis des forces de l'ordre. En effet, dans un contexte professionnel, en tant qu'enseignante, elle se sent davantage protégée que lorsqu'elle est seule ou entourée de personnes racisées. La présence de personnes blanches permet aussi d'apaiser son ressenti de peur. Sara craint le racisme de la police et se sent plus en sécurité lorsqu'elle est avec des personnes blanches ou dans son cadre professionnel.

Elsa explique que la police représente la défense des intérêts de l'État et par conséquent des personnes au pouvoir. La police ne protège qu'une certaine partie de la population, et selon l'interrogée, elle ne protège pas ceux qui auraient le plus besoin de protection ou de soutien. Pour Camille, la police est une structure de l'État, un outil de contrôle et de violence. Iel différencie son rôle officiel, de protection de la population, de son rôle réel de contrôle et de jugement. Camille explique ne pas se sentir en sécurité en présence de la police :

J'imagine bien comment elle peut être rassurante et comment elle peut sembler aider plein de gens. Du coup, je comprends tout à fait comment on peut faire appel, mais personnellement, je pense que je me sens moins en sécurité quand la police est là que quand elle n'est pas là. J'ai l'impression que la police, elle ne m'a jamais aidée personnellement et jamais écoutée, jamais entendue. Dans mon cas, ce n'est pas une référence d'aide et de soutien. (Camille)

Camille fait référence au mythe policier présenté dans la revue de littérature (Rocher, 2022) ; malgré l'inefficacité factuelle de la police face au crime, elle prétend toujours défendre la population, qui en retour lui accorde sa confiance. Iel comprend pourquoi la population fait appel et peut lui accorder une certaine confiance, mais pour elle l'institution policière ne la protège pas.

Marion explique que la police représente l'État, l'ordre et la sécurité. Elle explique que le but de la police est de protéger les intérêts d'une certaine partie de la population et non pas de son entièreté. En tant que femme blanche, elle ressent que ses intérêts sont défendus, contrairement à d'autres personnes :

Le but de la police, c'est de protéger les intérêts d'une certaine partie de la population et pas de la population entière. Par exemple, moi qui suis une petite meuf, blanche, blonde, assez bien dans mon petit rôle de la société qui est assez valorisé. J'ai l'impression que moi la police va plutôt bien défendre mes intérêts, mais qu'elle le fait bien pour la partie un peu dominante, bourgeoise, riche, blanche et pas pour les autres. (Marion)

Marion reconnaît les privilèges qu'elle a face à la police. Elle sait que ses derniers lui accordent une position privilégiée face aux risques de violences policières, ce qui n'est pas le cas pour d'autres populations plus marginalisées.

Lucile explique que la police est une force répressive qui se veut être protectrice de la population, mais en réalité elle n'est là que pour protéger le pouvoir en place. Elle n'est pas confiante que la police puisse remplir sa mission protectrice de la population. Pour finir, pour Paulin, la police représente la matérialisation de l'État. Elle a un rôle oppressif, iel qualifie la police de « *paternaliste* ». Quant à l'ordre qui devrait être établi par la police, il exprime des doutes par rapport à la réalité sociale et matérielle de cet « *ordre* ».

De manière générale, les personnes entretenues ont un avis critique sur les forces de l'ordre. Si certaines personnes reconnaissent son importance dans la société, elles ressentent un sentiment de peur ou d'insécurité lors de la présence de la police. Iels affirment toutes que la police ne protège qu'une partie de la population ; les personnes les plus privilégiées.

Les personnes interrogées appartiennent toutes à une minorité, de genre et / ou de race, et toutes ne se sentent pas protégées. Toutefois, la race joue un rôle majeur dans ce ressenti. De manière générale, toutes les personnes expriment un sentiment de peur ou d'insécurité, mais pour les enquêtés racisés il suffit d'être dans l'espace public, sans rien faire de particulier, pour se sentir en danger. Pour les personnes blanches, l'insécurité intervient plutôt dès qu'une interaction est initiée avec les forces de l'ordre ou lors d'interventions de la police. Ce constat est cohérent, d'autant plus, en prenant en compte le délit de faciès, une forme prédominante du racisme institutionnalisé dans les pratiques policières suisses.

a. Confiance en l'institution policière

Avant de les questionner sur la police ou les interactions qu'ils ont eues avec elle, les enquêtés ont exprimé quel serait leur premier réflexe si un objet de valeur dans la rue leur était volé. Seules deux personnes sur les huit ont dit qu'ils feraient appel aux forces de l'ordre. Isma n'en fait pas partie et explique qu'elle appellerait des personnes qui pourraient vraiment l'aider, telles que sa famille ou des amis. Elle nomme une seule exception, pour laquelle elle considère important de se référer à la police :

Ils m'ont créé trop une peur de cet uniforme, pas d'un individu. Et puis, eux aussi, ils me donnent beaucoup moins envie de demander de l'aide. Dans ma tête, autant aller voir des bandits et leur demander d'aller péter la gueule à mon agresseur plutôt que d'aller voir des policiers. Parce qu'ils sont limite plus respectueux, les bandits. voire carrément plus respectueux. [...] Le seul truc qui ferait que je ferais appel à la police, c'est en cas de viol, mais sinon non. Les viols, c'est vraiment juste pour qu'après, que la personne ait l'infraction écrite dans son casier. (Isma)

Thomas explique qu'il ne ferait pas appel à la police même pour des violences sexistes et sexuelles :

Je n'ai jamais, par exemple, proposé à d'autres gens ou pensé pour moi-même à contacter la police dans des cas d'agression sexuelle ou de viol. Ce n'est pas un truc

que je ferais ever, je pense. Dans le sens où je pourrais accompagner quelqu'un, mais pour moi-même, ce n'est pas un truc auquel je penserais et ce n'est pas un truc qui fait sens pour moi, parce que je ne pense pas que ce seraient des procédures qui aboutiraient. (Thomas, 2024).

Thomas fait référence ici à la prise en charge désastreuse de la police face aux violences sexistes et sexuelles. Il dénonce l'ancrage de la police dans les oppressions patriarcales, perpétuant des violences sexistes. Il renonce à la solliciter en cas de nécessité.

Marion n'exprime pas une grande confiance en l'institution policière suisse. Cependant, par manque de choix et de possibilités dans des situations d'urgence, elle a dû leur faire appel. Elle explique qu'elle peut se sentir coincée. Elle raconte une fois où elle a dû les appeler à la suite d'une interaction violente un soir dans la rue avec une personne qui disait vouloir aller tuer une autre personne. Elle ne se voit rien faire, par peur pour la potentielle victime, mais elle ne sait pas ce qu'elle pourrait faire d'autre que d'appeler la police :

Je [les ai quand même appelés] parce que, en vrai, car je ne voyais pas d'alternative. Enfin, pour moi, il n'y a pas d'alternative qui existe. Parce que j'avais vraiment... ouais j'étais un peu prise au piège quoi et en même temps, je n'avais pas du tout envie.
(Marion)

Par manque d'alternative, Marion peut faire appel à la police, mais elle ne le fait pas avec enthousiasme. Elle n'a pas une grande confiance en l'efficacité des policiers·ères à venir en soutien. Le fait étant que, dans le cas mentionné ci-dessus, la police ne lui est pas venue en aide. Marion raconte qu'elle ne se sent ni écoutée ni protégée.

Sara raconte que malgré des interactions négatives avec la police, elle garde quand même une certaine confiance en l'institution. Même si elle est choquée par certains de leurs agissements, elle ressent toujours être dans un État de droit en Suisse. Elle exprime que la confiance se construit et se gagne à travers des bonnes interactions et prises en charge :

Je veux dire, si ça se passe bien, une prochaine fois, tu peux très bien appeler alors que si ça ne se passe pas bien, tu te dis tu te débrouilles toute seule et puis ça peut virer au drame. (Sara)

Sara parle d'un principe central de la relation de confiance avec les forces de l'ordre : l'entretien du lien de confiance. Afin de pouvoir établir un lien de confiance, les ressentis

personnels à la suite d'une interaction sont clefs. Victor Le Franc et Alexis Spire (2021) ont étudié, dans le contexte français, le rôle que les interactions avec la police ont sur la confiance donnée à cette dernière. Les deux sociologues ont trouvé que les personnes qui n'ont pas eu d'interactions avec la police, durant les deux dernières années, présentent 11% de confiance en plus que ceux qui ont eu deux ou plus de contacts avec la police. Se confronter aux forces de l'ordre, apporte une baisse de confiance considérable pour toute personne, indépendamment de la race. L'ampleur et la fréquence de cette baisse est cependant largement influencée par la race, tel expliqué par la suite. Le genre ne semble pas être une influence sur le taux de confiance en la police en Suisse, selon les études sur le sujet (Hussain & Levite, 2020).

Dans le cas où une personne va vers la police elle-même (p. ex. dépôt de plainte), la police a le pouvoir de nommer le vécu de la personne en tant que tort légalement reconnu (Le Franc & Spire, 2021). Des droits peuvent découler de cette reconnaissance. Cependant, les personnes ressortent souvent de ces contacts avec la police avec une déception ou une frustration. La position dominante qu'incarnent les forces de l'ordre instaure une relation de pouvoir inégale et les attentes des plaignants sont rarement comblées, expliquant la baisse de confiance relevée par les auteurs (Le Franc & Spire, 2021).

Toute expérience initiée par la police (p. ex. contrôle, arrestation) décroît également le taux de confiance. Les personnes racisées sont les plus victimes de contrôles d'identité, et ce, souvent à répétition. Elles sont en contact avec la police bien plus régulièrement que les personnes blanches (Roux, 2017). Ces contacts sont en grand nombre jugés injustes et négatifs. Il est donc cohérent qu'elles aient un taux de confiance envers la police drastiquement plus bas que celles qui n'ont jamais eu à vivre de tels contrôles, plus précisément 40% de moins (Le Franc & Spire, 2021). Cependant, Victor Le Franc et Alexis Spire (2021) démontrent que des expériences positives, permet de rehausser cette confiance. Même si la confiance était basse auparavant pour une personne, plusieurs expériences positives permettent de reconstruire une certaine confiance dans l'institution policière.

Toutes les personnes interrogées ont vécu des expériences négatives et violentes avec la police. Il est donc évident que la confiance envers les forces de l'ordre soit très basse dans les entretiens conduits. Si certains enquêtés reconnaissent leur position plus privilégiée que d'autres face à la police, ils ne leur accordent pas une grande confiance. Étant donné que toutes les

enquêtés sont sujets au moins à une oppression systémique (la race et / ou le genre) perpétuée par la police, ce constat de manque de confiance est cohérent. La race, cependant, joue un rôle central vis-à-vis de la vulnérabilité face à la police, et ce, depuis le plus jeune âge. C'est le sujet que je vais aborder dans la partie suivante.

b. Sensibilisation au risque de violences policières

À travers les entretiens conduits, une division claire apparaît entre les personnes blanches et les personnes racisées. Toutes les personnes racisées entretenues ont partagé avoir été sensibilisées au risque de violences policières dans leur éducation ou ont participé à la sensibilisation de personnes de leur entourage. Dans les cas présentés ici, cette sensibilisation s'est toujours faite dans le cadre familial. Thomas explique que même si ses parents n'ont pas un avis très critique sur l'institution policière, ils ont sensibilisé leur enfant à l'existence des violences policières à caractère raciste. Il raconte :

La peur de la police, c'est un truc que mes parents m'ont transmis, dans ce truc aussi lié de manière générale au fait d'être noir dans un pays blanc, en l'occurrence la France. Moi, j'ai, dans tous les cas, toujours eu un discours que mes parents me répétaient aux oreilles, un truc du genre : "S'il se passe quelque chose de grave et que t'es là, ce sera ta faute, que tu l'aies fait ou pas". En l'occurrence, je pense que mes parents avaient une position critique de la police, sans forcément appartenir à une idéologie ou à un bord politique. Je pense juste que c'est lié au fait que ce sont des personnes qui ont immigré et qui ont été confrontées au racisme d'État vis-à-vis des personnes étrangères. Ils ont été confrontés de manière hyper violente ou hyper explicite au racisme. (Thomas)

Par la suite, sensibilisé et sociabilisé aux violences policières racistes via une politisation et un engagement militant, Thomas a été premièrement sensibilisé par ses parents, qui ont subi des violences racistes en France. Ils ont transmis cela à leur enfant.

Isma explique également qu'on lui a transmis la peur de la police :

Ma mère, elle nous a éduqué-es en ayant peur de la police. Elle nous a toujours, toujours, toujours dit que quand on voit la police, il faut se comporter comme ça, que tu dois changer ta façon de marcher, que tu dois faire attention à ça. Quand tu parles avec un policier ; mettre tes mains devant pour qu'ils puissent les voir. Si jamais

il te dit un truc, n'essaie pas de le provoquer ou de le piquer. Tu réponds "oui monsieur" à tout. C'est des trucs que ma mère nous a expliqués quand on était petit-es. [...] Elle ne m'a jamais dit : "tu as un problème, tu appelles la police", par exemple. Non, c'est genre, tu vois la police, tu fais gaffe ou tu fuis. (Isma)

Isma raconte aussi comment cette sensibilisation contrastait avec celle de ses camarades de classes blanc·hes. Elle explique qu'à six ans déjà, elle reprenait d'autres enfants qui disaient vouloir devenir policier·ères pour « sauver » la population :

Et je disais, ce n'est pas vrai, ils ne te sauvent pas du tout. C'est les plus méchants de tous et tout. Moi, jamais, je ne voudrais être son amie si tu es policier. À six ans, je pensais comme ça. C'est parce que les policiers, j'avais vu ce qu'ils faisaient. (Isma)

Isma étant confrontée à la réalité des violences policières dès son enfance, avec plusieurs descentes de police chez elle au milieu de la nuit, pour elle, la police incarne le mal, elle est « méchante » par essence. C'est à travers ces expériences de violences policières ainsi que la sensibilisation qu'elle reçoit de sa mère, pas particulièrement militante antiraciste, que, très jeune, elle dénonce ces violences. Mais autour d'elle, il n'y avait que du mépris face à cette vision critique de la police, et elle subit à cause de cela du racisme. Durant toute son enfance et son adolescence, on lui répète qu'elle n'est pas reconnaissante de ce qu'elle a et de sa chance d'être en Suisse. Isma se rappelle, en colère, que ces mêmes personnes qui ne l'ont pas écoutée ni crue étaient les mêmes qui, au moment des mouvements Black Lives Matter (en Suisse en 2020), étaient maintenant révoltées et dans la rue :

Moi, je leur parlais de ça il y a quelques années, on me traitait de raciste anti-blanc. Et du coup, maintenant que c'est limite à la mode. [...] On m'a fait comprendre que ça dérangeait quand c'était moi. (Isma).

Isma a milité contre ces violences depuis son plus jeune âge, mais la violence qu'elle a reçue en retour et sa voix qui n'a jamais été écoutée a provoqué un épuisement. C'est pour ça qu'elle ne se considère plus comme une militante active sur ces questions aujourd'hui. Elle est toujours en colère contre ces violences. Elle explique :

Non, je suis toujours hyper fâchée. Sauf que maintenant, je suis fâchée et contre les gens qui disent qu'ils sont fâchés et contre la police. C'est un peu ça, je crois. Je crois que c'est parce que je ne me suis pas fait entendre, moi, quand j'en avais besoin. Et du coup, maintenant, je n'ai pas envie de les entendre eux. (Isma).

Isma a été sensibilisée par sa famille aux risques de violences policières racistes. Cette sensibilisation contraste drastiquement avec celle reçue par ses camarades blanchexs. Elle a

appris à avoir peur et à se méfier de la police et sur les comportements à adapter lors d'interactions avec la police. Toujours acquiescer, garder ses mains devant soi, visibles ou encore rester calme sont des conseils qu'elle a reçus.

Sara a également été sensibilisée aux risques de violences policières racistes par sa mère. Elle lui a appris à toujours faire attention, à se faire petite vis-à-vis de la police, mais aussi de manière plus générale en Suisse. Sara a, à son tour, endossé le rôle de sensibilisatrice à l'adolescence de son petit frère :

J'ai su que c'était un peu le moment de lui parler de la police, de lui parler de ce qui risque d'arriver, ce qui peut arriver. Donc déjà, le fait d'être contrôlé, ça peut arriver à tout le monde, mais en tant que personne noire et en tant qu'homme noir, je sais ce que c'est. Il risque encore plus d'être arrêté par la police. Il est grand en taille, donc il peut faire plus que son âge déjà. Et mon frère, c'est un sportif, c'est un footballeur qui est souvent en training. Je donne des détails parce que je pense que malheureusement, on ne devrait pas penser à tout ça, mais je pense que c'est important dans cette situation-là. Et donc, je lui ai toujours appris qu'il risquait de se faire arrêter, méchamment, mais qu'il fallait toujours être calme, qu'il était mineur, donc qu'il devait m'appeler tout de suite s'il y avait quelque chose. Et puis toujours avoir sa pièce d'identité. Je lui disais même de ne pas mettre de capuchon, alors même que c'est l'hiver. C'est quelque chose qui me stresse beaucoup, le fait qu'il puisse, qu'on puisse, le confondre avec une personne recherchée. (Sara).

Elle a eu ce rôle envers son frère et son cousin. Elle a dû à plusieurs reprises intervenir à la suite d'interventions policières à caractère raciste qu'ils ont vécus. Elle s'inquiète souvent pour sa famille, elle me raconte plusieurs instances de frayeur et d'impuissance face aux dangers des policiers :

Mon cousin était paniqué parce qu'il est face à deux policiers. Il n'a que 18 ans, les policiers le prennent comme ça, le bombardent de questions et ne le croient pas quand il dit qu'il va à la bibliothèque réviser pour ses examens. Ensuite, ils le lâchent. Après, mon cousin m'appelle, je viens, je parle de ça avec lui. Il s'est calmé et c'est ce truc où je me dis si je pouvais être en permanence avec tous, avec tout le monde pour aider tout le monde, mais ce n'est pas possible. À part les conseils de base qu'il faut donner justement. Parce que moi, ce dont j'ai peur, c'est qu'une fois que tu réponds un peu trop mal ou bien que tu t'énerves... parce qu'on ne peut pas te prendre comme ça, mal te

traiter, et que tu restes tranquille. Puis, après, je me dis juste que c'est comme ça et je ne sais pas si ça va changer. Il faut juste prendre son mal en patience. (Sara)

Sara a été sensibilisée aux risques de violences policières par sa mère, et a ensuite transmis les savoirs et les comportements appris en sensibilisant les jeunes hommes de sa famille. Son récit démontre l'importance de cette sensibilisation pour les personnes racisées, au vu de la réalité des violences policières envers ces jeunes hommes.

Aucune personne blanche entretenue a fait part d'une sensibilisation familiale critique vis-à-vis des forces de l'ordre. À l'inverse, les personnes qui en ont parlé témoignent d'une sensibilisation valorisant la police et de leur protection envers la population. Marion explique ce que cela signifie pour elle :

J'ai trop grandi avec cette idée que mes parents m'ont toujours dit que la police, ils étaient là pour nous. C'étaient les sauveurs de la république, des gens formidables. En fait, j'ai pris du temps à comprendre que ce n'était pas trop le cas et que si la police te demande un truc, tu dois toujours être d'accord avec ça. C'est seulement il y a quelques années que j'ai commencé à me dire qu'ils faisaient des trucs genre méga pas OK. (Marion)

Marion a donc été éduquée à faire confiance aux forces de l'ordre et à se sentir protégée. C'est bien plus tard dans sa vie qu'elle va comprendre que la police n'est pas ce qu'on lui a appris, et qu'elle perpétue de nombreuses violences.

Cette sensibilisation au risque de violences policières a été théorisée. Rod K. Brunson et Ronald Weitzer (2021) examinent, entre autres, comment les normes de conduite durant une confrontation avec la police sont transmises d'une génération à une autre. Ils se concentrent sur une population racisée, dans le contexte états-unien. Les adultes enseignent aux plus jeunes les comportements les plus aptes à les garder hors de danger lorsqu'ils sont confrontés aux forces de l'ordre. Même si les policiers abusent de leurs droits, sont injustes ou disproportionnés, les adultes insistent sur l'importance de se conformer à ce qui est demandé et de montrer du respect. Les conseils donnés aux jeunes convergent : faire attention à son style vestimentaire (éviter de ressembler à une « racaille ») ou ne pas se rassembler en groupe publiquement afin de ne pas attirer l'attention de la police (Brunson & Weitzer, 2021, pp. 450-451). Si ils se font arrêter, alors les adultes conseillent d'être respectueux, de faire ce qui est instruit, de ne pas être brusque dans ces gestes et de toujours garder ces mains visibles devant

soi (Brunson & Weitzer, 2021, pp. 447-448). Solène Brun (2022, pp. 1-2), se concentre sur le contexte français et explique que cette tendance de socialisation observée aux États-Unis est aussi répandue en France dans les populations noires et arabes.

Ces transmissions intergénérationnelles sont très spécifiques aux personnes racisées, et ne s'appliquent pas aux personnes blanches (Brunson & Weitzer, 2021, p. 436). À travers son ouvrage *Unequal Childhoods – class, race and family life*, Anette Lareau (2011) démontre une sociabilisation des jeunes blancs à avoir confiance aux institutions étatiques, dont la police. Ils apprennent que les institutions sont là pour les aider et les protéger, elles sont leurs alliées.

Ces théories sont applicables aux entretiens conduits. Toutes les personnes racisées entretenues m'ont fait part de la sensibilisation qu'ils ont reçue et conduite, sans même que des questions très spécifiques sur le sujet soient posées. Cette sensibilisation est une partie cruciale et centrale dans l'apprentissage des enfants et des jeunes adultes racisés, tels que Rod Brunson et Ronald Weitzer (2021) le montrent. Les conseils donnés sont similaires à ceux recueillis lors des entretiens d'Isma, Sara et Thomas : rester calme, faire attention aux habits portés, suivre les ordres donnés par les policiers, ou encore garder les mains devant soi. À l'inverse, aucune personne blanche ne mentionne une telle sensibilisation aux dangers de la police. Les personnes qui mentionnent leurs parents expliquent qu'ils leur ont appris à faire confiance aux forces de l'ordre. À travers les entretiens, je peux affirmer que la race est un facteur déterminant dans la sensibilisation au risque de violences policières en Suisse. Après avoir présenté la perception de la police en Suisse par les enquêtés, la confiance accordée à celle-là, ainsi que les différentes sensibilisations au risque de violences policières, je vais aborder le sujet de la défense.

ii. Se défendre

a. Quelle défense légitime ?

Les enquêtés ont exprimé leur avis sur le fait de se défendre face aux forces de l'ordre, mais également de manière plus générale face à des violences. Je leur ai demandé quelle réponse ils trouvaient légitime ou quand est-ce qu'ils avaient le droit de se défendre. Je voulais savoir quelles étaient leurs différentes acceptions du terme « se défendre ». J'ai moi-même, dans la

question aux enquêtés, utilisé « se défendre », terme qu'ils ont ensuite repris dans leur réponse. Ils ont répondu sans forcément prendre en compte la réalité pratique et les conséquences d'une défense ; mais plutôt comment ils considèrent qu'il serait acceptable ou non de se défendre selon leurs principes et leurs valeurs.

Toutes les personnes enquêtées sans exception disent qu'il est légitime de se défendre s'ils sont violentés. Même si, en réalité, ils savent qu'ils n'oseraient pas le faire, ils conçoivent cela comme légitime. Isma explique :

Moi, je pense que oui [on devrait toujours avoir le droit de se défendre] mais moi, c'est quelque chose que je ne ferais pas. Je pense que c'est légitime pour tout. Du moment où quelqu'un va toucher à notre honneur. Du coup, en théorie, je suis pour l'autodéfense, mais en pratique, je ne la pratique pas, parce que j'ai trop peur de justement que... des répercussions... Moi, j'ai trop peur de ça. (Isma).

Plus concrètement Isma explique qu'elle trouve légitime de répondre à la violence :

J'ai le droit de faire quelque chose en retour, que ce soit de lui dire, de me fâcher ou juste le droit de partir pour arrêter d'écouter ce que la personne a dit. Et puis pareil, si, par exemple, le truc pour moi où il faut le plus faire quelque chose, c'est quand on se fait agresser, il faut grave aller porter plainte. Même si c'est hyper nul de porter plainte, même si le procès, il est dur, il prend de l'énergie et tout. Au moins, il y a plus de gens qui portent plainte et du coup, je me dis, parce qu'il y a tellement, tellement, tellement de personnes, par exemple, qui ne font rien. Si toutes les personnes qui se faisaient agresser portaient plainte, peut-être qu'on se rendrait compte qu'il y a beaucoup de victimes. (Isma).

Isma considère qu'elle a le droit d'agir en défense face à une violence, de façon qui lui semble la plus adaptée pour elle et la situation. Elle sait en revanche qu'il est dur en pratique de se défendre et que les conséquences peuvent être grave. Dans le cas des violences sexistes et sexuelles, elle considère que porter plainte est une défense primordiale, même si elle reconnaît qu'elle peut être difficile à vivre.

Sara exprime aussi que de manière générale les personnes devraient pouvoir avoir le droit de se défendre contre toute attaque ou violence. Cependant, pour elle, il n'est pas concevable de se défendre en utilisant la violence physique, ni en faisant des attaques liées à l'identité de la personne :

On peut se défendre pour tout, mais toujours dans le respect de l'autre. On ne peut pas juger une personne pour ses origines, pour sa religion, pour son orientation sexuelle, pour tous ces trucs. On ne peut pas juger sur ça. Je peux te traiter de sale con, mais pas tous ces trucs-là du coup. Là, ça, j'ai le droit, j'insulte vraiment sans problème quelqu'un de sale con, etc. [...] Pour moi, tout le temps, on devrait pouvoir se défendre, mais sans le physique. Je peux me défendre, mais sans... Voilà, tu me mets une gifle, il ne faut pas que je te remette une gifle. Mais je ne sais pas si en temps normal, justement, je vais me retenir... (Sara)

Sara différencie se défendre face aux forces de l'ordre versus face à une personne lambda. Elle considère qu'on devrait pouvoir se défendre face à la police également, mais elle reconnaît la hiérarchie en place qui ne lui permet pas de se défendre :

Si dans la vraie vie un policier m'insulte, je devrais pouvoir lui rendre. Mais en réalité, jamais par rapport à leur statut. Pour moi, il y a vraiment ça ; c'est comme ça la hiérarchie. Ils sont quand même au-dessus de nous. Je veux dire, on doit les respecter quand même. Mais c'est surtout par peur de me faire embarquer. (Sara)

Sara met en évidence ici le statut accordé aux policiers·ères les différenciant de la population et leur octroyant une position privilégiée. Même si elle considère qu'on devrait pouvoir se défendre contre tout le monde, y compris la police, la réalité est différente.

Thomas explique que pour lui, se défendre peut être compris de manière large. Éviter le contact avec les forces de l'ordre est pour lui une manière de se défendre :

En vrai, par exemple, se défendre de la police, ça peut être juste, par exemple, faire en sorte de ne jamais être en contact avec la police. Là, ce n'est pas de la violence, c'est une stratégie de défense ou une stratégie de coping, mais du coup, ce n'est pas lié à de la violence et ce n'est pas lié à une interaction même avec les keufs. (Thomas)

Se défendre peut-être compris de manière large, comme Thomas le met en évidence. Thomas étant racisé, il fait partie de ceux qui sont les moins en sécurité dans la rue face aux policiers·ères. Afin de se protéger face aux risques encourus, une stratégie est d'éviter un maximum les contacts, les interactions ou de se retrouver au même endroit que la police. Pour certains, c'est une stratégie de défense nécessaire.

Les enquêtés m'ont expliqué ce qu'ils considéraient être légitime ou pas en termes de défense. Ensuite, je me suis concentré sur la violence comme une défense. Comment se positionnent-ils vis-à-vis de la violence défensive ?

b. La violence comme une défense

Quid de la violence comme défense ? J'ai décidé de ne pas donner une définition du terme « violence » aux enquêtés, leur laissant ainsi l'interpréter comme ils conçoivent ce mot. Je leur ai toutefois demandé de me décrire comment ils le définissent. Sara, Isma, Marion comprennent le terme violence comme une atteinte qui fait mal physiquement (extérieur) ou mentalement (intérieur). Thomas, Elsa, Lucile et Paulin mentionnent les trois que la violence, c'est exercer une sorte de pouvoir ou de force ; un rapport de pouvoir ou un abus de pouvoir. Finalement, Camille explique que la violence, c'est l'interférence, par quelque chose ou quelqu'un d'externe, avec les limites personnelles.

J'ai demandé aux enquêtés les circonstances légitimes selon eux à de la défense violente face à des violences policières. Pour une grande partie des enquêtés, il serait légitime d'utiliser la violence lorsque c'est le dernier recours ; que toute autre tentative non-violente a échoué. C'est le cas par exemple de Camille :

On a le droit d'utiliser de la violence quand le sujet qu'on a en face de nous, quand on a essayé, avec tous les moyens que nous avons déjà à disposition, de se faire entendre ou de se défendre justement. (Camille)

C'est l'avis qui est soutenu par une partie des enquêtés, cependant les opinions divergent. Par exemple, Thomas pense que de subir une violence directe n'est pas une condition nécessaire pour se défendre face aux forces de l'ordre :

Quand est-ce qu'on a le droit de se défendre ? Un peu tout le temps. J'ai l'impression que, pour moi, la violence qu'on pourrait exercer à l'encontre de la police, c'est OK qu'elle se manifeste, même dans des cas où, activement, la violence... Dans le sens où ce serait OK pour moi, si un policier se balade dans la rue, de lui infliger de la violence, parce que pour moi, l'organe de la police, c'est un organe qui est violent, indépendamment de si sa violence est explicite ou si elle a lieu en ta présence. Et du coup, pour moi, être policier, c'est adhérer à ce système de violence. Et du coup, pour

moi, la contre-violence est pertinente tout le temps, peu importe l'interaction que tu as avec un policier. (Thomas)

Pour Thomas, l'institution policière ne peut pas être dissociée des violences qu'elle perpétue. Il serait alors légitime pour lui de pouvoir être violentex envers cette dernière à tout moment, indépendamment des actions des policier·ères.

Pour Paulin, l'utilisation de la violence est pertinente et légitime selon ellui dans des contextes spécifiques :

Moi, j'utilise la violence dans des contextes de luttes sociales et politiques. C'est des luttes que je perçois en tout cas comme justes pour moi et pour une société que j'ai envie de défendre. Donc ça, c'est un cadre dans lequel j'accepte la violence parce que aussi, je trouve qu'elle n'est pas qu'individuelle, elle est aussi collective et elle est réfléchie, elle est théorisée. Il y a un peu plein de trucs autour qui permettent de justifier cette violence-là. Sinon, sur le plan individuel, la violence, je la mobilise très peu parce que ce n'est pas quelque chose que je fais seulx. (Paulin).

Iel explique que dans des contextes de luttes et de mobilisations politiques, la violence peut être utilisée de manière pertinente. Pour Paulin, lorsqu'elle a un but plus grand que juste d'infliger une violence, un but politique, alors la violence peut être légitime.

Contrairement aux autres, Isma est contre toute forme de violence. Elle raconte ne jamais avoir vécu de violences saines ; elle n'arrive pas à se rendre compte si cela existe vraiment. Elle raconte :

Je suis contre la violence. Je suis contre parce que je ne connais pas de violences saines. Je ne sais pas si c'est possible que ça existe ou pas, la violence saine, mais moi, je n'en connais pas. Je suis d'accord que des fois, ça peut grave marcher pour des situations. Par exemple, tu te fais suivre dans la rue, tu te retournes, tu pètes un câble sur le mec à un moment, tu insultes, tu l'engueules, tu fais ce que tu veux et tout. Tu le menaces même, s'il faut, peut-être que ça peut te sauver. Ça peut être utile des fois, mais après, il faut faire gaffe parce qu'on peut vite tomber dans ce truc de... Je ne sais pas comment dire, mais un peu comme mon enfance, que la violence. Et ça, ce n'est pas très bien. Il faut savoir l'utiliser, peut-être juste quand elle peut nous sauver, je pense. (Isma)

Isma conçoit toutefois que la violence peut fonctionner pour améliorer des situations ou afin d'obtenir certaines choses. Cependant, ayant grandi entourée de beaucoup de violence, elle n'arrive pas à imaginer utile la violence, sauf dans des cas extrêmes et sans autre recours.

Ici, la pensée de Frantz Fanon, psychiatre, militant et écrivain noir anticolonial, sur la violence peut être pertinente. Dans son dernier ouvrage, *Les Damnés de la Terre* (1968), il aborde l'utilisation de la violence à des fins de lutte anticoloniale par les colonisés. Cette perspective proposée par Frantz Fanon est une piste de réflexion pertinente sur la violence des opprimés. Comme explicité dans la revue de littérature, la police moderne est une institution raciste, coloniale et patriarcale. Elle perpétue des violences systémiques raciales et sexistes envers les opprimés.

Anne-Sophie Moreau (2024) éclaircit la pensée de Frantz Fanon en lien avec la violence :

[Frantz Fanon] affirme explicitement que la “*non-violence*” est une “*création coloniale*”, une notion introduite par la bourgeoisie colonialiste qui tente de faire croire aux colonisés qu'ils partageraient des intérêts communs avec elle pour éviter un soulèvement inéluctable. La violence, soutient Fanon, est nécessaire car rien d'autre ne pourrait faire plier l'oppression coloniale. (para. 3)

Pour Frantz Fanon (1968) la violence des colonisés est nécessaire dans le but de se libérer des colons. C'est le seul recours possible contre l'oppression coloniale. Frantz Fanon parle de violence révolutionnaire et libératrice. Dans ces cas, la violence en tant qu'arme politique est justifiable, mais surtout nécessaire.

Cécile Lavergne (2017) étudie la « possibilité de fonder une légitimité de la violence collective » (para. 5) servant à une transformation sociopolitique et à visée émancipatrice. Pour cela, elle s'appuie sur les écrits de Frantz Fanon. La violence des opprimés, collective et dans la lutte, permet « une double libération : la libération psychique à l'échelle individuelle ; et celle des peuples à l'échelle collective » (Lavergne, 2017, para. 5). La violence étant à l'origine de l'assujettissement des colonisés, il est nécessaire d'en utiliser pour se défaire de l'aliénation imposée par les colons. Elle libère – décolonise – les esprits et le corps.

Ici, les violences dont les enquêtés ont fait part, sont des violences systémiques allant au-delà des violences individuelles. Je ne peux pas affirmer que la race soit un facteur influent

pour les enquêtés dans leur définition de la violence ou leur positionnement vis-à-vis de la violence comme défense, en ce qui concerne les personnes entretenues pour ce mémoire. Se défendre des violences commises par l'institution policière peut nécessiter d'utiliser de la violence ; ou en tout cas légitimer des violences à l'encontre de l'institution. Se défendre violemment, c'est-à-dire, user de la contre-violence, peut être légitimé dans ce cadre. Il ne s'agit donc pas de penser à légitimer des actes de violences isolés et hors du contexte systémique, mais de les comprendre comme imbriqués dans un système intrinsèquement violent pour toute personne opprimée.

c. Accessibilité de la contre-violence face aux forces de l'ordre

Se défendre face à la police engendre des conséquences qui peuvent être très graves sur plusieurs aspects ; matériellement, financièrement, émotionnellement, etc. En fonction de son statut social, les conséquences sont différentes ; les personnes vulnérabilisées (par leur race, genre, etc.) risquent plus de répressions que les autres. Comme déjà explicité, la police est une institution qui perpétue des violences et des discriminations systémiques envers les populations marginalisées. Questionnés sur cela, les enquêtés pensent toutes que la défense n'est pas accessible de la même manière pour tout le monde. C'est au moment où je questionne les enquêtés sur le sujet que je nomme explicitement le terme d'accessibilité. Toutes sont unanimes et pensent qu'il y a des inégalités liées aux filets de sécurité, d'information ou de capacité.

Pour Thomas, il y a effectivement un usage différentiel de la contre-violence qui dépend des personnes :

Je pense que déjà, la contre-violence physique, c'est une violence qui est très peu accessible, dans la mesure où même les gens qu'on voit, en tout cas qui ont une facilité à le faire, de, par exemple, leur statut socio-économique, leur race, leur genre, le fait qu'ils sont valides. Même ces personnes-là subissent une répression qui est énorme. En fait, plus tu es une personne marginalisée, plus tu t'exposes à des violences encore plus puissantes par l'État et par la police. Pour moi, la notion d'accessibilité, effectivement, elle est hyper intéressante parce que c'est très compliqué de recourir à la contre-violence quand tu fais partie des gens qui sont plus exposés à la violence. J'ai l'impression qu'il y a un truc de genre "c'est toi qui prends le plus cher, mais ça ne va

pas être toi qui peux le plus rendre les coups”. Je pense que non, ce n'est pas accessible à tout le monde. (Thomas)

Thomas soulève un point curial également relevé dans des recherches sur les droits des personnes violentées par la police. Pour citer Magda Boutros, Paul Le Derff et Anthony Pregolato, (2022, para. 26) : « les personnes les plus ciblées par la police sont également les moins dotées en ressources pour contester ces violences, et les moins crédibles dans l'arène judiciaire ». Les personnes ayant le plus besoin de droits et de reconnaissance sont donc celles qui se retrouvent les plus démunies.

L'association *humanrights.ch – droits humains en Suisse* (2021) a travaillé sur l'accès à la justice en Suisse. Elle détermine que l'accès à la justice en Suisse est insuffisant et lacunaire. Un accès à la justice ne se limite pas aux droits théoriques d'aller déposer plainte ; il est primordial d'englober également « la possibilité de faire valoir ses droits de manière effective et non discriminatoire » (*humanrights.ch*, 2021, para. 5). Pour les groupes les plus vulnérables²⁰, l'accès à la justice est compliqué. Pour ces personnes, « défendre ses droits devant des instances judiciaires ou extrajudiciaires, est synonyme d'obstacles tant structurels qu'institutionnels » (*humanrights.ch*, 2021, para. 16). Par leur position sociale marginalisée, ce sont pourtant ces personnes qui ont justement besoin d'instances juridiques accessibles.

Les obstacles sont listés de manière non exhaustive, tels les frais de justice, le temps à disposition, le manque de permis de séjour requis ou de papiers d'identité, les lacunes sur ses droits, la honte, les barrières de langue. Ces obstacles entravent la possibilité des personnes vulnérabilisées de faire valoir leurs droits. Sans possibilité pratique de porter plainte, la justice est, par conséquent, inaccessible pour un grand nombre de personnes. *Humanrights.ch* (2021) dénonce : « les personnes concernées courent non seulement le risque de voir leurs droits violés, mais également celui de ne pas pouvoir se plaindre concrètement auprès d'une institution publique compétente » (para. 18).

²⁰ Les groupes vulnérables sont définis comme suit : des personnes qui « font l'objet de discrimination et d'exclusion structurelles ainsi que les personnes placées ou dans une relation de dépendance vis-à-vis de l'État. [...] Les femmes, les membres de minorités ethniques, les personnes en situation de handicap, les gens du voyage, les personnes transgenres, les personnes demandeuses d'asile, les bénéficiaires de prestations d'invalidité et d'aide sociale. » (*humanrights.ch*, 2021, para. 17)

Isma ajoute qu'il est nécessaire d'avoir des connaissances sur les conséquences pour pouvoir se défendre et utiliser la contre-violence :

Pour moi, pour pouvoir faire de la contre-violence, il faut avoir des connaissances, il faut connaître ses droits, il faut connaître plein de trucs. Il faut aussi savoir où sont nos propres limites à nous. Je trouve que ce n'est pas quelque chose qu'on nous apprend et ce n'est pas quelque chose que tout le monde a le droit de faire. Si tu es pauvre, tu as peut-être moins de chance de pouvoir te lancer dans ça, parce que tu peux avoir des soucis à un moment et tu n'as pas l'argent de prendre un avocat ou quelque chose comme ça. (Isma)

Isma soulève un point important : connaître ses droits. Dans quelle situation face à la police est-ce que les personnes ont le droit de réagir et comment ? Durant mon entretien avec Dr. Kanyana Motumbo, il m'explique qu'une des priorités du CRAN était de pouvoir transmettre les connaissances sur ses droits, tout en illustrant les difficultés rencontrées :

Une des premières choses qu'on a faites a été d'éditer un petit guide vraiment à mettre dans sa poche. Que faut-il faire lorsque vous êtes arrêté par la police ? Quels sont vos droits ? Est-ce que le policier peut vous fouiller ? Est-ce qu'il peut vous fouiller au poste ou en public, etc. ? Ce petit livret, il a eu tellement de succès. [...] Jusqu'à présent, comme on ne peut pas l'éditer à nos frais, on n'a pas de sous pour ça. À chaque fois, beaucoup de gens nous disent que c'est dommage qu'on ne puisse pas le publier. [...] Et tout ça n'a pas été continué parce qu'il y a des gens qui ont dû dire au SLR²¹ de refuser de financer ça. En tout cas, c'est quelque chose qui est toujours dans nos plans. Il a été publié en 2004. Pendant des années et des années, on l'a fait à nos frais, alors que c'était un travail citoyen. Une association qui lutte contre des violences policières ou tout simplement contre le racisme tout court. C'est un travail citoyen, n'importe qui peut le faire, mais on est les seuls qui ne soient pas subventionnés. La première subvention, au bout de presque 20 ans d'activité de l'UPAF, est intervenue l'année passée. Donc, pendant toutes ces années, on nous a laissé ramer. (Dr. Motumbo)

L'exemple décrit ici démontre le manque de soutien et de ressources pour effectuer un travail essentiel à toutes les citoyennetés : informer sur ses droits. Le livret fait par le CRAN, n'ayant reçu aucun financement, ne peut être pérennisé. Dr. Kanyana Motumbo dénonce le manque d'intérêt et de travail des autorités sur le sujet.

²¹ Service de lutte contre le racisme (SLR)

Humanrights.ch (2021) relève également de l'importance d'informer sur les droits. L'association énonce ce devoir étatique comme une solution pour pallier cet accès inégal à la justice :

Savoir que des droits existent et qu'ils peuvent être revendiqués est une condition préalable à l'accès à la justice. [...] L'accès à l'information de base est crucial : il doit être gratuit, sans obstacles et traduit dans le plus grand nombre de langues possible. [...] En matière de droits humains, l'État a l'obligation de veiller à ce que les individus puissent effectivement être protégés ; aussi, il doit fournir des informations sur le contenu des droits individuels. À cet égard, la mise en place d'une institution nationale des droits humains pourrait remplir cette fonction essentielle. (humanrights.ch, 2021, paras. 21-22)

Il est donc un devoir étatique que de fournir ces informations à sa population. Ce droit n'est pas satisfait dans le cadre des droits des personnes violentées par la police.

Après avoir exploré les différentes perceptions de défense perçues comme légitime des enquêtés, le sujet de la violence comme défense a été abordé. Majoritairement, les enquêtés pensent que la violence est nécessaire et légitime comme dernier recours. J'ai ensuite abordé le sujet de l'accessibilité, très limitée, de la défense contre les forces de l'ordre. Plus une personne est privilégiée, plus la défense devient accessible, et vice-versa. Je vais maintenant aborder le sujet de la contre-violence face à la police, avec les récits des enquêtés.

iii. La contre-violence face à la police

Deux types de violence policière et de contre-violence apparaissent à travers les entretiens : celles individuelles et celles collectives. Ces dernières se réfèrent à des moments de luttes collectives telles des manifestations ou des actions militantes. Je considère que cette catégorie est pertinente à mon analyse des violences policières systémiques, car toutes les personnes entretenues font partie d'un ou plusieurs groupes marginalisés. Ces actions de défenses collectives sont une forme de défense et une réponse contre les violences étatiques et / ou policières subies directement ou pas, individuellement ou collectivement. Il y a d'innombrables différences entre des violences faites ou reçues dans le cadre d'actions collectives et celles individuelles. Cependant, dans le cadre de cette analyse, ces différences ne

sont pas des aspects principaux. Ici, le point d'intérêt central est la contre-violence à la suite de violences policières.

a. Différentes réponses face à une police violente

Comme expliqué auparavant, répondre face à des violences policières est rare au vu de son accessibilité limitée. En effet, les personnes vulnérabilisées risquent davantage de répression lors de contre-violence. Les personnes enquêtées étant toutes racisées et / ou sexisées, je m'attends à peu de récits d'utilisation de contre-violence. Lorsqu'elle se produit, les événements décrits sont compris comme faisant partie d'un contexte large de lutte contre l'oppression – qu'ils soient collectifs ou non – et non pas comme des actes isolés de violence individuelle.

Je vais utiliser la conceptualisation de la violence présentée au préalable. Pour rappel, les différents types de violences sont : verbale, physique, administrative, psychologique et symbolique. Outre la violence symbolique, qui par définition n'est pas applicable pour les personnes vulnérabilisées envers la police ; j'utilise les mêmes catégories de violences lorsqu'elles sont utilisées par les personnes violentées par la police. Je vais donc parler ici des contre-violences que j'ai pu retrouver dans les entretiens : verbale, physique et administrative. Certaines actions de résistance sont une combinaison de plusieurs types de violence. Elles sont triées dans la catégorie qui semblait la plus pertinente, mais n'excluent pas le croisement avec d'autres types de violence. Je vais tout d'abord commencer par revenir sur la mobilisation du droit des enquêtés. Ensuite, je présenterai les instances de contre-violence recueillies dans les récits.

La mobilisation du droit par les enquêtés

Dans les récits des enquêtés, une grande partie racontent avoir mobilisé le droit. Si on prend en considération les apports théoriques présentés auparavant sur l'accès limité à la justice, alors ces récits vont à l'encontre la littérature. Je présente des suppositions quant aux raisons de la mobilisation de droit et de la justice des enquêtés, alors que leurs positions sociales marginalisées ne rendent pas cette réponse intuitive.

Le sujet de recherche crée un biais. En effet, j'ai fait un appel pour entretenir des personnes qui ont vécu des expériences négatives ou violentes avec la police. En enquêtant sur la violence policière, je dois m'attendre à ce qu'une partie des enquêtés aient initié elleux-mêmes des procédures avec la police et que, durant cette procédure, il y a eu de la violence. Pour une partie des enquêtés, c'est justement lors de procédures légales et judiciaires, qui doivent être faites auprès de la police, que se place la violence policière.

La raison pour laquelle iels mobilisent le droit, dans un premier temps, n'est pas en lien direct avec mon sujet de recherche. En effet, aucune personne n'a porté plainte contre des violences policières ou contre un·e policier·ère. Ceux qui ont mobilisé le droit l'ont fait suite à des violences perpétrées par des personnes hors de la police, et c'est durant la procédure qu'iels ont dû faire face à des violences policières. Face à ces violences, la contre-violence en mobilisant le droit (p. ex. continuer de porter plainte malgré dissuasion) devient une réponse certainement plus accessible et intuitive par le fait qu'une procédure judiciaire est déjà en cours. Le biais que pose ma question de recherche est donc que de nombreuses personnes subissent des violences policières lors de dépôt de plainte ou de procédure judiciaire. Mon sujet a fait appel à des personnes qui ont fait ces démarches, ce qui explique pourquoi j'ai plusieurs enquêtés qui se saisissent du droit.

Toutefois, j'émet certaines hypothèses quant aux raisons pour lesquelles ces personnes ont mobilisé le droit malgré les barrières et les difficultés. Pour une partie des enquêtés, porter plainte était l'unique solution qu'iels arrivaient à imaginer pour essayer d'obtenir justice face à une situation vécue. Iels étaient dépourvus d'autres solutions. C'est aussi la première fois qu'une telle action en justice est mobilisée pour certains ; iels ne s'imaginaient pas l'ampleur des violences qu'iels allaient vivre. C'est le cas de Sara, par exemple, qui explique qu'elle pensait être écoutée lors de son dépôt de plainte, en tout cas, en partie. Elle n'imaginait pas ce qu'elle allait vivre ; pour la citer : « *Je ne pensais pas que pour de vrai, je pouvais porter plainte et qu'on n'allait pas me prendre au sérieux* » (Sara).

Les enquêtés qui ont le plus mobilisé le droit ont tous des papiers suisses, ce qui également favorise l'accès au droit. Cependant, l'hypothèse principale de cette grande mobilisation du droit des enquêtés reste le biais provoqué par le sujet de la recherche : je cherchais des personnes qui avaient eu des interactions avec la police. De nombreuses personnes ont contact

avec la police à travers des dépôts de plaintes et ont vécu des violences dans ce contexte, ce qui me donne, dans le cadre de ma recherche, un nombre de personnes qui mobilisent le droit qui ne reflète pas la réalité.

Contre-violence verbale

La contre-violence verbale est la forme de défense la plus rencontrée dans les récits recueillis. Que ce soit, par exemple, dans le cadre de manifestations, en insultant des policier·ères, en utilisant sa voix pour dénoncer une injustice sur le moment vécu ou en criant de peur ou de colère. Dans plusieurs autres récits, les personnes violentées répliquaient verbalement pour énoncer leur mécontentement ou leur sentiment afin de mentionner que ce qui se passait était injustifié ou disproportionné. Dans la quasi-totalité des cas, cette affirmation ne permet pas d'améliorer la situation, au contraire, elle l'empire. En effet, les policier·ères menacent les personnes qui s'expriment en énonçant des conséquences aggravantes si la personne ne se conforme pas aux ordres.

Isma raconte qu'elle s'est défendue en réussissant à crier et hurler face à la police. Elle raconte une descente de police qu'elle a vécue chez elle étant plus jeune. Les forces de l'ordre étaient à la recherche d'un membre de sa famille. La violence était toujours présente également envers les autres membres du foyer, dont des enfants, tels qu'Isma. Elle se trouvait aux toilettes quand ils arrivent et violent son intimité :

J'ai trop pleuré. J'ai crié. Parce que du coup, je n'arrêtais pas de... Ça faisait un moment que je criais, que je disais "c'est occupé". Et quand j'ai vu qu'ils commençaient à défoncer la porte, j'ai trop paniqué. [...] Et je n'ai même pas eu le temps de finir qu'ils arrivent et qu'ils me prennent. J'ai juste hurlé. J'ai commencé à pleurer. Et j'étais là en train de remonter mon pantalon et c'était hyper horrible. [...] Moi, de base, quand un truc m'arrive, je dissocie et là, je n'ai pas dissocié. Donc, franchement, [...] c'est hyper cool que j'ai réussi à crier. (Isma)

Isma ici a crié, une forme de défense démontrant très clairement aux policier·ères son vécu de la situation. Étant incapable de réagir dans le passé, le fait qu'elle a pu réagir cette fois-là la rend fière. Isma ne me raconte pas que cette réaction ait changé quelque chose ou provoqué une amélioration de la situation pour elle. Les policier·ères sont visiblement insensibles aux hurlements d'une enfant qui, de plus, n'avait rien à voir avec cette descente de police (mis à

part habiter dans le même lieu que la personne recherchée). Cependant, rien que le fait d'avoir pu s'exprimer, comme elle le pouvait sur le moment, lui permet de considérer s'être défendue face aux violences.

Marion a déposé plainte concernant des violences sexistes et sexuelles, pour des violences physiques. Elle fait face à de nombreuses violences durant cette procédure. Son premier rendez-vous se passe bien, et la policière lui explique son droit²² d'être suivie par une personne du même sexe qu'elle ; une femme. Marion décide d'être suivie par cette même policière. Elle va s'absenter durant une période, et un de ses collègues masculins reprend le dossier. Marion apprend cela lors d'un appel téléphonique avec ce policier, qui avait besoin d'informations complémentaires pour une audience avec l'accusé le lendemain matin. Ayant explicitement demandé qu'une femme suive son dossier, Marion se défend et affirme son droit et son souhait d'être suivie par une femme. Le policier lui rétorque que c'est trop tard ; l'audience est déjà prévue pour le lendemain et il affirme que c'est lui qui sera présent.

Durant ce même appel, il culpabilise Marion sur ses chefs d'accusation, qui, selon lui, sont très graves et que les conséquences sur l'accusé vont être graves. Il risquerait une peine privative de liberté. Le policier était au courant que les délais de plaintes pour les chefs d'accusation en question étaient dépassés et que rien ne pouvait arriver à l'accusé. Marion, en revanche, n'était pas informée. À la suite de cet appel, elle est dans un état de stress et d'angoisse important et réfléchit à retirer sa plainte. Face à ces violences, Marion s'est défendue en énonçant verbalement ses droits à plusieurs reprises. Lorsque ces derniers lui sont refusés et que le policier la culpabilise, elle se retrouve sans ressources pour se défendre. Elle n'a pas d'autre choix que de laisser la situation se dérouler telle quelle.

Marion a exprimé le besoin d'être suivie par une policière femme et non pas un homme. Ce droit, qui lui est refusé, est crucial dans les cas de violences sexistes et sexuelles. En effet, dans une perspective de genre, il est légitime de vouloir être suivi et écouté par une personne qui est également discriminée par le sexisme. Devoir se confier à une personne qui ressemble à son agresseur (un homme cisgenre) peut être plus difficile. Il est donc compréhensible que les personnes qui ont vécu des violences sexistes aient plus confiance en une personne qui peut

²² Droit garanti par : Art. 153 al. 1 Code de procédure pénale CPP

subir la même discrimination. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune policière ne perpétue de violence sexiste, mais plutôt que, du point de vue de la personne violentée, une policière inspire plus confiance.

Dans le cadre de ce mémoire, ce sont les violences systémiques à caractère sexiste et raciste qui sont analysées. Il est important de souligner que ce droit d'être suivi par une personne subissant une même discrimination est uniquement octroyé pour les violences sexistes et sexuelles. Ce droit n'est pas applicable pour les personnes racisées ayant vécu des violences racistes. La reconnaissance du racisme comme une forme de discrimination systémique reste encore difficile en Suisse, expliquant sûrement en partie cette disparité en matière de droits.

À la suite de cette procédure, Marion fait appel au centre LAVI, un centre d'aide aux victimes d'infractions, qui l'incite à porter plainte à « *la police des polices* » contre le policier au vu de la gravité de la situation. Elle réalise à ce moment les violences qu'elle a subies. Cependant, elle ne suit pas le conseil donné par LAVI :

Je n'ai jamais rien fait parce que j'étais fatiguée déjà de cette plainte, puis je n'avais juste pas du tout envie. [...] Et ça demande tellement de temps, d'énergie, de force mentale, d'accompagnement, de... Enfin, je veux dire, d'avoir un entourage solide autour de soi, d'être bien dans ses baskets. Et puis, ce n'est pas normal que ce soit à nous d'aller dénoncer des gens qui font mal leur taf, genre comment ? [...] Et puis en plus, je me dis la police des polices, bah elle défend la police, tu vois ce que je veux dire... (Marion)

Marion évoque ici le manque d'instance de justice séparée de la police pour juger cette dernière. Magda Boutros, Paul Le Derff et Anthony Pregolato (2022) le dénoncent également, dans le contexte français :

En France, il n'existe pas d'organe indépendant d'enquête pour les allégations de violences policières illégitimes : les enquêtes sont menées par les organes d'inspection internes aux forces de l'ordre, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN). [Il y a] un manque d'impartialité dans les enquêtes judiciaires contre des policiers. [...] Les condamnations judiciaires ou administratives de policiers pour violences illégitimes, abus de pouvoir, ou discrimination, restent exceptionnelles. (paras. 27-28)

L'épuisement et la perte d'espoir de Marion sont donc bien fondés. Condamner des policiers pour des violences commises est extrêmement rare, d'autant plus si c'est pour des violences bien trop répandues au sein de la police, ici sexistes. L'énergie et l'impact émotionnel mis dans cette procédure semblaient disproportionnés pour Marion au vu des chances d'obtenir justice contre ce policier. La contre-violence verbale a été mobilisée par plusieurs enquêtés, et, dans les cas présentés ci-dessus, elle ne semble pas efficace pour obtenir un gain à travers cette défense. Qu'en est-il de la contre-violence physique ?

Contre-violence physique

La contre-violence physique n'est apparue que très rarement dans les récits des enquêtés. Les fois où elle a été utilisée sont lors de manifestations ou dans des contextes de luttes politiques. C'est le cas d'en tout cas cinq enquêtés qui ont participé à des manifestations avec une répression policière forte. Ils utilisent leur présence physique, leur corps afin de montrer leur soutien à une cause. Lucile explique ce que participer à une manifestation représente pour elle :

Aller en manif, c'est déjà se défendre d'une certaine manière. Et je pense que dans ces espaces-là, il se passe des choses qui sont de l'ordre de la réponse face à la violence de la police et de l'État. (Lucile)

Aller en manifestation est pour elle – ainsi que d'autres enquêtés – une façon de se faire entendre et de répondre aux différentes formes de violences perpétrées par l'État et / ou les forces de l'ordre. Il est important de noter qu'aller en manifestation est un marqueur d'un certain privilège. Se confronter de manière directe face à la police ou risquer une arrestation ne sont pas des possibilités pour certains, tel ceux sans papiers ou sans permis de séjour. Participer à une manifestation autorisée par les autorités ne représente bien évidemment pas le même risque que d'aller en manifestation non autorisée.

Elsa a par exemple participé à des actions du groupe Extinction Rébellion, qu'elle considère comme étant une réponse face aux violences systémiques étatiques. Camille et Thomas racontent les deux avoir participé à des manifestations dans lesquelles des policiers sont blessés, que ce soit par des coups physiques par des manifestants ou des projectiles (e.g. de la peinture qui dégrade l'équipement policier).

Ce n'est pas une surprise que la contre-violence physique apparaisse uniquement dans des contextes de manifestations. Thomas explique qu'il considère avoir fait usage de la contre-violence principalement dans des contextes militants et organisés avec d'autres personnes :

Je pense que la meilleure défense contre les keufs, elle est à plusieurs parce qu'elle te protège, j'ai l'impression qu'elle protège chaque individu si tu es un peu fondu dans une masse. Et puis, je crois que ça marche quand même pas mal de pousser les keufs, de lancer des projectiles lourds, d'utiliser la violence physique et à plusieurs. (Thomas)

La contre-violence physique est une forme très directe et à grand risque de répression. Thomas explique qu'elle est mobilisable dans le cadre d'actions collectives, même si elle n'est pas toujours sans risques. Le groupe protège et anonymise les individus. Les enquêtés ont que très peu mobilisé la contre-violence physique et si c'était le cas, elle était souvent préparée et toujours collective.

Contre-violence administrative

La violence policière administrative peut prendre place lors de dépôts de plainte, ce qui est le cas de plusieurs enquêtés. Le fait de continuer le processus malgré dissuasion, culpabilisation ou encore insultes de la part de policier·ères, est une forme de contre-violence administrative. C'est le cas de Sara, par exemple, qui doit se défendre face à la police dans son dépôt de plainte. Elle dénonce devoir se défendre face aux personnes qui doivent en théorie la protéger : « *[J'ai ressenti de] la tristesse, de la colère, dans le sens où je me demandais pourquoi j'ai à faire ça, pourquoi j'ai à me défendre face à des gens qui sont venus me défendre* » (Sara).

Sara a subi une agression raciste à un arrêt de bus, ou une personne l'a traitée de « *sale noire* » et de « *sale esclave* » tout en crachant devant elle. Devant la violence et la répétition de l'agression, Sara décide d'appeler la police afin de porter plainte. À ce moment, un policier en civil passe à côté. Ce dernier a entendu et vu les actions racistes envers Sara. Même en la présence du policier en civil, qui prend en charge la situation et attend avec elle l'arrivée d'autres policiers, la personne a continué à agresser Sara. Elle demande au policier en civil de prendre note de ce qui est en train de se passer, afin d'avoir d'autres preuves que son propre témoignage. Il ne lui répond pas sur ce point et lui dit juste de « *se calmer* ». Après une longue attente, la patrouille arrive et malgré les réitérations de Sara, le policier en civil repart sans rien transmettre à ses collègues. Une policière reprend en charge la situation. Sara raconte :

La femme vient vers moi et j'explique que j'ai tout pris en note sur mon téléphone. [...] Tout de suite, j'ai pris mon téléphone et elle me dit : "Vous savez, je pense qu'elle a déjà eu des histoires avec des personnes noires qui n'étaient pas toutes blanches dans l'histoire". Déjà, tu vois le jeu de mot, ce jeu de mot à ce moment-là, alors que j'appelle pour du racisme. Et donc, ça veut dire que comme elle a déjà eu des histoires, ça peut excuser le fait... ? Et donc là, je dis "pardon ?". Donc, je prends mon téléphone automatiquement, je note tout ce qu'elle dit parce que j'ai senti que là, j'avais affaire à une policière qui... Puis, elle me dit "oui, vous savez, moi j'ai des cheveux bouclés" – c'était une policière blanche – "j'ai des cheveux bouclés, j'ai déjà aussi été victime" et là je l'arrête et je lui dis "soit vous êtes capable de m'entendre prendre ma plainte, soit on s'arrête parce que moi je ne suis pas là pour régler vos histoires de cheveux ou je ne sais quoi". Et de là, elle [...] me parle de sa grand-mère qui a déjà eu aussi des histoires avec des personnes noires. Donc, moi, j'étais choquée parce que oui, j'avais des aprioris sur la police, mais jamais comme ça. Je ne pensais pas que pour de vrai, je pouvais porter plainte et qu'on n'allait pas me prendre au sérieux. (Sara)

Il est important ici de parler de l'effet d'enquête potentiel sur la parole recueillie. Les enquêtés, dont Sara, m'ont tous dit qu'ils craignaient la police en début d'entretien. Cependant, l'attitude de Sara, telle que décrite ci-dessus, n'est pas empreinte de peur ; elle reflète plutôt une assurance et confronte la policière. Une hypothèse sur cette contradiction est justement l'effet d'enquête. Ma recherche étant sur la défense face aux violences policières, les enquêtés se focalisent sur la manière dont ils se sont défendus, et non pas comment ils ont ressenti la peur. L'enquête elle-même réifie le statut des enquêtés comme des personnes se défendant, biaisant les récits des enquêtés. Sara me raconte donc les événements en se rappelant sa défense, étant donné que c'est en ce sens que je lui demande de me raconter. Elle me le narre de ce point de vue et omet de parler de ses potentiels ressentis de peur ou de crainte. Le récit, et celui de tous les enquêtés, sont donc largement influencés par mon enquête, ce qui explique des contradictions.

Pour en revenir au cas présenté, les policiers sur place demandent à Sara à plusieurs reprises si elle est vraiment sûre de vouloir porter plainte. Il·elles lui disent que la personne s'est excusée et tentent de la dissuader de déposer plainte. Sara maintient son dépôt de plainte, elle est donc emmenée au poste de police afin de commencer la démarche. Sara explique que, au

poste, dès que la policière apprend qu'elle est enseignante de profession, son attitude envers elle change immédiatement :

Mais là, au poste, ça a changé en une fraction de seconde. Et je dis que je ne comprends pas quel est le rapport. Ça veut dire que si j'étais... enfin, peu importe le métier, on ne prendrait pas au sérieux. [...] J'étais tellement énervée contre tout que je voulais porter plainte contre la policière. Et puis elle vient me prendre et elle s'excuse. Et je ne saurais jamais... Est-ce que ça a changé par rapport au statut que j'ai... ? J'habite à La Borde, c'est un quartier populaire [lieu de l'agression], et puis là, je suis passée au poste de police en tant qu'enseignante. Et c'est là qu'on m'a prise au sérieux. (Sara)

Sara dénonce ici les violences racistes symboliques qu'elle a subies en tant que femme racisée enseignante. Un mois plus tard, un policier la rappelle pour la dissuader de porter plainte. Il ne prend pas au sérieux le cas de Sara, se trompe dans les faits, la date et le lieu. Elle doit le corriger. Il lui raccroche au nez quand elle affirme porter plainte deux fois de suite avant de ne plus jamais lui répondre. Sara dépose sa plainte malgré ces nombreuses tentatives de dissuasions ; la personne est jugée coupable.

En Suisse, des chercheuses démontrent le rôle central que la profession peut exercer sur le statut social d'une personne (Joye, Lemel & Wolf, 2023). C'est un facteur déterminant dans la considération et la position sociale accordée à une personne. Une profession hautement valorisée va de pair avec une haute position sociale, et vice versa. En Suisse, la profession d'enseignant dans les écoles primaires est relativement bien perçue et valorisée (Joye, Lemel & Wolf, 2023). En effet, même si cette spécialisation est la moins bien classée des métiers de l'enseignement, elle reste bien placée. En 2019, en Suisse, l'enseignement en primaire obtient une note entre 60 et 70. Tout en haut de l'échelle se trouvent les médecins spécialistes, notés à 86. Les aides de cuisine sont les moins bien classés, avec un score de 28. Dans le cas de Sara, par exemple, cet aspect est flagrant. Le fait qu'elle soit enseignante a largement changé la façon dont elle est perçue par la policière et elle en témoigne. À ce moment, le fait d'être perçue comme enseignante change sa prise en charge et lui permet de sortir de sa condition de femme racisée d'un quartier populaire. On s'excuse auprès d'elle, on l'écoute ; elle est considérée. Dans ce cas et à ce moment, sa position sociale accordée par sa profession est venue primer sur le fait qu'elle soit racisée.

La contre-violence administrative peut prendre d'autres formes que celles décrites. Elsa, qui est dans une situation financière précaire, explique que contester une amende est une forme de défense pour elle. Les formes de contre-violence évoquées ici s'avèrent souvent peu efficaces dans leurs résultats ; les objectifs initiaux de la défense sont rarement atteints. Compte tenu de la position marginalisée des enquêtés et du silence imposé à leur parole en raison de cette marginalisation, il apparaît prévisible que la contre-violence ait un impact limité. Les demandes et actions sont rarement entendues et, lorsqu'elles le sont, elles ne sont généralement pas reconnues comme légitimes par les institutions en place. Cela conduit, dans de nombreux cas, à une issue qui ne répond pas aux objectifs visés de la défense.

b. Le rôle central de la colère

Comme décrit dans la revue de littérature, la colère joue un rôle très important dans la capacité de se défendre. La colère mentionnée ici est située dans des contextes d'oppressions précis. James Jasper (2011), dans son travail sur les émotions et les mouvements sociaux, parle de cette colère dans le contexte des mouvements de lutte féministes :

La colère peut prendre des formes morales ou réflexes. La colère nourrie par le mouvement des femmes n'est pas la même que celle que vous ressentez lorsque votre chat vous griffe la jambe. Il s'agit d'un réflexe rapide, qui s'estompe lorsque vous vous rappelez que le chat a été effrayé par le chien. La colère des femmes est au contraire une forme d'indignation vertueuse, une sensibilité morale fondée sur une analyse de l'injustice ainsi que sur un sentiment profond d'oppression. Les femmes ont dû apprendre à tourner leurs reproches vers l'extérieur, à se considérer comme des victimes, mais aussi comme suffisamment fortes pour résister. Nous ne faisons pas autant de travail cognitif lorsque nous donnons un coup de pied au chat.²³ (p. 297)

Dans les entretiens j'ai retrouvé les propos de June Jordan qui expliquait la nécessité de savoir utiliser la colère comme une force mobilisatrice dans la lutte (Dorlin, 2019, p. 172). En effet,

²³ Citation traduite de l'anglais. Citation originale: « Anger comes in moral as well as reflex forms. The kind of anger nurtured by the women's movement is not the same anger you feel when your cat claws its way up your leg. The latter is a quick reflex, which subsides when you remind yourself that the cat was in turn startled by the dog. Women's anger is instead a form of righteous indignation, a moral sensibility based on an analysis of injustice as well as a gut feeling of oppression. Women had to learn to turn their blame outward, to see themselves as victims, but also as strong enough to resist. We do not do as much cognitive work when we kick the cat. »

les enquêtés ont tous raconté sans exception des instances de contre-violence où la colère était la source de leur mobilisation et agissement. Isma, par exemple, raconte que durant son procès pour pédocriminalité, elle n'a pas été écoutée ni crue, que cela soit par les policiers ou l'instance de justice. Elle a été dissuadée de porter plainte de nombreuses fois ainsi que culpabilisée par les forces de l'ordre. Tout cela a suscité de la colère, ce qui l'a poussée à se défendre malgré toutes les barrières devant elle. Elle raconte :

Par rapport à mon procès, pour moi, on ne m'a pas fait justice. J'étais hyper hyper hyper en colère, genre vraiment, je pense que je pouvais tout casser. Et du coup, j'ai écrit une lettre où j'étais hyper vénère pour les juges. Quand je l'ai écrite, ça se voyait que j'étais vénère, comment je parlais et tout. Et grâce à ça... du coup, de base, je devais toucher 15'000 CHF pour le procès. Et du coup, j'ai pu avoir 20'000 CHF parce que j'étais hyper vénère dans ma lettre et j'ai genre expliqué par A plus B pourquoi c'étaient des gros connards et pourquoi ils avaient fait mal leur travail. (Isma)

Pour Isma, la colère lui a permis de se défendre et de gagner un peu plus de reconnaissance pour ce qu'elle a vécu, malgré le fait qu'elle ne considère toujours pas avoir obtenu justice. Pour qu'elle obtienne justice, elle aurait eu besoin qu'on la croie dès le début et que le coupable prenne plus qu'un an et demi. Elle compare cette peine à d'autres personnes qui ont été arrêtées pour du deal de rue et qui ont pris beaucoup plus. La colère a été mobilisatrice pour Isma dans sa défense.

La colère peut jouer un rôle très important. En effet, il a été démontré que dans des contextes de négociation, la colère est une émotion prise au sérieux et qui peut permettre d'obtenir plus de son adversaire lorsqu'elle est exprimée. Une recherche scientifique sur le sujet démontre que plus de concessions sont faites dès lors qu'une personne est en colère, en faveur de cette dernière (van Kleef, De Dreu & Manstead, 2004, p. 62). Les émotions influencent les comportements et les réponses d'autres individus. Ici, la colère, peut souvent signaler une injustice ou qu'une limite de ce qui est socialement acceptable a été dépassée (van Kleef, De Dreu & Manstead, 2004, p. 58). Un changement ou une adaptation à la situation est donc envisageable afin de compenser ce manquement ou un tort exprimé.

Il devient clair que la clef est la reconnaissance du tort vécu et de la légitimité de se défendre face à cela. L'injustice liée à l'expression de la colère est dans le cas d'Isma (plus ou moins) prise au sérieux, expliquant son dédommagement financier plus important. Cependant, dans

d'autres cas où la colère a été exprimée, mais la raison de la colère n'est pas reconnue comme légitime, par exemple dans le cas de Marion dans son entretien téléphonique avec un policier décrit auparavant, la colère perd son pouvoir persuasif. Marion exprime sa colère face à la violation de son droit d'être suivie par une femme. Le policier ne considère aucunement cela comme une réelle injustice, il n'est donc pas réceptif à la colère exprimée et ne change pas le cours des événements pour la suite de la procédure en justice de Marion. Elle n'est ni prise au sérieux ni écoutée.

La colère peut donc avoir un grand impact et peut permettre, dans certains cas, des changements. Mais elle peut également immobiliser dans l'inaction. Elsa me raconte comment elle ressent cette colère :

Je trouve que la colère est saine, parce qu'elle permet de mouvoir, c'est de l'énergie vitale. Ça permet de traduire des choses lorsqu'on n'est pas d'accord, de traduire ce qu'on veut, ce qu'on désire. [...] Avec la colère, c'est soit on accepte d'être en colère et on en fait quelque chose qui nous meut, soit on tombe dans l'impuissance. Donc quelque chose de très triste. [...] Moi, quand je ressens de la colère, je suis très heureuse de la ressentir parce que je sais que ça part d'un sentiment vivant. Ce que j'aime bien avec la colère, c'est qu'on a le choix de faire usage ou non, et si oui, comment. [...] Plus je vais être en colère, plus je vais avoir envie de répondre, ça, c'est certain. Pour moi, il y a vraiment ce truc moteur. Parce que quand je n'arrive pas à ressentir la colère, c'est là où je me ferme, je m'enferme seule et puis je vis l'événement ou l'injustice seule. La colère, je peux plus facilement, je trouve, la partager. J'arrive plus facilement à en parler avec d'autres personnes, elles partagent ma colère. Il y a moyen de mobiliser autour de la colère, alors qu'autour, par exemple, du désespoir, c'est beaucoup plus difficile de faire quelque chose. (Elsa)

Elsa parle d'ici d'un élément clef de la colère qui est beaucoup revenu à travers les entretiens : l'importance de pouvoir exprimer sa colère collectivement. Lucile explique qu'à la suite d'un cas de violence sexiste et sexuelle, elle interpelle la police qui refuse de prendre acte et de venir en aide. À ce moment, elle commence à avoir une colère grandissante envers la police. Elle arrive à exprimer que partager ce sentiment en groupe lui permet d'avancer vers quelque chose de positif :

À travers le militantisme, je trouve que [la colère] trouve une place aussi, donc c'est moins douloureux. [...] Ça permet de trouver une façon d'en faire quelque chose aussi, de ne pas juste être dans son coin, de la collectiviser, d'en faire des actions, je pense, et de se confronter. [...] Et je trouve ça aussi bien de pouvoir leur montrer qu'on n'est pas d'accord. Je pense que ce serait encore plus déprimant si on n'était jamais confronté. Et il y a un truc de genre, évidemment, l'institution policière ne va jamais savoir que moi, je ne suis pas d'accord avec elle. Mais individuellement, il y a un truc qui se passe, je trouve, quand on est dans un face-à-face où t'es là "en fait, moi, je suis là et ce que vous faites, ce n'est pas OK". (Lucile)

À travers le collectif, Lucile trouve une place positive à la colère. Se mobiliser en groupe et montrer une colère commune lui fait du bien et canalise sa colère.

Camille raconte comment cette colère apparaît dans son corps et comment iel la ressent. La pensée d'Elsa Dorlin (2019) est pertinente pour illustrer cette émotion. Elle analyse l'émergence de la colère au sein du corps, dans les muscles. Elle insiste sur l'importance d'entraîner les corps violentés à se battre, en utilisant des muscles qui connaissent déjà la violence. Il est nécessaire d'apprendre à « s'entraîner à la violence, à l'agir » (Dorlin, 2019, p. 199). Camille raconte qu'iel fait justement cela ; elle pratique la défense en entraînant physiquement son corps :

[...] Faire du sport et de m'entraîner physiquement et de me dire que [les policiers] font du sport, ils vont à la salle, ils courent, ils ont un bon cardio, ils ont des muscles et tout... En fait, de reprendre aussi des moyens comme ça et d'essayer de travailler sur la confiance en soi. C'est un truc que je mets en place dans ma vie pour me sentir mieux dans mon corps mais, justement, des fois, c'était aussi dur en tant que personne MINTA²⁴ de se sentir à l'aise. (Camille)

« Désapprendre à ne pas se battre » (Dorlin, 2019, p. 199) est primordial dans une perspective d'autodéfense et de contre-violence. À travers l'entraînement des muscles, là où la colère émerge, Camille prend confiance en ellui et développe ses capacités physiques dans une pratique de contre-violence.

²⁴ MINTA : Meuf, Intersexe, Non-binaire, Transgenre, Agenre.

À travers les entretiens, la colère est un moteur clef de la contre-violence. La colère peut véritablement être perçue comme un outil de lutte, comme le raconte Paulin :

Moi ce sont des colères qui m'ont beaucoup porté en tout cas, et qui me portent aussi dans mon rapport à la politique, au politique et à la société. Je sais que c'est quelque chose que je peux mobiliser d'une certaine manière, c'est devenu un outil pour moi et c'est plus quelque chose qui me bouffe. Des fois, c'est quelque chose auquel je reviens quand j'ai besoin de savoir comment je me sens émotionnellement, de me recentrer un peu sur moi. (Paulin)

Utilisée à bon escient, la colère est porteuse de lutte et moteur de contre-violence. Pour Paulin, la colère est d'autant plus un outil fort lorsqu'elle est mobilisée en collectivité.

Thierry Devars, dans son article intitulé *Colères politiques* (2021), étudie le rôle et l'impact de la colère dans les mouvements sociaux. Il explique que la colère « constitue en effet une puissance vitale, à l'intensité et à la morphologie variables, susceptible de fédérer des revendications collectives » (Devars, 2021, para. 9). Pour l'auteur, la colère est centrale à la lutte :

Exprimée collectivement, la colère n'échappe pas à sa réputation sulfureuse. Sa capacité à mettre en péril d'une part la stabilité de l'ordre social et d'autre part la lisibilité et la légitimité de revendications collectives impose aux acteurs de la scène politique un travail appareillé de domestication. (Devars, 2021, para. 9).

La colère permet d'unir les personnes ensemble autour d'un ressenti commun. Cette colère collective soude ces personnes tout en les détachant du reste de la société qui ne la vit pas. Cette émotion est alors « un instrument d'exclusion » dès lors qu'une « rupture avec un certain ordre établi » est revendiquée (Devars, 2021, para. 12). À travers les récits des enquêtés le rôle de la colère comme moteur de contre-violence peut être soutenu. Vécue collectivement, la colère peut être d'autant plus mobilisatrice pour certains, et permet de sortir d'un sentiment d'impuissance.

c. Les conséquences de la contre-violence

Quelles sont les conséquences de la contre-violence lorsqu'elle a été mobilisée ?

Faire entendre sa voix

Parler, user de sa voix, n'est pas simple, et a des conséquences. Garda Kilomba interroge : « parler, très souvent, implique des châtements et des représailles, et n'est-ce pas justement pour cela que l'on préfère parfois accepter le discours hégémonique comme mode de survie ? » (Ribeiro, 2019, p. 78).

Dans tous les entretiens, sans exception, les enquêtés ont fait part du manque d'écoute des forces de l'ordre. Ils ont tous ressentis qu'ils n'étaient pas écoutés, entendus, ou crus. Questionnés sur la place de la voix, ils expriment tous que toutes les voix ne sont pas écoutées de manière égale. Plus une personne a de privilèges, plus elle sera écoutée ; être blanc, être un homme cisgenre, avoir un permis de séjour, être valide, bien s'exprimer, etc. Pour utiliser les mots de Lucile :

Ça existe, je trouve, en tant que chaîne alimentaire où il y a des gens, plus tu cumules de privilèges, plus tu es en haut de cette chaîne-là et moins tu en as, plus tu es en bas. Typiquement, être racisé, être sexisé, ne pas être cis, ne pas avoir de papiers, ça te précarise beaucoup et je pense que ça fait que ta voix est beaucoup plus silencieuse. Je pense aussi que si tu es précarisé dans tes moyens financiers aussi, alors que si tu es une personne cis, si t'es un homme, si t'es blanc, si tu n'es pas un enfant, si t'es un adulte, si t'es riche, ça va être beaucoup plus facile pour toi déjà de naviguer la vie et de te faire entendre partout. (Lucile)

Ici, les propos de Lucile font écho à ceux de Ribeiro (2019). Les voix légitimes sont celles des plus privilégiées, celles des femmes racisées et d'autres minorités sont silencieuses. Les personnes entretenues ont tous fait part d'un manque d'écoute de la part des autorités, ils ne se sentent ni entendus ni écoutés. Les enquêtés étant tous sexisés et / ou racisés leurs voix ne sont pas perçues comme légitimes et porteuses de vérité.

Thomas, par exemple, est une personne racisée et sexisée. Il n'est pas écouté dans son enfance lorsqu'il essaie avec son frère de déposer une main courante et une plainte pour maltraitance sur mineurs. Il raconte qu'il est accordé peu de légitimité aux personnes racisées et aux enfants. De plus, assigné femme à la naissance, il est perçu comme une jeune fille à ce moment. Il remarque également la différence de prise au sérieux entre lui et son frère :

J'étais moins cru quand moi, je parlais, mais si mon frère racontait la même chose et qu'il prenait le soin de préciser que j'étais aussi inclus dans ce qui s'est passé, du coup, ça allait être pris en compte. Il y a un peu ce truc où son intervention a fait que ce que je disais était pris en compte, mais en vrai, ça n'a pas eu de méga conséquences parce qu'au final, c'était qu'on n'était pas pris au sérieux dans tous les cas. Mais il y avait quand même ce truc où il y avait un degré de non-prise de sérieux qui était amoindri quand mon frère racontait la même chose que moi et qu'il disait que j'étais là aussi. [...] Les dépôts de mains courantes ou de plaintes se sont toujours très mal passés parce que la police ne croit pas les victimes, peu importe la raison de leurs plaintes, sauf quand ce sont des bonnes victimes. (Thomas)

Sa voix de personne racisée et sexisée est silencieuse et non prise au sérieux. Le fait d'être un enfant ajoute également un facteur à prendre en considération. Les adultes ont tendance à se placer dans une figure d'autorité face aux enfants, et donc, de moins considérer comme légitime leur parole par rapport à la leur. Il explique ne pas être une « *bonne victime* », en faisant référence au fait d'être un enfant racisé et sexisé.

User de sa voix est un outil de contre-violence et de défense. La contre-violence peut permettre aux personnes violentées de reprendre possession de leur voix, de faire entendre leur parole. Les voix de personnes racisées et / ou sexisées ne sont pas autant écoutées que celles de personnes blanches et / ou d'hommes cisgenres, qui étaient par exemple avec eux au même moment. Dans ces circonstances, user de sa voix est difficile et est considéré dans le champ de la contre-violence, comme un apport de l'utilisation de cette dernière.

Pour revenir sur le récit d'Isma susmentionné, elle ne se sent pas écoutée, ni crue et ni en sécurité lors de son dépôt de plainte pour pédocriminalité auprès de la police ou par les instances juridiques. Elle pense que le fait qu'elle soit racisée ou qu'elle porte plainte pour un viol en soi la cause, et elle a de bonnes raisons de le croire : la prise en charge des personnes

racisées et sexisées par la police est, au mieux, lacunaire, et trop souvent, violente. Cependant, le fait d'avoir écrit cette lettre lorsqu'elle était en colère et d'user de sa voix lui a fait du bien :

Ça fait trop du bien. J'étais en mode OK, c'est bon, genre là, je ne me suis pas tue parce qu'à chaque fois qu'il y a un truc qui ne va pas, moi, je ne dis jamais rien dans la vie. Du coup, genre là d'avoir osé dire que ça n'allait pas et d'être fâchée. Ça m'a fait trop du bien. Et puis, après, qu'il y a eu une différence un peu, ça m'a fait du bien. (Isma)

Malgré les violences sexistes et racistes qu'elle vit durant ce procès, Isma a réussi à utiliser de sa voix et à être entendue, en tout cas en partie. Elle témoigne de cela à travers son récit et raconte que cela lui a fait du bien.

Sara trouve important de parler et d'user de sa voix pour relater ce qui lui est arrivé. Informer et parler est une forme de contre-violence ; face à la répression épistémique sur les voix silencieuses, parler et informer permet de se défendre. Elle raconte que pour elle ce n'est jamais avec plaisir qu'elle relate ces événements :

*Tu sais, je disais, je dis souvent aux gens, ça ne fait pas plaisir de relater, de parler. Tu vois, moi, j'ai reçu l'e-mail que tu faisais ton mémoire de Mme ***, car elle savait que j'avais déjà eu quelque chose avec la police. Elle me l'a envoyé et m'a dit si jamais j'avais le temps. Moi, ça ne me fait pas du tout plaisir de faire ça, de parler de ça. Vraiment, je l'ai fait parce que je me dis qu'il faut le faire, parce qu'il faut relater, parce qu'il faut. Mais je dis toujours aux gens : "vous croyez que ça nous fait plaisir de se poser, de parler de ça ?". Devoir aller porter plainte, ça ne fait pas plaisir et ça prend beaucoup émotionnellement parlant. (Sara)*

À travers sa parole, Sara narre sa réalité, différente de celle des dominants du fait de sa position à l'intersection de la race et du genre. Djamila Ribeiro (2019) insiste sur l'importance de la voix des groupes marginalisés qui déstabilisent les vérités établies. Ces voix permettent de comprendre et d'entendre des réalités des voix qui parlent depuis les marges. Aller au-delà de l'universalisme dominant est essentiel, et Sara permet cela en parlant de son vécu. Elle exprime les difficultés émotionnelles liées, mais sait l'importance que la parole peut avoir.

La contre-violence collective a souvent pour but de se faire entendre, de faire entendre des voix qui ne sont pas écoutées. Paulin raconte que pour elle participer à des manifestations est une manière de se faire entendre, et d'avoir le sentiment d'être écouté à un certain niveau. Elsa raconte que quand elle participait à des actions militantes, c'était pour se faire entendre. Elle

ressent cependant un échec de ce côté, car malgré le fait de parler, d’user de sa voix, elle ne considère pas avoir été entendue. Effectivement, il est important de souligner qu’user de sa voix ne signifie pas forcément être écouté.

Les enquêtés ont majoritairement utilisé leur voix sans qu’elles soient écoutées. Dans certains contextes précis, ils ont pu être entendus, tel est le cas d’Isma. La gravité accordée par la société à son cas de pédocriminalité, apporté devant la justice, est à prendre en considération. Également, l’expression de sa parole à travers la colère a pu jouer un rôle important. Cependant, il est important de comprendre qu’Isma ne considère toujours pas avoir obtenu justice ; elle a pu gagner plus d’argent, faire entendre sa voix pour un court instant – mais la peine de l’agresseur est extrêmement légère par rapport au crime commis.

Impact émotionnel

Quels sont les apports émotionnels de la contre-violence ; quels sentiments cela procure aux personnes qui en font usage ? Je me suis penché sur cette question lors des entretiens.

Dans des contextes collectifs de lutte, les émotions sont globalement positives. Thomas explique que se défendre face aux forces de l’ordre est effrayant, mais cela lui procure beaucoup de joie :

C’est hyper grisant et c’est très flippant aussi parce que là, il y a un énorme... Enfin, ça peut avoir des répercussions qui sont en fait vraiment graves, contrairement à frapper une autre personne, une personne qui n’a pas de statut de force de l’ordre. Mais c’est hyper grisant. En tout cas, moi, je pense que c’est un des trucs les plus jouissifs de voir un keuf mis à mal alors qu’en fait, il a une formation sportive, il a une arme sur lui et des protections pour son corps qui sont infiniment plus que ce que nous on a. Je trouve que c’est grisant. (Thomas)

Il explique également que ça a un effet de régulation des émotions :

Je pense que la contre-violence, elle est pertinente. Déjà, juste parce que je pense que le trop-plein qui est accumulé face à la violence des keufs, il faut qu’il ressorte à un moment. Et je crois que c’est un bon moyen de faire ressortir ce trop-plein de peur, d’insécurité, d’injustice, de colère et de tristesse. Donc, pour moi, c’est pertinent d’un

point de vue de comment tu te régules émotionnellement vis-à-vis de la violence policière. (Thomas)

Lucile parle également de la régulation des émotions. Malgré la peur qui est présente, pour elle, c'est une façon d'exprimer sa colère. Cette expression lui fait du bien, elle lui permet de sortir cette colère de son corps, d'en faire quelque chose. Pour Lucile et Thomas, la contre-violence leur procure de la peur, mais également une joie de voir mis à mal des policiers·ères et cela leur permet de réguler leurs émotions.

Paulin raconte également que la contre-violence peut permettre de créer quelque chose qui peut être drôle et positif – au lieu d'une répression qui pourrait être dévastatrice :

Moi aussi, je crois que j'aime beaucoup quand on en fait quelque chose qui est marrant aussi pour soi et pas juste un truc horrible qui fait pleurer. À la ZAD²⁵, par exemple, il y a eu plein de projectiles qui ont été préparés avec des trucs qui puent la mort et qui faisaient de la couleur et tout. Et je trouve ça trop marrant parce que [les policiers] sont là... ils puent la merde quoi, ils puent la merde toute la journée. (Paulin)

Iel raconte comment essayer de rendre la contre-violence drôle et positive. Dans les exemples de Paulin, la contre-violence est faite collectivement. Il est plus facile dans ces cas collectifs de pouvoir ressortir quelque chose de positif de la contre-violence.

Elsa raconte que pour elle, il y a une dimension bien au-delà de la satisfaction individuelle. Elle a l'impression de contribuer à quelque chose de plus grand :

J'ai l'impression d'avoir accompli un devoir, d'avoir contribué à quelque chose. Parce que pour moi, c'est ça qui est difficile, c'est d'être témoin de plein de choses et d'avoir un sentiment que peu importe ce que je fais, ça ne m'amène à rien. (Elsa)

Pour Elsa, la contre-violence a un impact la dépassant, ce qui lui permet de voir et de ressentir une utilité à l'action.

Lorsqu'elle est individuelle, la contre-violence peut avoir des conséquences émotionnelles plus lourdes. De son côté, questionnée sur son ressenti général lié à sa procédure en justice, Sara exprime des sentiments plus négatifs, tels que la tristesse et la colère. Le fait d'avoir dû se défendre face à une entité qui devrait la défendre était éprouvant :

²⁵ ZAD : Zone A Défendre. Ce sont des espaces sur lesquels des projets de constructions néfastes pour l'environnement sont prévues ; ils sont occupés illégalement par des militant·es qui sont contre ces constructions.

Insatisfaite, pas du tout écoutée. Triste, vraiment. Je me suis sentie triste. Je pleurais, je pleurais. Enfin, même quand il y avait tous les gens autour et que je devais parler avec la policière, j'étais en larmes. Je n'arrivais même pas à y croire que ça m'arrivait. Frustrée, je dirais en colère jusqu'au bout. Puis, après, arriver au poste jusqu'à la partie où je dois parler de mon métier. Pareil. Très. C'était banalisé. Ce n'était rien de grave. Tout est excusés. On m'a dissuadé à plusieurs reprises de porter plainte. Ça vraiment, je ne le comprends pas. Je ne sais pas si c'est une tâche administrative pour eux, c'était juste une question de trop de boulot ou si vraiment ils minimisent. Là, je ne sais pas, mais on m'a dissuadé deux fois à l'extérieur, encore au poste et encore au téléphone après. [...] Certains, par exemple, me disaient qu'il faut être fière de porter plainte. Moi, ça me saoule, ça m'énerve. J'aurais voulu faire ma journée sans qu'il se passe tout ça. J'aurais voulu que la police m'écoute. Pour moi, c'est triste et ce n'est pas une fierté, parce que ça, pour moi, ça allait de soi d'aller jusqu'au bout. (Sara)

Sara éprouve de la tristesse et de la colère face aux violences qu'elle a subies et face à sa défense. Elle pleure beaucoup et se sent seule devant la police et elle trouve injuste de devoir se battre contre l'institution qui devrait en principe la protéger.

Isma me raconte qu'elle considère avoir utilisé de la contre-violence durant son procès pour pédocriminalité. Pour elle, avec du recul, elle en ressort des émotions positives aujourd'hui, même si, sur le moment, ce fut très dur :

Ce qui est trop cool, c'est que cette personne, ça faisait 12 ans qu'il ne m'avait pas touchée. Je trouve ça trop bien d'avoir pu répondre à ça. Parce que j'étais une enfant, je n'arrivais pas à me défendre. D'avoir pu devenir une adulte et répondre à ça en tant qu'adulte, ça, c'est trop bien. (Isma)

Elle pense cependant qu'il faut faire attention lors d'utilisation de contre-violence à ne pas tomber dans « *une obsession de vouloir faire du mal à l'autre, car cela ne va pas nous aider dans notre processus de guérison* » (Isma). Elle réitère toutefois l'importance de se défendre et qu'il est primordial de le faire.

L'utilisation de la contre-violence collectivement semble procurer des émotions positives aux enquêtées. Cependant, dès lors que les personnes se retrouvent seules face à la police, il est émotionnellement plus dur de se défendre. Se retrouver seules face au monument qu'est l'institution policière est véritablement compliqué. Les aspects plus positifs sont plus

discernables et ressentis lorsqu'un groupe agit. Avoir des personnes sur qui compter, qui vivent la même chose au même instant, est essentiel en ce sens.

Quid des conditions matérielles ?

Quelles ont été les conséquences matérielles de l'utilisation de la contre-violence ? Est-ce que cela a permis d'améliorer une situation ou au contraire l'a empirée ? Même si pour certaines personnes la contre-violence est positive émotionnellement, elle peut ne pas l'être matériellement.

C'est le cas d'Isma par exemple. Elle raconte comment se défendre durant son procès, contre son agresseur, mais également contre les forces de l'ordre et les instances de justice, a eu des conséquences graves sur ces conditions matérielles de vie :

C'était un peu compliqué parce que les conséquences de ce procès ont fait que je me suis retrouvée SDF et j'avais plus de travail. Je dormais au cimetière des Rois. C'était hyper compliqué. Sur le moment, quand j'ai été en plein procès, quand je vivais le truc, c'était horrible. J'ai dû me prostituer, plein de trucs comme ça pour pouvoir juste manger. C'était trop, trop, trop dur. Mais une fois que le procès est passé, une fois que j'allais mieux, que j'avais retrouvé une maison, que j'avais retrouvé mon travail dans la botanique, là, que j'étais dans un environnement safe, j'ai pu être contente de ce que j'avais fait, être fière. Mais c'est vrai que sur le moment où je le vivais, le moment où je me battais, j'étais en survie. C'était que de la survie. (Isma)

Isma a vécu une grave dégradation de ses conditions matérielles de vie durant et à la suite de son procès. Elle a perdu son logement et perdu son travail ; elle ne vivait pas, elle « *survivait* ». Étant une femme racisée issue d'une classe sociale défavorisée, Isma se trouve à l'intersection de plusieurs rapports de domination qui la marginalisent. Les conséquences de son procès ont été d'autant plus grave, car elle subit ces discriminations systémiques et les préjudices qui en découlent. Par la suite, elle a réussi à retrouver une maison et un travail et à ce moment, elle arrive à être fière de son parcours.

Sara exprime l'utilité que peut avoir la contre-violence dans une optique de transformation des problématiques actuelles liées au dépôt de plainte à la police :

Si j'insiste, par exemple, que je vais porter plainte... Le fait qu'ils m'ont dissuadée, mais que j'ai quand même voulu me défendre et insister. Peut-être ça fait que dans un prochain cas, ils prendront ça plus au sérieux, qu'ils se rendront compte. Une personne peut enclencher la machine pour les prochaines dans le sens où aller jusqu'au bout des choses, ça fait que peut-être d'autres seront pris plus au sérieux. (Sara)

Cette pensée s'inscrit dans une lutte investissant le droit, une mobilisation étayée par Magda Boutros, Paul Le Derff et Anthony Pregolato (2022) et qui :

[À] pour objectif à la fois de renforcer la capacité du droit à protéger les victimes d'abus policiers, et de mettre en visibilité les pratiques dénoncées dans l'espace médiatique et ainsi interpellier l'opinion publique sur la question. (para. 29)

Mobiliser le droit, malgré les barrières à son utilisation, en ce sens, c'est l'utiliser comme une « "arme" dans le combat politique pour promouvoir un contre-récit qui met en doute la version policière » (Boutros, Le Derff & Pregolato, 2022, para. 30). C'est une pratique militante utilisée par certainexs que Sara défend ici. C'est mettre en avant des récits qui ne le sont pas d'habitude, des récits contre le *statu quo* judiciaire, dans le but de changer les pratiques lacunaires et injustes en place.

Pour les enquêtéeexs, dans des contextes de contre-violence collective, en manifestation, le ressenti est quasi unanime ; les conséquences matérielles sont empirées et la répression est plus grande. Thomas explique :

La contre-violence dont j'ai parlé, pour moi, ce n'est pas un truc qui a une pertinence sur le long terme dans la mesure où généralement, quand tu fais des trucs violents en manif la répression policière, elle devient pire violente, pire intense. C'est le cas sur le moment même, mais en plus, par la suite, il y a des renforcements de l'effectif policier ou des matériels qu'utilisent les policiers pour faire mal. Et donc... ce n'est pas contre-productif, mais en tout cas, ça peut avoir des conséquences négatives. (Thomas)

Paulin raconte également que les moyens démesurés de la police dépasseront toujours les moyens qu'iel s'imagine pouvoir utiliser :

Ils ont toujours des plus grosses machines quoi. Si tu es là, tu peux lancer des trucs sur les keufs, tu vois... Mais eux, ils ont des bulldozers derrière. Donc voilà, franchement, ils ont tout en leur possession pour te faire vivre l'enfer s'ils le veulent. (Paulin)

Et cette répression marche parfois, car le danger devient si grand qu'il devient difficile d'être violentex, de se défendre. Iel raconte que durant une manifestation du 1^{er} mai en France, où se trouvaient également familles et enfants, la répression était grande :

Les policiers avaient gazé tout le parc, donc le parc était rempli de gaz lacrymogène et du coup, tu ne voyais pas à trois mètres, vraiment, tu étais dans la fumée et tout ça. Et qu'est-ce qu'il faisait ? Il traversait le parc en fourgon de keufs genre 30 à l'heure alors qu'ils ne voyaient pas un mètre. Tout le monde courait dans tous les sens. Tu dis que tu peux passer sous une voiture, moi, je n'ai pas trop envie d'aller lancer des pavés.

(Paulin)

Paulin démontre des ressources toujours grandissantes des forces de l'ordre qui ne seront jamais égalées par les manifestantexs. Lorsque la répression est trop grande et le danger imminent, la seule solution est alors la fuite, lorsqu'elle est possible.

Elsa, à la suite d'une action militante, raconte les conséquences concrètes de cette action sur ses conditions matérielles de vie et relationnelles :

Les conséquences ont été assez négatives et assez significatives sur ma propre vie matérielle, enfin ça aurait pu, sur le point financier, être très concret avec les 500 francs. Heureusement, le collectif l'a pris en charge pour moi. Mais en dehors de ça, c'est aussi du temps que j'ai consacré à cet événement, etc. À ce moment-là, j'étais étudiante et j'avais un travail irrégulier, donc ça m'allait. Mais j'aurais pu avoir des répercussions sur mon travail, ma vie personnelle. Ça a aussi créé beaucoup de discussions très vives avec mes proches, de pourquoi j'ai fait ça, etc. J'ai des proches qui m'ont vue pas très bien pendant longtemps, donc ça a mis aussi, par exemple, à l'époque où j'étais en couple, ça a mis en péril une partie de ma relation. Le prix à payer est clairement trop élevé pour moi, je trouve. (Elsa)

Pour Elsa, les conséquences financières et relationnelles ont été trop élevées. Elle n'avait pas les ressources monétaires, émotionnelles et relationnelles suffisantes pour sereinement affronter les conséquences de la contre-violence.

Les conséquences matérielles de la contre-violence sont, dans les récits des enquêtéexs, péjoratives, que ce soit dans des contextes collectifs ou individuels. Cependant, Lucile exprime que la contre-violence est la seule arme que la population a contre la police. Dans des contextes collectifs, elle a déjà pu ressentir des effets positifs, où la police est mise à mal et doit se retirer.

Utilisée en groupe, préparée et dans certains contextes, la contre-violence pourrait avoir certaines conséquences positives.

iv. Registre de l'imaginaire

La contre-violence est difficilement accessible, comme déjà expliqué. Les enquêtés expriment toutes craintes les conséquences de l'utilisation de la contre-violence. La répression étant une conséquence qui peut être très grave, surtout pour les personnes déjà vulnérabilisées, il est pertinent de se tourner vers le registre de l'imaginaire. J'ai demandé aux enquêtés comment ils auraient aimé pouvoir se défendre, qu'est-ce qu'ils imagineraient pouvoir faire contre ces violences policières. L'imaginaire joue en effet un rôle central dans la lutte.

a. Le rôle de l'imaginaire dans la lutte

Se concentrer sur l'imaginaire est pertinent, car il permet d'apporter un apport primordial dans la lutte. Audre Lorde a déclaré que : « Les outils du maître ne détruiront jamais la maison du maître. Ils nous permettront peut-être de le battre à son propre jeu pendant un temps, mais ils ne nous permettront jamais de créer un véritable changement²⁶ » (Lorde, 1984, p. 112). Afin de renverser les systèmes d'oppression en place, il est nécessaire de sortir des mécanismes et des structures qui les constituent. Des nouvelles méthodes de pensées et d'organisations sont nécessaires. C'est là que l'imaginaire joue un rôle essentiel ; comment créer des structures différentes sans les avoir imaginées ? La force du mouvement vient d'un imaginaire collectif et d'une colère commune qui, en s'exprimant, donne lieu à des révolutions et des changements potentiels. Afin de concevoir des alternatives viables au système en place, il est donc essentiel d'imaginer d'autres possibles que ceux imposés par les « outils du maître » (Lorde, 1984, p. 112).

Il est intéressant de considérer l'imagination telle une force de résistance. Elle peut permettre de sortir de l'impuissance face aux dominant·es en pensant l'impensable ; penser au-delà de

²⁶ Citation traduite de l'anglais. Citation originale : « For the master's tools will never dismantle the master's house. They may allow us temporarily to beat him at his own game, but they will never enable us to bring about genuine change. »

l'ordre établi. Dans cette perspective, l'imagination est un outil de transformation. Elle peut être une façon de canaliser la colère de manière collective, en pensant des projets alternatifs. Sortir des mécanismes et des structures dominantes via l'imaginaire pourrait donc être une façon de constituer une force d'action politique.

Aaron Vansintjan (2021) relate les travaux de David Graeber sur le pouvoir de l'imagination. Il explique qu'il existe une « imagination immanente », c'est-à-dire :

La capacité d'imaginer et de faire naître de nouvelles manières d'être sociales et politiques. Graeber affirme que c'est cette imagination qui constitue la capacité humaine à être politique : décider collectivement de ce que nous voulons faire de nos vies. (Vansintjan, 2021, para. 7)

C'est grâce à cette imagination immanente que « nous pouvons (et devrions) produire le monde de manière créative et le refaçonner comme nous le souhaitons » (Vansintjan, 2021, para. 9).

b. Imagination de scénarios de contre-violence alternatifs

Questionné·e·s sur leur utilisation de la contre-violence et son accessibilité limitée, les enquêté·e·s se sont aussi exprimé·e·s sur ce qu'ils imaginaient pouvoir faire, comment ils aimeraient se défendre et utiliser la contre-violence.

Thomas explique que dans des contextes de contrôles policiers racistes quand il était plus jeune, il s'est souvent retrouvé dans l'incapacité à bouger vis-à-vis des forces de l'ordre. Il raconte ce qu'il imagine :

Ce n'est pas une manière de répondre, mais dans un monde idéal, j'aurais fui, par exemple, pour me mettre en sécurité et j'aurais riposté, par exemple, dans les cas où on s'est fait matraquer. Dans un monde idéal, il n'y aurait pas de keufs, mais dans un autre contexte, sans ces répercussions-là, je me serais battu contre des keufs, par exemple, ou j'aurais fait en sorte que le danger s'éloigne, peu importe la manière. Et le danger, en l'occurrence, c'étaient les keufs. (Thomas)

Il souhaiterait pouvoir rendre les violences – ici physiques – causées par les forces de l'ordre à ces derniers ; sans devoir affronter les répercussions qu'il craint aujourd'hui.

Sara raconte avoir été présente au tribunal le jour du jugement du procès sur l'assassinat de Mike Ben Peter par six policiers. Ce jour, ils sont tous acquittés. Elle raconte :

Le jugement a été fait, on est rentré dans la salle d'audience. Il y avait des personnes qui tapaient, qui prenaient leur bouteille et tapaient sur les tables. Et ces personnes-là, c'étaient que des personnes blanches. Il y avait presque plus de personnes blanches que de personnes noires présentes. C'étaient des personnes qui montraient vraiment leur mécontentement par rapport au verdict et qui étaient là pour Mike. Et toutes les personnes noires... Il n'y a aucune personne noire qui a parlé, qui a bougé, qui a soulevé, qui a tapé, qui a crié. Rien du tout. C'est fou comme on est matricé. C'est la première fois de ma vie que je vois des gens insulter des policiers, mais vraiment insulter les policiers. Il y en a qui jetaient des pives sur les policiers quand on était à l'extérieur. On se regarde et nous, on se dit, mais "putain, si nous, on fait ça, on est fini". Et moi, j'étais très fière parce que pour la première fois de ma vie, j'ai vu des personnes utiliser leur privilège. Là, c'est un privilège blanc. Et en même temps, d'un côté, j'étais frustrée parce que j'avais envie de balancer aussi, tu vois. [...] Oui, j'aurais voulu leur balancer des trucs. Ça m'aurait procuré un sentiment de plaisir, de plaisir ! De pouvoir faire entendre mon mécontentement. Même pas forcément les viser, mais juste balancer, c'était pour le mécontentement. On ne pouvait pas le faire, mais c'est incroyable quand j'y pense, c'est incroyable. (Sara)

Comme Sara raconte, elle et les autres personnes racisées qui l'entouraient étaient envieuses de la contre-violence physique et verbale contre les forces de l'ordre. Elle savait pertinemment que si elle se permettait les mêmes actions, elle devrait faire face à des conséquences répressives. Mais l'idée de pouvoir être violente envers les policiers, dans le cadre d'une réponse collective, lui procure de la joie, afin de pouvoir exprimer sa colère. S'imaginer pouvoir agir en groupe et exprimer un mécontentement collectif face aux forces de l'ordre est une image qui la fait sourire et qui lui fait « plaisir ». Ce que Sara s' imagine faire sont des actions qui sont faites par des personnes blanches. Elle souhaite se défaire du racisme qu'elle subit et pouvoir agir à côté des personnes blanches privilégiées en ce sens.

Elsa imagine ce qu'elle souhaiterait pouvoir faire. Elle raconte que pour elle, des actions violentes qui n'impactent pas directement les personnes physiquement lui semblent être une possibilité :

Par exemple, je ne sais pas, imaginons un truc très violent, bombarder une gendarmerie vide. C'est violent sur le plan symbolique, matériel, etc. Mais pas en termes humains. [...] Parce que je ne sais pas à quel point je serais capable d'accepter de faire du mal aux autres. En fait, par exemple par courrier, avec les mots, je peux être vraiment plus violente que face à une personne. Ça, c'est certain. Quelque chose d'indirect en tout cas, enfin une action indirecte. Par exemple, poser une bombe dans une gendarmerie vide, ça me dérangerait vraiment moins que peut-être même insulter une personne.
(Elsa)

Elsa imagine ici des dégâts matériels qui empêcheraient les forces de l'ordre d'exercer leur fonction comme ils le font, sans être violente physiquement directement envers les policiers·ères.

Camille raconte qu'iel s'imagine revivre des moments en changeant le narratif de sa défense :

Souvent, ça m'aide de l'extérioriser en m'imaginant des situations où je pourrais tout à coup avoir le dessus, où je reprends le pouvoir en fait. Je dis "je" parce que c'est en moi que ça se passe, mais c'est dans des contextes collectifs. Quand même, assez souvent, ça me fait du bien en fait, et ça me soulage de réimaginer, de me plonger dans les situations que j'ai vécues et de me dire "Ah mais là, si à ce moment-là, j'avais pris cette bouteille, je l'avais tapé". Moi, j'ai l'impression que des fois, si j'avais les moyens, je pourrais clairement dépasser leurs limites et vouloir être violent·ex parce qu'en fait, vraiment, tout ce qu'ils nous ont fait, tout ce que ça représente... (Camille)

S'imaginer ces ripostes collectives alternatives l'aide à se soigner. Elle imagine sinon un scénario de « sabotage mondial de la police » ; que plus personne ne leur fasse appel en aide, qu'elle devienne inutile. En s'imaginant cela, iel raconte que ça lui procurerait du bonheur si ce scénario se réalisait.

Enfin, Lucile espère pouvoir les faire comparaître devant une justice qui ne serait pas complice avec les forces de l'ordre :

Dans le meilleur des mondes, je voudrais qu'ils ne soient pas de pair avec la justice. Je voudrais qu'on puisse leur faire payer de cette manière-là. Et avoir quelqu'un au-dessus d'eux qui leur dise que ce n'est pas OK et qu'ils ont aussi des devoirs. Une justice qui soit de l'autre côté, de notre côté à nous. Je pense que ça, ce serait déjà assez lourd en vrai. (Lucile)

Lucile mentionne ici une vérité institutionnelle, relevée également par Magda Boutros, Paul Le Derff et Anthony Pregolato (2022, para. 27) : « la codépendance des institutions policières et judiciaires crée une “solidarité organique” entre la police et la justice qui complique le contrôle judiciaire de l’action policière ». Lucile imagine pouvoir défaire cette codépendance et voir un système de justice capable de reconnaître et de condamner les violences policières.

Les enquêtés imaginent des scénarios alternatifs qui leur permettent de s’imaginer quelque chose de différent, des actions qu’iels ne pourraient pas réaliser en pratique aujourd’hui. Sara et Thomas, deux personnes racisées, imaginent des scénarios de défense à des moments précis, dans des situations où iels n’ont pas pu se défendre comme iels l’auraient souhaité. Iels imaginent fuir une situation injuste ou encore pouvoir lancer des projectiles sur la police. Être face à la police en tant que personne racisée représente un réel risque de violence policière, en particulier dans l’espace public. Les réponses des enquêtés racisés démontrent cela ; iels souhaiteraient pouvoir échapper aux violences racistes de la police dans des situations où iels les subissaient ou les craignaient. Tandis que Lucile, une personne blanche sexisée, imagine une séparation du pouvoir judiciaire des forces de l’ordre. Les violences sexistes commises par la police se déroulent en grande partie dans des contextes de dépôt de plainte ou demande d’aide auprès des forces de l’ordre. Les sanctions à l’encontre des policiers·ères responsables de ces violences restent rares. Ce qu’elle s’imagine est une réponse face à ces violences sexistes. Le danger face aux forces de l’ordre n’est pas le même pour toutes. Les enjeux des violences sexistes et racistes ne sont pas les mêmes : les violences interviennent de façon différente, et les craintes ainsi que les imaginaires de défense varient donc eux aussi. Certaines personnes n’arrivent pas à s’imaginer des scénarios de contre-violence alternatifs. Comment expliquer cette difficulté à se projeter au-delà de leur réalité ?

c. Les limites de l’imaginaire

Imaginer des scénarios alternatifs au système en place est une tâche difficile (Rupprecht & Kawai, 2018). Les possibilités qui sont imaginées et considérées quant à ce que le monde pourrait être sont limitées par les normes qui ont colonisé les imaginaires. Ici, le terme « colonisé » est compris en référence à ses effets sur l’imaginaire et les conceptions alternatives du monde. La conceptualisation du terme est reprise du travail de Yūko Fukao sur la colonisation de l’âme (Rupprecht & Kawai, 2018). C’est un processus par lequel les normes

sociétales en place sont imposées aux individus, imposant un cadre rigide. Dans ce cadre, les sentiments et les pensées individuelles sont supprimés. Il devient alors impossible, ou difficile, d'imaginer d'autres possibilités pour la société, d'autres visions du monde que celles imposées (Rupprecht & Kawai, 2018). Dès lors qu'il est possible de transcender cette colonisation de l'imaginaire et d'imaginer des alternatives, alors cela devient un outil crucial. En d'autres mots, dépasser les croyances sociétales partagées collectivement est une force importante afin d'intervenir dans un système en place. Le colonialisme est de nos jours toujours d'actualité sous sa forme moderne. Un des aspects toujours ancrés profondément est la colonisation de l'imagination des dominéexs (Quijano, 2007).

Il est donc normal que certainexs des enquêtéexs n'arrivent pas à imaginer des scénarios alternatifs à ceux en place, comme c'est le cas de Marion, par exemple. Elle souhaiterait qu'on puisse davantage se défendre face à la police. Elle n'arrive cependant pas à imaginer comment elle arriverait à faire face à cette institution avec autant de pouvoir et de légitimité :

Enfin, putain, c'est quand même aberrant que... Il n'y a pas vraiment de possibilités. Ils ont tous les droits, ces policiers. En plus... Ouais, c'est archi débile, mais ouais, il faudrait pouvoir se défendre. Sûrement que je ne connais pas, mais je ne vois pas comment on pourrait. (Marion).

Elle n'arrive pas à concevoir d'autres possibilités que celles imposées. Les enquêtéexs se prêtent de différentes manières à l'exercice. Certainexs comme décrit auparavant, imaginent des scénarios tels que faire exploser une bombe dans un commissariat de police, tandis que d'autres imaginent pouvoir insulter ou lancer un projectile sur la police. Dépendant des personnes, iels arrivent plus ou moins à imaginer des scénarios qui sortiraient complètement de leur réalité. Leurs vécus, politisations et positions sociales jouent très certainement un rôle dans leurs imaginaires. Une analyse plus approfondie en ce sens serait enrichissante.

VI. Conclusion

La question de recherche de ce travail était la suivante : *comment les groupes qui subissent la violence policière emploient la contre-violence ?* Plusieurs hypothèses ont été formulées et analysées à travers les huit entretiens conduits avec des personnes concernées.

Tout d'abord, j'ai émis l'hypothèse que peu de personnes marginalisées peuvent se permettre de répondre à la violence policière subie. Effectivement, beaucoup d'enquêtés expriment la peur de la répression et des conséquences de la contre-violence ; ils affirment que la contre-violence est plus accessible aux personnes les plus privilégiées. Toutefois, certains ont mobilisé la contre-violence, qui était verbale, administrative ou physique. La contre-violence verbale, dans les entretiens, a pu prendre la forme de cris durant les violences subies ou énoncer ces droits lorsque ces derniers sont déniés. La contre-violence physique a uniquement été mobilisée dans des contextes collectifs de lutte ; aller en manifestation, jeter des projectiles sur des policiers·ères ou encore pousser un·e policier·ère. C'est la forme de contre-violence la moins recensée dans les entretiens. Finalement, la contre-violence administrative a été utilisée par les enquêtés. Certains ont été désincités à porter plainte, et ils se sont défendus en continuant à le faire ; pour d'autres, la contre-violence administrative prend la forme d'une contestation d'amende.

Lorsque la contre-violence était utilisée, je supposais qu'elle visait une amélioration des conditions matérielles, un gain émotionnel positif et qu'elle était utilisée en dernier recours. En effet, pour les enquêtés, la violence comme défense est véritablement une solution de dernier recours. Quant à l'impact émotionnel de la contre-violence, il est plus facile d'en tirer des émotions positives lorsque sa mobilisation est collective. Mobilisée individuellement, les enquêtés expriment des émotions négatives et un lourd impact émotionnel. Dans les récits des enquêtés, la contre-violence a rarement amélioré les conditions matérielles des personnes qui la mobilisent. Si elle a pu, dans certains cas, apporter un gain, tels qu'une compensation financière, un gain de cause ou un éloignement des policiers·ères, elle était souvent accompagnée de conséquences matérielles plus ou moins graves. Régulièrement, la situation a empiré pour ceux qui se sont défendus ou elle n'a apporté aucun changement.

Ensuite, j'ai supposé que la colère jouait un rôle central dans la mobilisation de la contre-violence. Tous les enquêtés sans exception ont exprimé qu'ils ressentaient une colère et qu'elle était un moteur dans leur utilisation de la contre-violence. Dans des contextes de négociation, l'expression de la colère peut permettre de gagner en légitimité et d'obtenir une meilleure compensation, lorsque l'injustice vécue est reconnue comme telle (van Kleef, De Dreu, Manstead, 2004). La colère peut perdre son pouvoir persuasif dès lors que la raison de la colère n'est pas reconnue comme légitime par la partie opposée. Plusieurs enquêtés ont également mentionné que la colère pouvait être immobilisante et associée à des émotions négatives. Afin de surmonter cela, certains racontent que partager la colère permet de retrouver un sens à cette dernière. Cela fait du bien et il devient plus facile de se mobiliser lorsqu'elle est vécue collectivement.

En raison de l'accessibilité limitée de la contre-violence ainsi que de la peur des conséquences de sa mobilisation, j'ai également abordé l'imagination de scénarios de contre-violence alternatifs. Certains imaginent pouvoir rendre aux policières les coups subis, d'autres imaginent faire exploser une gendarmerie. Toutefois, certains n'arrivent pas à s'imaginer d'autres possibilités ; sortir de leur réalité ou utiliser l'imaginaire peut s'avérer difficile.

Enfin, de manière générale, il est difficile d'affirmer à travers cette recherche que les personnes racisées et sexisées emploient la contre-violence de façon fondamentalement différente de celles blanches et sexisées. Il existe des rapports de domination différents, et donc un autre rapport face à la police. La race joue un rôle central dans la relation avec les forces de l'ordre. Les personnes sexisées et racisées sont à l'intersection de plusieurs rapports de pouvoirs qui les marginalisent, rendant l'accès à la défense plus difficile et les conséquences potentiellement plus graves. J'ai intégré une analyse en termes de race dans les récits des enquêtés lorsque cela était pertinent. Cependant, je ne peux pas conclure qu'il existe un emploi de la contre-violence spécifique aux personnes racisées et sexisées. Il serait pertinent d'approfondir cette question plus en détail.

L'objectif de ce mémoire était de comprendre comment les personnes qui subissent la violence policière se défendent, ou non, en employant la contre-violence. Je me suis uniquement concentré sur les violences policières systémiques liées à la race et / ou au genre et aux personnes qui les subissent. Cette recherche est limitée en ce sens, tout autre rapport de pouvoir

ayant été écarté de l'analyse pour des questions de temps et de qualité de travail. C'est le cas par exemple des discriminations de classe. La littérature scientifique sur le sujet démontre que la police est une institution ancrée dans le capitalisme (Rocher, 2022) perpétuant des violences classistes. Il aurait fallu davantage développer l'ancrage capitaliste de la police, avec des recherches scientifiques, pour aborder ce thème lors des entretiens. Il serait pertinent de questionner les liens entre classe, violence policière et contre-violence. Les enquêtés de ce mémoire sont issus de classes sociales différentes (toutefois en grande partie de classes privilégiées), mais toutes ont eu l'opportunité de s'informer, se politiser, du moins au moment où l'entretien prend place. Les personnes les plus touchées par les discriminations de classe ne sont pas celles qui ont le plus de temps pour s'informer, se politiser et militer ; elles connaissent donc moins bien leurs droits et les mobilisent significativement moins. Ils sont donc, je suppose, bien moins propices à l'utilisation de la contre-violence.

J'ai également très peu exploré dans l'analyse le statut légal en Suisse des enquêtés. Les personnes qui n'ont pas un statut légal régularisé sont davantage vulnérabilisées face à la police. De plus, ceux qui ont un permis de séjour et souhaitent se naturaliser doivent être irréprochables. Seul un enquêté n'a pas de statut régularisé en Suisse et deux ont un permis C, ils ont peu abordé ce sujet durant l'entretien. Le guide d'entretien ne comportait pas de questions à ce sujet, mais il serait toutefois important de l'explorer. Enfin, dans ma recherche, j'ai exclu les hommes racisés, qui subissent démesurément les violences policières dans la rue, par exemple. Mes conclusions et mon analyse ne sont pas applicables à cette population qui subit des violences à l'intersection de la race et du genre. C'était un choix de ma part, comme explicité dans la méthodologie.

À travers ce travail, j'ai pu établir que la police est structurellement violente envers les personnes marginalisées par la race et / ou le genre. Dans les récits des enquêtés, l'utilisation de la contre-violence a rarement permis d'obtenir ce qu'ils voulaient. Bien que la contre-violence face à la police ne soit pas toujours une solution concluante, elle reste néanmoins essentielle comme outil de lutte et de contestation. Véritablement, la police est intrinsèquement violente, elle s'est construite enracinée dans les oppressions systémiques. Pour se défaire de ces dernières, quelles solutions se présentent ? Le potentiel de réforme de la police est un débat contemporain ; est-ce que la police pourrait être rendue optimale pour notre société si certaines réformes seraient mises en place ? Certains – les réformistes – qui reconnaissent le

dysfonctionnement de la police moderne, défendent aujourd'hui que ces violences ne sont pas inhérentes à la police, mais instaurées avec la montée du néolibéralisme, par exemple (Rocher, 2022, p. 135). Toutefois, la police a émergé avec des fins répressives envers les populations marginalisées. La police moderne est donc construite avec et est consubstantielle de la brutalité exercée. Je ne m'inscris donc pas dans une pensée réformiste, mais dans une pensée abolitionniste. Afin de se défaire des violences policières, je soutiens qu'il est nécessaire d'abolir la police telle qu'on la connaît aujourd'hui. Gwenola Ricordeau, criminologue et sociologue, militante abolitionniste, dans une interview avec Amit Juillard (2023a) explique :

Je ne dis pas qu'on résout bien [nos conflits et nos préjudices], je souligne que tout ne passe pas par la police, aujourd'hui déjà. Ce qui montre que nous n'envisageons pas l'abolition de la police comme un vide. On a des savoirs pour résoudre des conflits. Ce à quoi les abolitionnistes aspirent, c'est à un changement de société. L'idée n'est pas d'abolir la police dans le cadre actuel. Il faut aussi penser à des manières non punitives de résoudre les préjudices et les torts. (para. 14)

L'abolitionnisme policier et carcéral est également pensé par Angela Davis, philosophe, militante des droits civiques aux États-Unis, antiraciste et féministe. Elle défend depuis de longues années l'abolition de la police et soutient que les réformes qui ont pu être mises en place ont « constitué le ciment qui a garanti [sa] présence et [son] acceptation continue²⁷ » (Nichols, 2020, para. 2). L'abolition de la police se conçoit dans une perspective de changement radical du mode de fonctionnement sociétal. Il ne suffit pas d'uniquement supprimer l'institution policière, il faut également repenser le fonctionnement de la justice, parmi tant d'autres facteurs. Afin d'éliminer les violences policières systémiques, abolir l'institution qui les perpétue semble être la seule solution véritablement capable d'améliorer le quotidien de ceux qui en subissent les préjudices.

²⁷ Citation traduite de l'anglais. Citation originale : « provided the glue that has guaranteed their continued presence and acceptance » (Nichols, 2020, para. 2)

VII. Bibliographie

Articles scientifiques et ouvrages

- Alimi, A. (2023). *L'État hors-la-loi : logiques des violences policières*. La Découverte.
- Azarmandi, M. (2016). Colonial Continuities, *Peace Review*, 28(2), 158-164.
<https://doi.org/10.1080/10402659.2016.1166738>
- Bahambra, G. K. (2014). Postcolonial and decolonial dialogues. *Postcolonial Studies*, 17(2), 115-121. <https://doi.org/10.1080/13688790.2014.966414>
- Bayley, D. H. (1996). *Police for the future*. Oxford University Press.
- Béliard, A. & Eideliman, J. (2008). Au-delà de la déontologie : Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique. Dans A. Bensa (éd.), *Les politiques de l'enquête* (pp. 123-141). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.fassi.2008.01.0123>
- Berthier, N. (2010). *Les techniques d'enquête en science sociales : méthodes et exercices corrigés* (4^{ème} éd.). Arman Colin.
- Blanchard, E. (2018). La colonialité des polices françaises. Dans J. Gauthier & F. Jobard (dir.), *Police. Questions sensibles* (pp. 37-50). Seuil.
- Blanchet, A. & Gotman, A. (2007). *L'enquête et ses méthodes – l'entretien* (2^{ème} éd.). Arman Colin.
- Boutros, M. (2023). Mobilisations contre les violences et discriminations policières. Dans De Maillard, J. et Skogan, W. (dir.), *Police et société en France* (pp. 345-363). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.maill.2023.01.0345>.
- Boutros, M, Le Derff, P., & Pregolato, A. (2022). Comprendre les mobilisations contre les violences policières. *Champ pénal / Penal Field*, 26. <https://doi.org/10.4000/champpenal.14104>
- Braud, P. (2003). Violence symbolique et mal-être identitaire. *Raisons politiques*, 1(9), 33-47. <https://doi.org/10.3917/rai.009.0033>
- Brun, S. (2022). What Non-White Kids Do to White Parents: Whiteness and Secondary Socialization in the Case of White Parents of Mixed-Race and Internationally Adopted Children in France. *Genealogy*, 6, 31. <https://doi.org/10.3390/genealogy6020031>
- Brunson, R. K. & Weitzer, R. (2011). Negotiating Unwelcome Police Encounters: The Intergenerational Transmission of Conduct Norms. *Journal of Contemporary Ethnography*, 40(4), 425-456. DOI: 10.1177/0891241611409038
- Clair, I. (2016). Faire du terrain en féministe. *Actes de la recherche en sciences sociales*,

- 213(3), 66-83.
- Colliot-Thélène, C. (2021). Violence policière, violence d'État. *Savoir - agir (Revue)*, 55(1), 33-39. <https://doi.org/10.3917/sava.055.0033>
- Corbin Dwyer, S. & Buckle, J. L. (2009). The Space Between: On Being an Insider-Outsider in Qualitative Research. *International Journal of Qualitative Methods*, 8(1), 54-63.
- Crenshaw, K. W. (2005). Cartographie des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleurs. *Cahiers du genre*, 39, 51-82.
- Delphy, C. (1998). *L'ennemi principal* (tome I). Syllepse.
- Devars, T. (2021). Colères politiques, *Quaderni*, 104, 9-16. <https://doi.org/10.4000/quaderni.2102>
- Dorlin, E. (2008). *Sexe, genre et sexualités : introduction à la théorie féministe*. Presses Universitaires de France.
- Dorlin, E. (2019). *Se défendre – Une philosophie de la violence*. Éditions La Découverte.
- Dotson, K. (2011). Tracking Epistemic Violence, Tracking Practices of Silencing. *Hypatia*, 26(2), 236-57. <https://www.jstor.org/stable/23016544>
- Fanon, F. (1968). *Les damnés de la terre*. F. Maspero.
- Go, J. (2017). Decolonizing Sociology: Epistemic Inequality and Sociological Thought. *Social Problems*, 64, 194-199.
- Hall, S. (1999). From Scarman to Stephen Lawrence. *History Workshop Journal*, 48(1), 187-197. <https://www.jstor.org/stable/4289641>
- Haraway, D. (1988). Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective. *Feminist Studies*, 14(3), 575-599.
- Harding, S. (1992). Rethinking standpoint epistemology: what is "strong objectivity?". *The Centennial Review*, 36(3), 437-470. <https://www.jstor.org/stable/23739232>
- Hartsock, N.C.M. (1983). The Feminist Standpoint. : Developing the Ground for a Specifically Feminist Historical Materialism. Dans : S., Harding & M. B., Hintikka (Eds.), *Discovering Reality : Feminist Perspectives on Epistemology, Metaphysics, Methodology, and Philosophy of Science* (Vol. 161, pp. 283-311). Springer. https://doi.org/10.1007/0-306-48017-4_15
- Irene (2021). Emancipé.e.s. Dans *Défaire la police* (pp. 69-87). Éditions Divergences.
- Jasper, J. M. (2011). Emotions and Social Movements: Twenty Years of Theory and Research. *Annual Review of Sociology*, 37(1), 285–303. <https://doi.org/10.1146/annurev-soc-081309-150015>

- Joye, D., Lemel, Y., & Wolf, C. (2023). Le prestige des professions en Suisse. *Social Change in Switzerland*, 33. doi: 10.22019/SC-2023-00001
- Lareau, A. (2011). *Unequal childhoods : class, race, and family life* (2nd. ed.). University of California Press.
- Lavergne, C. (2017). La violence comme praxis révolutionnaire chez Frantz Fanon. Dans : G. Sibertin-Blanc (Ed.), *Violences*. EuroPhilosophie Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.europhilosophie.236>
- Le Franc, V. & Spire, A. (2021). How Does Voluntary Contact with the Police Produce Distrust? Evidence from the French Case. *Social Sciences*, 10(10), 399. <https://doi.org/10.3390/socsci10100399>
- Lépinard, É. & Lieber, M. (2020). *Les théories en études de genre*. La Découverte.
- Lépinard, É. & Mazouz, S. (2021). *Pour l'intersectionnalité*. Anamosa. <https://doi.org/10.3917/anamo.lepin.2021.01.0003>.
- L'Heuillet, H. (2002). La généalogie de la police. *Culture & Conflits*, 48, 1-17. <https://doi.org/10.4000/conflits.907>
- Lorde, Audre. *Sister Outsider: Essays and Speeches*. Crossing Press, 1984.
- Manning, P. K. (2012). Haute et basse police selon Jean-Paul Brodeur. *Champ pénal/Penal field*, 9. <https://doi.org/10.4000/champpenal.8278>
- Mazouz, S. (2020). *Race*. anamosa.
- Michaud, Y. (2023). Chapitre premier. Définir la violence ?. Dans Y. Michaud (éd.), *La violence* (pp. 3-10). Presses Universitaires de France.
- Moravie, M. (2022). “ I can't Breathe! ”: quand le racisme prend l'antenne en France. *Archipelies*, 13. <https://www.archipelies.org/1192>
- Neocleous, M. (1998). Policing and pin-making: Adam smith, police and the state of prosperity. *Policing and Society*, 8(4), 425-449. <https://doi.org/10.1080/10439463.1998.9964798>
- Pateman, C. (2005). Le contrat social entre frères. Dans F. Collin & P. Deutscher (dir.), *Repenser le politique. L'apport du féminisme* (pp. 19-52). Campagne Première, Les cahiers du GRIF.
- Quadrupani, S. & Floch, J. (2021). Pourquoi les flics sont-ils tous des bâtards ? Dans *Défaire la police* (pp. 5-30). Editions Divergences.
- Quijano, A. (2007). Coloniality and modernity/rationality, *Cultural Studies*, 21(2-3), 168-178. <https://doi.org/10.1080/09502380601164353>

- Ribeiro, D. (2019). *La place de la parole noire* (P. Anacaona, Trad.). Editions Anacaona. (Version originale publiée en 2017).
- Rocher, P. (2022). *Que fait la Police ? Et Comment s'en passer*. La Fabrique Éditions.
- Rupprecht, C. D. D. & Kawai, A. (2018). Decolonizers of the imaginary. *ACME : An International Journal for Critical Geographies*. <https://osf.io/yj5mf/>
- Roux, G. (2017). Expliquer le rejet de la police en banlieue : discriminations, « ciblage des quartiers » et racialisation. Un état de l'art. *Droit et société*, 97(3), 555-568. <https://doi.org/10.3917/drs.097.0555>.
- Sauer, B. (2020). La violence de genre dans l'État de droit et son institutionnalisation dans l'État-providence. Pour une réflexion sur le genre en science politique. Dans C. Möser & M. Tillous (dir.), *Avec, sans ou contre. Critiques queer/féministes de l'État* (pp. 179-210). Éditions IXe.
- Sauvayre, R. (2013). *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales*. Dunod.
- Scott, J. (1988). Genre : Une catégorie utile d'analyse historique. *Les Cahiers du GRIF*, 37(1), 125-153. <https://doi.org/10.3406/grif.1988.1759>
- Tilly, C. (1992). *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe, 900-1990* (D. A. Canal, Trad.). Aubier.
- Trujillo, M. M. & Passos, A. M. (2019). Militarisation et multilatéralisation des tâches policières – Regards sur le Brésil et le Mexique. *Les Études du CERI*, 239-240, 79-90. <https://sciencespo.hal.science/hal-03471491>
- van Kleef, G. A., De Dreu, C. K. W., & Manstead, A. S. R. (2004). The Interpersonal Effects of Anger and Happiness in Negotiations. *Journal of Personality and Social Psychology*, 86(1), 57–76. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.86.1.57>
- Walcott, R. (2021). *On property - Policing, Prisons, and the Call for Abolition*. Biblioasis.
- Wuilleumier, A. (2020). La légitimité des institutions pénales : un programme démocratique et scientifique. *Lien social et Politiques*, 84, 184-203. <https://doi.org/10.7202/1069449ar>
- Zbinden, A. (2018). Entretien avec Noémi Michel - nous sommes tous porteurs d'histoire. *Prismes*, 24, pp. 42-45. <http://www.hepl.ch/files/live/sites/files-site/files/unite-communication/prismes/numero-24/articles/prisme-24-13-entretien-avec-noemi-michel.pdf>

Médiagraphie

Albouy, P. (2023, 10 novembre). *Mort de Nzoy : une enquête indépendante critique le*

- Ministère public. Swissinfo. <https://www.swissinfo.ch/fre/mort-de-nzoy-une-enquete-independante-critique-le-ministere-public/48968896>
- Amnesty International. (2023, 28 mars). Rapport 2022/23 d'Amnesty International – Analyse de la Suisse. <https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/rapport-amnesty/annee/2022/analyse-de-la-suisse#racisme>
- ATS. (2022, 3 octobre). *Un rapport de l'ONU sur le racisme en Suisse déplaît à Berne*. Blick. <https://www.blick.ch/fr/news/suisse/appel-a-une-loi-contre-le-profilage-racial-un-rapport-de-lonu-sur-le-racisme-en-suisse-depla-t-a-berne-id17930147.html>
- Chandler, D., & Munday, R. (2011). Symbolic Violence. Dans *A Dictionary of Media and Communication*. Oxford University Press. <https://www.oxfordreference.com/view/10.1093/acref/9780199568758.001.0001/acref-9780199568758-e-2690>
- Citroni, F. (2024, 28 novembre). *Les raisons du classement de l'affaire du policier qui a tué Nzoy à Morges*. RTS. <https://www.rts.ch/info/regions/val-de-romandie/2024/article/les-raisons-du-classement-de-l-affaire-du-policier-qui-a-tue-nzoy-a-morges-28709489.html>
- Colin, F. (2020). *La maltraitance administrative*. HAL open science. <https://amu.hal.science/hal-02547451>
- Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol. (2015a, 2 mars). *Tâches de police sur le plan fédéral*. https://www.ejpd.admin.ch/fedpol/fr/home/polizei-zusammenarbeit/national/polizeiarbeit_auf.html
- Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol. (2015b, 2 mars). *Corps de police municipaux*. https://www.ejpd.admin.ch/fedpol/fr/home/polizei-zusammenarbeit/national/kommunale_polizeikorps.html
- Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol. (2020a, 9 juin). *Corps de police cantonaux*. https://www.ejpd.admin.ch/fedpol/fr/home/polizei-zusammenarbeit/national/kantonale_polizeikorps.html
- Confédération Suisse – Office fédéral de la police fedpol. (2020b, 16 juin). *Coopération nationale*. <https://www.ejpd.admin.ch/fedpol/fr/home/polizei-zusammenarbeit/national.html>
- Confédération Suisse – Office fédéral des transports OFT. (s.d.). *Police des transports et des services de sécurité des transports publics*. <https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/themes-generaux/securite/services-de-securite.html>

- Conseil de l'Europe. (s.d.a). *La violence physique*. COE.INT.
<https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/physical-violence#:~:text=La%20violence%20physique%20est%20un,de%20soi%20de%201%27autre>
- Conseil de l'Europe. (s.d.b.). *La violence verbale et le discours de haine*. COE.INT.
<https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/verbal-violence-and-hate-speech>
- Conseil de l'Europe. (s.d.c.). *La violence psychologique*. COE.INT.
<https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/psychological-violence>
- Dagorn, G. (2019, 19 mars). *La difficile utilisation des statistiques ethniques en France*. Le Monde. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/03/19/la-difficile-utilisation-des-statistiques-ethniques-en-france_5438453_4355770.html
- DAO (s.d.). *Violence psychologique*. <https://www.frauenhaeuser.ch/fr/violence-psychologique>
- Ebnöther, C. (2010, 28 septembre). Police. Dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* (O. Meuwly, Trad.). <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009638/2010-09-28/>
- Eigenmann, J. (2023, 21 janvier). « *Tu prends le premier Black qui passe* » : un policier suisse raconte le racisme au quotidien. Heidi.News.
<https://www.heidi.news/explorations/racisme-en-suisse-un-flagrant-deni/tu-prends-le-premier-black-qui-passe-un-policier-suisse-raconte-le-racisme-au-quotidien>
- Éducaloi. (s.d.). *L'intimidation : la reconnaître et agir*.
<https://educaloi.qc.ca/capsules/lintimidation-la-reconnaitre-et-agir/>
- Ernst, A. (2013, 8 janvier). Inégalité Sociale. Dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* (U. Gaillard, trad.). <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/008538/2013-01-08/>
- Grozeille. (2018, 5 juillet). *Comment la police use de la violence (Fabien Jobard)*.
<https://grozeille.co/police-jobard/>
- Gschwend, L. (2008, 11 février). Monopole de la violence légitime. Dans *Dictionnaire Historique de la Suisse (DHS)* (U. Gaillard, Trad.). <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/028733/2008-02-11/>
- Guide Social Romand. (2019, 8 avril). *Droits des personnes face à la police*.
<https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/generatepdf/302>
- Humanrights.ch (2021, 29 septembre). Accès à la justice en Suisse : une protection juridique encore lacunaire. <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/acces-justice/acces-a-justice-suisse-droits-humains-lacunes>
- Hussain, M. & Levite, B. (2020, 9 décembre). La confiance des citoyens dans leur police

- diverge en Europe. RTS. <https://www.rts.ch/info/monde/11809607-la-confiance-des-citoyens-dans-leur-police-diverge-en-europe.html>
- Jordan, P. (2023, 17 avril). *Un rapport de la Confédération admet pour la première fois un racisme structurel en Suisse*. RTS. <https://www.rts.ch/info/suisse/13947162-un-rapport-de-la-confederation-admet-pour-la-premiere-fois-un-racisme-structurel-en-suisse.html>
- Juillard, A. (2023a, 22 janvier). *Cette criminologue veut abolir la police partout, y compris en Suisse*. Blick. <https://www.blick.ch/fr/suisse/gwenola-ricordeau-etait-de-passage-a-geneve-cette-criminologue-veut-abolir-la-police-partout-y-compris-en-suisse-id18245447.html>
- Juillard, A. (2023b, 26 novembre). *Selon des experts américains, Mike Ben Peter est mort à cause de la police*. Blick. <https://www.blick.ch/fr/news/suisse/rapports-accablants-selon-des-experts-americains-mike-ben-peter-est-mort-a-cause-de-la-police-id19166412.html>
- La Côte. (2023, 12 décembre). *Mort de Lamin Fatty: recours contre le classement de l'affaire*. <https://www.lacote.ch/vaud/mort-de-lamin-fatty-recours-contre-le-classement-de-laffaire-1348059>
- La Langue Française. (s.d.). *Contre-violence*. <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/contre-violence>
- Leroy, R. (2023, 29 novembre). *Ils ont tenté d'acheter mon silence", accuse la prostituée agressée par un policier genevois*. RTS. <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/14285582-ils-ont-tente-dacheter-mon-silence-accuse-la-prostituee-agressee-par-un-policier-genevois.html>
- L'internaute. (2021). *Anthropométrie Judiciaire*. Linternaute.com. <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/anthropometrie-judiciaire/>
- Marchon, C. A. (2018, 13 novembre). *Face à la menace terroriste, les polices cantonales s'arment de fusils d'assaut*. RTS. <https://www.rts.ch/info/suisse/9991883-face-a-la-menace-terroriste-les-polices-cantonales-sarment-de-fusils-dassaut.html>
- Moreau, A.-S. (2024, 19 juillet). *Rima Hassan appelle-t-elle à la violence en citant Frantz Fanon ?* Philosophie Magazine. <https://www.philomag.com/articles/rima-hassan-appelle-t-elle-la-violence-en-citant-frantz-fanon>
- Musadak, M. (2024, 25 septembre). *Genève votera sur l'immunité des policiers face aux*

- poursuites dans le cadre de leurs fonctions.* RTS. <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/2024/article/geneve-votera-sur-l-immunite-des-policiers-face-aux-poursuites-dans-le-cadre-de-leurs-fonctions-28642411.html>
- Nations Unies. (2022, 3 octobre). *Suisse : des experts de l'ONU dénoncent un profilage racial de la part des forces de l'ordre.* Onu Info. <https://news.un.org/fr/story/2022/10/1128482>
- Nichols, J. (2020, 20 octobre). *Angela Davis makes the case for abolition as opposed to reform.* The Nation. https://www.thenation.com/?acs_filter_type_field=all&s=Angela+Davis+Makes+the+Case+for+Abolition+as+Opposed+to+Reform&acs_filter_datefilter=All&acs_filter_sort_field=post_date_gmt&acs_filter_sort_order=desc
- Olivet, F. (2021, 14 janvier). *Point de vue – la police n'est pas raciste, elle lutte contre la drogue.* Vih.org. <https://vih.org/drogues-et-rdr/20210114/la-police-nest-pas-raciste-elle-lutte-contre-la-drogue/>
- Outrage Collectif. (2021, 11 novembre). *Hervé Mandundu – 5 ans après !.* <https://outragecollectif.noblogs.org/post/tag/rip-herve-mandundu/>
- Palheta, U. (2015, 1 mars). *Violence symbolique et résistances populaires. Éducation et socialisation – les cahiers du CERFEE*, 37. <https://doi.org/10.4000/edso.1117>
- Police cantonale de Genève. (2020, 16 juin). *L'organisation de la police.* République et canton de Genève. <https://www.ge.ch/document/organisation-police>
- Queffelec, D. (2020, 10 août). *La « violence légitime de l'État » de Max Weber.* France Culture. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/la-violence-legitime-de-l-etat-de-max-weber-8101512>
- Radio Télévision Neuchâtel. (2024, 23 mars). *Ciao Italia ! L'histoire compliquée d'une intégration réussie.* <https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20240323-Ciao-Italia-l-histoire-compliquee-d-une-integration-reussie.html>
- Rechsteiner, A. (2019, 6 février). *Du gendarme à l'agent de circulation.* Blog Musée National Suisse. <https://blog.nationalmuseum.ch/fr/2019/02/du-gendarme-a-lagent-de-circulation/>
- Renversé. (2023, 13 décembre). *LAMIN FATTY - Classement du dossier par une procureure du Ministère Public.* <https://renverse.co/infos-locales/article/lamin-fatty-classement-du-dossier-par-une-procureure-du-ministere-public-4283>
- Rey-Bethbeder, M. (s.d.). *Violences conjugales chez les policiers : « Il y a une inertie des*

autorités ». Elle. <https://www.elle.fr/Societe/Interviews/Violences-conjugales-chez-les-policiers-Il-y-a-une-inertie-des-autorites-3940285>

RTS. (2023, 29 novembre). *Mort de Mike Ben Peter : les six policiers lausannois sont acquittés*. <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/14123386-mort-de-mike-ben-peter-les-six-policiers-lausannois-sont-acquittes.html#:~:text=Les%20six%20policiers%20liés%20à,est%20déroulée%20sous%20haute%20tension>

Service Agenda 21 de la Ville de Genève. (s.d) *Lexique*. Ville de Genève.

<https://evenements.geneve.ch/17mai-geneve/lexique.html#:~:text=Personne%20sexisée,perçues%20comme%20des%20hommes%20cisgenres>.

Vansintjan, A. (2021, 26 novembre). *David Graeber et le pouvoir de l'imagination*. Green European Journal. <https://www.greeneuropeanjournal.eu/david-graeber-et-le-pouvoir-de-limagination/>

Ville de Genève. (2023, 24 août). *La Police municipale à votre service*.

<https://www.geneve.ch/fr/themes/securite-prevention/police-municipale>

Von Albertini, R. & Wirz, A. (2008, 28 octobre). Colonialisme. Dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* (W. Weideli, Trad.). <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/026457/2008-10-28/>

Rapports

#NousToutes. (2021). *#PrendsMaPlainte - Les résultats de l'enquête #NousToutes*.

https://www.noustoutes.org/ressources/resultats_enquete_prendsmaplainte.pdf

Thèses et mémoires

Pérusse-Roy, M. (2018). *Police et manifestantes : Une étude qualitative sur l'expérience des femmes en action de protestation* [Mémoire de master, Université de Montréal].

Papyrus - Université de Montréal.

https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/21972/Perusse_Roy_M_aude_2018_memoire.pdf?sequence=2&isAllowed=y

VIII. Annexes

Annexe 1 : guide d'entretien

Grille d'entretien – mémoire de recherche en Étude Genre

Type d'entretien : entretiens semi-directifs

Durée estimée : 1 à 2 heures

Enquêtés : 8-10 personnes qui ont vécu des violences policières

Lieu & date : à définir selon la personne

Déroulement l'entretien :

Introduction

- Présentation de mon parcours, mes études et de mon mémoire
- Présentation de l'enquête & de son centre d'intérêt
- Demande de consentement

Présentation de l'enquêté

- Demander de se présenter brièvement (nom (d'emprunt ?), pronom, âge, occupation)

Questions pour situer enquêtés

- Quel statut légal en Suisse ?
 - Papier suisses ou étranger ? si étranger est-ce que permis de séjour en Suisse ? Si oui, lequel ?
- Parcours migratoire ou toute la vie en Suisse ?
 - Si parcours migratoire : arrivée quand en Suisse depuis où ?
- En suisse : sentiment de sécurité ? comment vous sentez vous ?
 - On dit souvent que la Suisse est un pays très paisible et sécuritaire - ressentez-vous cela ? Comment ? (Paisible de se balader dans la rue ? etc.)
 - P. ex. : si on vous vole qqch dans la rue, quel est votre premier recours ?
 - Si parcours migratoire : comment est le sentiment de sécurité par rapport au pays d'origine ?

Police / État policier

- Qu'est-ce qu'est la police / qu'est-ce qu'elle représente pour vous ? (Connotation positive / neutre / négative / etc.)
 - Comment en êtes-vous arrivés à former cette opinion ? Pouvez-vous l'exprimer ?
- Comment dériveriez-vous le rôle de la police, son but ?
- Êtes-vous confiantes qu'elle puisse faire sa mission d'assurer l'ordre en Suisse ?
 - Si oui : comment le ressentez / voyez-vous ?
 - Si non : comment le ressentez / voyez-vous ?
- Avez-vous déjà eu des interactions avec la police / État policier ?

- Si démarche de la part de l'enquêté (dépôt de plainte, appel, autre démarche) :
 - Demander à l'enquêté de raconter son récit
 - Vous êtes-vous senti(e)s satisfait(e)s ? en sécurité ? écouté(e)s ? besoins pris en compte(s) ?
 - Quelle a été la réponse / les actions de la police suite à votre demande ?
- Si intervention de la part de la police envers l'enquêté (arrestation, contrôle, etc.) :
 - Demander à l'enquêté de raconter son récit
 - Vous êtes-vous senti(e)s en sécurité ?
 - Saviez-vous pourquoi la police a agit contre vous ? / vous on-t-il expliqué ?
 - Est-ce que vous pensez que la police avait des raisons légitimes à agir comme elle l'a fait ? / pouvez-vous comprendre pourquoi cette intervention a eu lieu sur vous ?
- Quel sentiment avez-vous face à cette intervention / interaction (→ colère / (in)compréhension / tristesse / etc.)
 - Si colère : possible de gérer la colère ? est-ce qu'elle envahit le corps ?
 - Si pas en colère : pourquoi pas ? Qu'est-ce qui vous rendrait en colère ? Est-ce que vous étiez en colère et après fatigue ?
 - Ressentez-vous un sentiment d'injustice ou de discrimination quelconque ?
 - Si oui : sur quel critère ?
 - Pensez-vous que c'est quelque chose que d'autres personnes peuvent ressentir, ou c'est quelque chose de personnel et d'unique à vous ?
- Demander si comparatif avec d'autres pays, e.g. France

Violence

- Comment définissez-vous la violence ? Qu'est-ce que la violence pour vous ?
 - Est-ce qu'il peut y avoir plusieurs types de violences ? Si oui, lesquelles ?
- Que pensez-vous de l'utilisation de la violence ? Êtes-vous contre son utilisation, ou pour, ou ça dépend de la situation, etc. ?
 - Pourquoi ?
- Considérez-vous avoir subi des actes violents de la part de la police ou de l'État (par e.g. lors de démarches administratives) ?
 - Si oui & pas déjà raconté avant, demander à l'enquêté de raconter
 - Comment avez-vous répondu à cette violence ? (Ne rien faire est aussi une réponse !)
 - Si n'a rien fait : pourquoi ? qu'est-ce qui servirait ? Inutile d'agir juste pour vous ou de manière générale ?
 - Pourquoi avoir réagi comme cela ?
 - Considérez-vous avoir été violent(e) ?
 - Est-ce que vous auriez préféré réagir autrement mais quelque chose vous a retenu (peur des conséquences, de plus de discriminations, etc.) ?
 - Si non : pourquoi ne considérez-vous pas cela de violence ? qu'est-ce que vous auriez considéré violent ?
- Considérez-vous vous être défendu face à des actions de la police ou l'État (directement ou indirectement) ?

- Si oui : quels étaient ces actes / actions ?
 - Quel sentiment cela vous procure-t-il ?
- Si non :
 - Pourquoi ne jamais avoir riposté / défendu / répondu ? (Un choix, une conviction, une peur, pas de raison de l'être, etc.)
 - Avez-vous déjà envisagé la possibilité de riposter / défendre / répondre ? → si oui, quand / pourquoi ? & pourquoi pas passage à l'acte ?
- Expliquer que dans ma recherche je considère ces types de violence : physique, verbale, administrative, psychologique, symbolique (les définir)
 - Pensez-vous avoir vécu OU mobilisé ces violences, maintenant que vous avez la définition de ces différents types de violences ?

Contre-Violence

- Connaissez-vous le concept ?
 - Si oui : comment le comprenez-vous ?
 - Expliquer comment j'utilise le concept
- Dans quelles circonstances pensez-vous qu'on a le droit de se défendre ?
- Dans quelles circonstances pensez-vous qu'on a le droit d'être violentex ? (jamais ?)
- Est-ce que vous considérez en avoir fait usage ?
 - Si oui : quand et comment ?
 - Quel était le résultat de cette action ?
 - Conséquences de la contre violence ? e.g. de nouveau de la répression, gain de cause, satisfaction personnelle, vengeance, santé mentale améliorée / empirée
 - Globalement : bénéfique ou non ? procure quel sentiment pour vous ?
 - Si non : pourquoi ? considérez-vous en faire usage ? Qu'est-ce qui vous retiens ?
 - Comment souhaiteriez-vous vous défendre dans le meilleur des cas / si la situation se repassait ?
 - Quel sentiment cela vous procurerait ?
 - Pourquoi est-ce que, réellement, vous n'agissez pas comme ça (peur conséquence, etc.) ?
 - Revenir sur si la personne était en colère ou pas
 - Est-ce que vous pensez que votre sentiment de colère ou non-colère vous influence dans votre riposte ou non-riposte ?
- Pensez-vous que la contre violence peut être bénéfique ?
 - Si oui : comment ?
 - Si non : pourquoi ?
- Est-ce vous considérez que la contre-violence est accessible à toutes pareillement ?

Voix

- Pensez-vous que, de manière générale, toute personne est écoutée / perçue comme autant légitime de manière égale ? (p. ex. lors d'un dépôt de plainte, pdt un procès)
 - Si non : quelles différences de traitement pouvez-vous nommer / reconnaître ?
 - Avez-vous subi de ces discriminations vous-même ?
- Considérez-vous avoir été écouté / pris en compte lors de vos interactions avec la police / État décrites auparavant ?
 - Si non : pourquoi pensez-vous que cela n'a pas été le cas ?

Dans le cadre de mon travail de mémoire de master en Etudes Genre à l'UniGe sur les personnes vulnérabilisées face à la police, je souhaite conduire des entretiens.

Je cherche des **personnes racisées** qui résident en Suisse et qui seraient d'accord de **converser autour de leur lien avec la police.**

Si vous êtes concerné·e·s par le sujet, et seriez d'accord de m'accorder un entretien, ou connaissez une personne concernée, contactez-moi!

lei.gfeller@etu.unige.ch

078 224 06 00

Dans le cadre de mon travail de mémoire de master en Etudes Genre à l'UniGe sur les personnes vulnérabilisées face à la police, je souhaite conduire des entretiens.

Je cherche **des personnes qui ont eu des interactions avec la police** considérées comme **injustes, violentes, négatives**, ... (p. ex. lors de démarches administratives, contrôles, arrestations, etc.)

Si vous êtes concerné·e·s par le sujet, et seriez d'accord de m'accorder un entretien, ou connaissez une personne concernée, contactez-moi!

lei.gfeller@etu.unige.ch

078 224 06 00

Annexe 4 : profils des enquêtés

Les enquêtés						Les entretiens			
prénom	âge	pronom	radicalisation	statut légal en CH	occupation	durée	date	lieu	prise de contact
Isma	23	elle	racisée	permis C	horticultrice	1. 1h10 2. 0h10	1. 21/12/23 2. 29/01/2024	1. uni mail 2. son domicile	via l'appel sur Instagram
Thomas	21	il	racisé	pas régularisé	étudiant en psychologie	1. 1h15 2. 0h15	1. 20/12/2023 2. 05/02/2024	1. salle commune mon immeuble 2. son domicile	via l'appel sur Instagram
Sara	28	elle	racisée	papiers suisses	enseignante en primaire	1h25	24/1/24	son lieu de travail	via l'appel par email
Paulin	26	il/iel	blancx	papiers suisses	étudiantx et salarié	1h30	30/1/24	uni mail	via l'appel sur Instagram
Camille	23	elle/iel	blanchex	papiers suisses	maraichère	1h40	4/2/24	uni mail	via l'appel sur Instagram
Lucile	25	elle	blanche	papiers suisses	étudiante et enseignante remplaçante	1h10	6/2/24	uni mail	via l'appel sur Instagram
Marion	24	elle	blanche	papiers suisses	comédienne et humoriste	1h30	10/2/24	uni mail	via demande personnelle
Elsa	25	elle	blanche	permis C	étudiante en science politique	1h45	12/2/24	salle commune de mon immeuble	via l'appel sur Instagram